

CONSEIL MUNICIPAL

*_*_*_*_*

SÉANCE du

jeudi 22 septembre 2022

PUBLICATION
DES DELIBERATIONS

*_*_*_*_*

Mis en ligne sur le site internet le : 4 novembre 2022

Le conseil municipal se réunira le :

Jeudi 22 septembre 2022 à 19 heures
salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme

Vu l'article L. 2122-8 du CGCT qui dispose que « *pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé* », je vous informe qu'il sera procédé lors de cette séance à l'élection d'un adjoint : ASSEMBLEES : Election du neuvième adjoint.

Les questions portées à l'ordre du jour de cette séance sont les suivantes :

- 1 **ASSEMBLEES : Conseil municipal – Actualisation au 22 septembre 2022 et communication de la nouvelle représentation de la commune au conseil de la communauté d'agglomération Territoires vendômois**
- 2 **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Désignation des secrétaires de séance**
- 2bis **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Procès-verbaux des séances des 19 mai et 29 juin 2022**
Approbation
- 3 **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Communication des décisions du maire**
- 4 **ASSEMBLEES : Maintien du neuvième poste d'adjoint devenu vacant**
- 5 **ASSEMBLEES : Election du neuvième adjoint**
- 6 **ASSEMBLÉES : Représentations – Commissions municipales - Election de nouveaux membres du conseil municipal**
- 7 **ASSEMBLEES : Représentations – Elections - Composition de la commission de contrôle - Remplacement d'un membre**
- 8 **ASSEMBLEES : Représentations – Syndicat intercommunal d'électricité de Loir-et-Cher (SIDELC) – Remplacement du délégué suppléant**
- 9 **ASSEMBLÉES : Représentations – Comité de jumelage Vendôme-Gevelsberg - Remplacement de deux membres**
- 10 **ASSEMBLEES : Représentations – Régie du Pôle nautique de Territoires vendômois - Remplacement d'un membre**
- 11 **ASSEMBLEES : Représentations – Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des conseils d'administration des collèges et des lycées – Collège Jean Emond – Election d'un membre titulaire**
- 12 **ASSEMBLEES : Représentations – Association les Foulées vendômoises - Remplacement de deux représentants**
- 13 **ASSEMBLEES : Représentations – Association nationale des élus en charge du sport (ANDES) – Remplacement du représentant titulaire**
- 14 **ASSEMBLEES : Représentations – Maison de retraite du Bon secours – Remplacement d'un membre**
- 15 **ASSEMBLEES : Représentations – Régie de quartiers – Remplacement d'un représentant**
- 16 **ASSEMBLEES : Représentations – Commission de lutte contre la prostitution – Désignation d'un représentant**
- 17 **ASSEMBLEES : Représentations - Commission d'appel d'offres et commission de délégation de service public – Actualisation de la composition au 20 juillet 2022**
- 18 **ASSEMBLEES : Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales - Actualisation du règlement intérieur du Conseil municipal**
- 19 **INTERCOMMUNALITE : Rapport d'activités 2021 - Communication**
- 20 **POLITIQUE DE LA VILLE : Conventions pour l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties concernant les logements locatifs sociaux situés dans le quartier prioritaire des Rottes - Avenants 2023**
- 21 **PREVENTION DE LA DELINQUANCE : Service de prévention spécialisée de l'association des centres éducatifs et de sauvegarde des mineurs et jeunes majeurs (ACESM) - Subvention 2022**
- 22 **RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois permanents 2022 – Modification**
- 23 **SPORTS : Contrats d'objectifs haut niveau 2022/2023 et 2022/2024**
- 24 **STRATEGIE FINANCIERE : Garantie d'emprunt concernant l'achat de l'école Francis Bretheau, la réhabilitation et la création de six logements inclusifs par l'association ALVE**

- 25 STRATEGIE FINANCIERE : Actualisation des durées d'amortissement
- 26 STRATEGIE FINANCIERE : Neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées
- 27 STRATEGIE FINANCIERE : Règlement budgétaire et financier - Adoption
- 28 STRATEGIE FINANCIERE : Instauration du régime des provisions
- 29 STRATEGIE FINANCIERE : Provision pour créances douteuses
- 30 STRATEGIE FINANCIERE : Règles relatives au rattachement des charges et des produits
- 31 STRATEGIE FINANCIERE : Décision modificative n° 02-2022 et versement des subventions exceptionnelles

Le Maire,

Laurent BRILLARD

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 22 septembre 2022

Délégation n° VVD20220922-01	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 6	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : ASSEMBLEES : Conseil municipal – Actualisation au 22 septembre 2022 et communication de la nouvelle représentation de la commune au conseil de la communauté d'agglomération Territoires vendômois

Le jeudi 22 septembre 2022, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 16 septembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Yolande MORALI, Clara DODIN, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Floriane CASSAUD, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Jimmy MARCILLY, Maryline AUBERT-NEILZ, Françoise THILLIER, Christophe CHAPUIS, Patrick CALLU, Florent GROSPART, Annie GUELLIER, Marlène GÉRARD

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Agnès MACGILLIVRAY à Clara DODIN, Marwane CHABBI à Michèle CORVAISIER, Sylvie BONNET à Alia HAMMOUDI, Ryan QUILLERÉ à Simon HOUDEBERT, Guillaume MEZAN DE MALARTIC à Laurent BRILLARD, Caroline BESNARD à Patrick CALLU

ABSENT : Pierre FOURNET-FAYARD

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier SG
- 1 ex. DSF / trésorerie
- 1 ex. Intéressés

EXPOSÉ :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-4 qui dispose que « *les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département* » ;

Vu l'article L. 270 du code électoral qui dispose que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* » ;

Vu l'article L. 273-5 du code électoral qui dispose « *que nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal* » ;

Vu l'article L. 273-10 du code électoral qui dispose que « *lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu* » ;

Vu la délibération n° VVD20200528-01 du 28 mai 2020 portant installation du conseil municipal issu des élections du 15 mars 2020 ;

Vu la délibération n° VVD20201105-01 du 5 novembre 2020 installant Jimmy Marcilly au sein du Conseil municipal et prenant acte de la nouvelle représentation de la commune de Vendôme au sein de Territoires vendômois avec l'entrée dans le conseil d'agglomération de Reyhan Dogan, à compter du 22 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° VVD20220401-01 du 1^{er} avril 2022 installant Annie Guellier au sein du Conseil municipal et prenant acte de la nouvelle représentation de la commune de Vendôme au sein de Territoires vendômois avec son entrée dans le conseil d'agglomération, à compter du 21 mars 2022 ;

Vu la délibération n° VVD20220629-00 du 29 juin 2022 installant Ryan Quilleré au sein du Conseil municipal à compter du 28 juin 2022, suite à la démission de Pascal Brindeau ;

Considérant la prise de fonction de conseiller communautaire de Simon Houdebert en sa qualité de suivant de même sexe de la liste Vendôme passionnément, avec effet au 28 juin 2022 ;

Considérant le décès de Jean-Claude Mercier, maire-adjoint et conseiller communautaire, le 20 juillet 2022 ;

Considérant la prise de fonction de conseillère municipale de Maryline Aubert-Neilz en sa qualité de suivante de la liste Vendôme passionnément, avec effet au 20 juillet 2022 ;

Considérant la prise de fonction de conseiller communautaire de Tural Keskiner en sa qualité de suivant de même sexe de la liste Vendôme passionnément, avec effet au 20 juillet 2022 ;

Considérant le courrier de démission du 31 juillet 2022 de Raphaël Duquerroy de son mandat de conseiller municipal reçu par le maire le 1^{er} août 2022 ;

Considérant la prise de fonction de conseiller municipal de Guillaume Mezan de Malartic en sa qualité de suivant de la liste Vendôme passionnément, avec effet au 1^{er} août 2022 ;

Considérant le courrier de démission du 31 août 2022 de Christian Loiseau de son mandat de conseiller municipal missionné reçu par le maire le 2 septembre 2022, impliquant concomitamment la fin de son mandat de conseiller communautaire ;

Considérant la prise de fonction de conseillère municipale de Françoise Thillier en sa qualité de suivante de la liste Vendôme passionnément, avec effet au 2 septembre 2022 ;

Considérant la prise de fonction de conseiller communautaire de Jimmy Marcilly en sa qualité de suivant de même sexe de la liste Vendôme passionnément, avec effet au 2 septembre 2022 ;

Considérant le courrier de démission du 6 septembre 2022 de Jean-Paul Tapia de son mandat de conseiller municipal et conseiller communautaire reçu par le maire le 6 septembre 2022 ;

Considérant la prise de fonction de conseiller municipal de Jean-Pierre Mahaudeau en sa qualité de suivant de la liste Place à Vendôme, avec effet au 6 septembre 2022 ;

Considérant la prise de fonction de conseiller communautaire de Jean-Pierre Mahaudeau en sa qualité de suivant de même sexe de la liste Place à Vendôme, avec effet au 6 septembre 2022 ;

Considérant le courrier de démission du 16 septembre 2022 de Jean-Pierre Mahaudeau de son mandat de conseiller municipal et conseiller communautaire reçu par le maire le 19 septembre 2022 ;

Considérant la prise de fonction de conseillère municipale d'Ingrid Poirey en sa qualité de suivante de la liste Place à Vendôme, avec effet au 19 septembre 2022 ;

Considérant qu'à la communauté d'agglomération, le remplacement de Jean-Pierre Mahaudeau doit être assuré par le suivant sur la liste Place à Vendôme des conseillers municipaux fléchés, élu conseiller municipal et de même sexe ;

Considérant que Ingrid Poirey, suivante de liste, n'est pas de même sexe que le conseiller communautaire démissionnaire ;

Considérant par conséquent la vacance du siège de conseiller communautaire à compter du 19 septembre 2022 ;

Considérant le courrier de démission du 20 septembre 2022 d'Ingrid Poirey de son mandat de conseillère municipale reçu par le maire le 21 septembre 2022 ;

Considérant la prise de fonction de conseiller municipal de Pierre Fournet-Fayard en sa qualité de suivant de la liste Place à Vendôme, avec effet au 21 septembre 2022 ;

Considérant qu'à la communauté d'agglomération, la condition du suivant de liste de même sexe que le conseiller communautaire démissionnaire est de nouveau remplie ;

Considérant par conséquent la prise de fonction de conseiller communautaire de Pierre Fournet-Fayard en sa qualité de suivant de même sexe de la liste Place à Vendôme, avec effet au 21 septembre 2022.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de prendre acte de l'entrée dans le conseil municipal de Vendôme de :
 - Maryline Aubert-Neilz, à compter du 20 juillet 2022 ;
 - Guillaume Mezan de Malartic, à compter du 1^{er} août 2022 ;
 - Françoise Thillier, à compter du 2 septembre 2022 ;
 - Pierre Fournet-Fayard, à compter du 21 septembre 2022 ;

- de prendre acte de la nouvelle représentation de la commune de Vendôme au sein de Territoires vendômois avec l'entrée dans le conseil d'agglomération de :
 - Simon Houdebert, à compter du 28 juin 2022 ;
 - Tural Keskiner, à compter du 20 juillet 2022 ;
 - Jimmy Marcilly, à compter du 2 septembre 2022 ;
 - Pierre Fournet-Fayard, à compter du 21 septembre 2022.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

PREND acte de l'entrée dans le conseil municipal de Vendôme de :

- *Maryline Aubert-Neilz, à compter du 20 juillet 2022 ;*
- *Guillaume Mezan de Malartic, à compter du 1^{er} août 2022 ;*
- *Françoise Thillier, à compter du 2 septembre 2022 ;*
- *Pierre Fournet-Fayard, à compter du 21 septembre 2022 ;*

PREND acte de la nouvelle représentation de la commune de Vendôme au sein de Territoires vendômois avec l'entrée dans le conseil d'agglomération de :

- *Simon Houdebert, à compter du 28 juin 2022 ;*
- *Tural Keskiner, à compter du 20 juillet 2022 ;*
- *Jimmy Marcilly, à compter du 2 septembre 2022 ;*
- *Pierre Fournet-Fayard, à compter du 21 septembre 2022.*

Le 22 septembre 2022, à Vendôme
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 22 septembre 2022

Délibération n° VVD20220922-04	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 6	Votants : 32	Pour : 26	Contre : 3	Abstentions : 3

OBJET : ASSEMBLEES : Maintien du neuvième poste d'adjoint devenu vacant

Le jeudi 22 septembre 2022, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 16 septembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Yolande MORALI, Clara DODIN, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Floriane CASSAUD, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Jimmy MARCILLY, Maryline AUBERT-NEILZ, Françoise THILLIER, Christophe CHAPUIS, Patrick CALLU, Florent GROSPART, Annie GUELLIER, Marlène GÉRARD

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Agnès MACGILLIVRAY à Clara DODIN, Marwane CHABBI à Michèle CORVAISIER, Sylvie BONNET à Alia HAMMOUDI, Ryan QUILLERÉ à Simon HOUDEBERT, Guillaume MEZAN DE MALARTIC à Laurent BRILLARD, Caroline BESNARD à Patrick CALLU

ABSENT : Pierre FOURNET-FAYARD

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon Houdebert et Reyhan Dogan, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier SG
- 1 ex. Direction RH

EXPOSÉ :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2122-2 qui stipule que : « *le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal* » (arrondi à l'entier inférieur) ;

Pour Vendôme, le nombre des adjoints peut donc être porté à un maximum de neuf.

Vu les articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 à L. 2122-17 du CGCT présentés ci-avant dans le cadre juridique ;

Vu le code électoral ;

Vu la délibération n° VVD20200528-01 du 28 mai 2020 portant installation du conseil municipal issu des élections du 15 mars 2020 ;

Vu la délibération n° VVD20200528-05 du 28 mai 2020 décidant de fixer le nombre d'adjoints au maire à neuf ;

Vu la délibération n° VVD20200528-06 du 28 mai 2020 relative à l'élection des neuf adjoints ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints, proclamant Jean-Claude Mercier, neuvième adjoint ;

Vu le décès le 20 juillet 2022 de Jean-Claude Mercier, 9^{ème} adjoint ;

Considérant qu'il convient de décider de maintenir ou de supprimer le neuvième poste d'adjoint devenu vacant ;

Dans l'intérêt de la bonne gestion des affaires de la commune ;

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de maintenir le neuvième poste d'adjoint ;
- de décider de l'élection d'un nouvel adjoint au rang de 9^{ème} adjoint dans l'ordre du tableau.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à la majorité des votes exprimés,

Christophe Chapuis, Patrick Callu et par procuration Caroline Besnard s'abstenant,

Marlène GÉRARD, Florent Grospar et Annie Guellier votant contre,

le conseil municipal,

DÉCIDE :

- de maintenir le neuvième poste d'adjoint ;
- d'élire un nouvel adjoint au rang de 9^{ème} adjoint dans l'ordre du tableau.

Le 22 septembre 2022, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>



www.vendome.eu

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 22 septembre 2022

Délégation n° VVD20220922-05	Nombre de conseillers au moment du vote			
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 6	Votants : 32

OBJET : ASSEMBLEES : Election du neuvième adjoint

Le jeudi 22 septembre 2022, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 16 septembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Yolande MORALI, Clara DODIN, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Floriane CASSAUD, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Jimmy MARCILLY, Maryline AUBERT-NEILZ, Françoise THILLIER, Christophe CHAPUIS, Patrick CALLU, Florent GROSPART, Annie GUELLIER, Marlène GÉRARD

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Agnès MACGILLIVRAY à Clara DODIN, Marwane CHABBI à Michèle CORVAISIER, Sylvie BONNET à Alia HAMMOUDI, Ryan QUILLERÉ à Simon HOUDEBERT, Guillaume MEZAN DE MALARTIC à Laurent BRILLARD, Caroline BESNARD à Patrick CALLU

ABSENT : Pierre FOURNET-FAYARD

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon Houdebert et Reyhan Dogan, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier SG
- 1 ex. Direction RH

EXPOSÉ :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L. 2122-7 et l'article L. 2122-7-2 qui dispose : « *En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 (règles régissant l'élection du maire).*

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants » ;

Vu les articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 à L. 2122-17 du CGCT présentés ci-avant dans le cadre juridique.

Vu le code électoral ;

Vu la délibération n° VVD20200528-05 du conseil municipal du 28 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à neuf ;

Considérant le décès le 20 juillet 2022 de Jean-Claude Mercier, 9^{ème} adjoint ;

Vu la délibération n° VVD20220922-04 du conseil municipal du 22 septembre 2022 décidant du maintien du poste de neuvième adjoint.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de procéder à l'élection à scrutin secret du neuvième adjoint.

Le conseil désigne Alia Hammoudi et Nicolas Haslé comme assesseurs.

Le maire propose la candidature de Jimmy Marcilly.

Il demande s'il y a d'autre candidat.

En l'absence d'autre candidat, il enregistre cette seule candidature et demande aux assesseurs de distribuer les bulletins de vote et enveloppes.

Le dépouillement est assuré par les assesseurs.

Sous le contrôle des assesseurs :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	32
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral	blancs : 6
.....	nul : 0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14

A obtenu :

Jimmy Marcilly : 26 voix

Le Maire proclame Jimmy Marcilly, élu 9^{ème} adjoint.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

par vote à scrutin secret,

à l'unanimité des suffrages exprimés,

le conseil municipal,

Élit Jimmy Marcilly, 9^{ème} adjoint.

Le tableau de proclamation du résultat a été immédiatement affiché à la porte de la salle de réunions Aile Saint-Jacques, lieu de la séance, puis affiché à l'hôtel de ville et mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le procès-verbal d'élection dressé en séance est annexé à la présente délibération.

Le 22 septembre 2022, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

PJ : Procès-verbal d'élection

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article R. 119 du Code électoral, les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine d'irrecevabilité, au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour qui suit l'élection, à la sous-préfecture ou à la préfecture. Elles sont immédiatement adressées au préfet qui les fait enregistrer au greffe du tribunal administratif. Les protestations peuvent également être déposées directement au greffe du tribunal administratif dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet : <http://www.telerecours.fr>. Le recours formé par le préfet en application de l'article L. 248 doit être exercé dans le délai de quinzaine à dater de la réception du procès-verbal.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Élection du neuvième adjoint

Le Maire après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 à L. 2122-12 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du neuvième adjoint, conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé la candidature de M. Jimmy MARCILLY

Chaque conseiller a voté au scrutin secret, conformément aux dispositions du code électoral, sous le contrôle des assesseurs.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		32
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral :		
blanc.....		6
nul		0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés		26
Majorité absolue		14 voix
M. <u>Jimmy MARCILLY</u>		26 voix
M.		voix
M.		voix
M.		voix
M.		voix
M.		voix
M.		voix
M.		voix

M. Jimmy MARCILLY ayant obtenu la majorité absolue ou relative, a été proclamé neuvième adjoint et a été immédiatement installé.

DEUXIÈME TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral :		
blanc.....		
nul		
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés		
Majorité absolue		voix
M.		voix
M.		voix
M.		voix
M.		voix
M.		voix
M.		voix
M.		voix

M. ayant obtenu la majorité absolue ou relative, a été proclamé neuvième adjoint et a été immédiatement installé.

Signatures



Laurent Brillard
Maire

Alia HAMMOUDI
Assesseur

Nicolas HASLE
Assesseur

Département de Loir-et-Cher
 COMMUNE DE VENDÔME

www.vendome.eu

 Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 22 septembre 2022

Délibération n° VVD20220922-06	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 6	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : ASSEMBLÉES : Représentations – Commissions municipales - Election de nouveaux membres du conseil municipal

Le jeudi 22 septembre 2022, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 16 septembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Yolande MORALI, Clara DODIN, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Floriane CASSAUD, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Jimmy MARCILLY, Maryline AUBERT-NEILZ, Françoise THILLIER, Christophe CHAPUIS, Patrick CALLU, Florent GROSPART, Annie GUELLIER, Marlène GÉRARD

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Agnès MACGILLIVRAY à Clara DODIN, Marwane CHABBI à Michèle CORVAISIER, Sylvie BONNET à Alia HAMMOUDI, Ryan QUILLERÉ à Simon HOUDEBERT, Guillaume MEZAN DE MALARTIC à Laurent BRILLARD, Caroline BESNARD à Patrick CALLU

ABSENT : Pierre FOURNET-FAYARD

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon Houdebert et Reyhan Dogan, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier SG
- 1 ex. Intéressés
- 1 ex. Directions

EXPOSÉ :

Par délibérations n° VVD20200625-03 du 25 juin 2020, n° VVD20201105-04 du 5 novembre 2020 et n° VVD20220401-04 du 1^{er} avril 2022, le conseil municipal a décidé de former quatre commissions municipales permanentes, de déterminer le nombre de membres de chaque commission et a procédé à l'élection des membres de chacune de ces commissions :

Quatre commissions sont aujourd'hui incomplètes suite à la démission du conseil municipal de Pascal Brindeau le 28 juin 2022, au décès de Jean-Claude Mercier le 20 juillet 2022, à la démission de Raphaël Duquerroy le 1^{er} août 2022, à la démission de Christian Loiseau le 2 septembre 2022 et à la démission de Jean-Paul Tapia le 6 septembre 2022 :

Commission générale - finances : composée des 33 membres du conseil municipal ;

Commission dynamique urbaine : *Grands projets, urbanisme, logement, environnement, animation commerciale*

MEMBRES
Benoît Gardrat VVD20200625-03
Philippe Chambrier VVD20200625-03
Nicolas Haslé VVD20200625-03
Michèle Corvaisier VVD20200625-03
Simon Houdebert VVD20200625-03
Alia Hammoudi VVD20200625-03
Marwane Chabbi VVD20200625-03
Muriel Regnard VVD20200625-03
Pascal Brindeau VVD20200625-03
Caroline Besnard VVD20200625-03
Christophe Chapuis VVD20200625-03
Marlène GÉRARD VVD20200625-03
Florent Grospart VVD20200625-03

Commission qualité de vie : *Cohésion sociale, vie associative, sécurité, tranquillité publique, éclairage*

MEMBRES
Benoît Gardrat VVD20200625-03
Minthy Mabilia-Boussi VVD20200625-03
Jimmy Marcilly VVD20201105-04
Yolande Morali VVD20200625-03
Clara Guimard VVD20200625-03
Agnès MacGillivray VVD20200625-03
Sylvie Bonnet VVD20200625-03
Sam Ba VVD20200625-03
Raphaël Duquerroy VVD20200625-03
Christophe Chapuis VVD20200625-03
Patrick Callu VVD20200625-03
Jean-Paul Tapia VVD20200625-03
Annie Guellier VVD20220401-04

Commission transmission des savoirs : *Education, culture, sport, patrimoine*

MEMBRES
Benoît Gardrat VVD2020625-03
Tural Keskiner VVD2020625-03
Béatrice Arruga VVD2020625-03
Jean-Claude Mercier VVD2020625-03
Thierry Fourmont VVD2020625-03
Christian Loiseau VVD2020625-03
Floriane Cassaud VVD2020625-03
Reyhan Dogan VVD2020625-03
Nathalie Martellière VVD2020625-03
Caroline Besnard VVD2020625-03
Patrick Callu VVD2020625-03
Marlène GÉRARD VVD2020625-03
Florent Grospart VVD2020625-03

Considérant la prise de fonction de Ryan Quilleré le 28 juin 2022 en tant que conseiller municipal ;
Considérant la prise de fonction de Maryline Aubert-Neilz le 20 juillet 2022 en tant que conseillère municipale ;
Considérant la prise de fonction de Guillaume Mezan de Malartic le 1^{er} août 2022 en tant que conseiller municipal ;
Considérant la prise de fonction de Françoise Thillier le 2 septembre 2022 en tant que conseillère municipale ;
Considérant la prise de fonction de Jean-Pierre Mahaudeau le 6 septembre 2022 en tant que conseiller municipal ;
Considérant la prise de fonction de Pierre Fournet-Fayard le 21 septembre 2022 en tant que conseiller municipal ;

Considérant que conformément à la délibération n° VVD20200625-03 du 25 juin 2020, Ryan Quilleré, Maryline Aubert-Neilz, Guillaume Mezan de Malartic, Françoise Thillier et Pierre Fournet-Fayard sont automatiquement installés au sein de la commission générale-finances, qui réunit l'ensemble des conseillers municipaux ;

Il convient de pourvoir les sièges vacants dans la commission dynamique urbaine, dans la commission qualité de vie et dans la commission transmission des savoirs.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de prendre acte de l'entrée dans la commission générale-finances de Ryan Quilleré, de Maryline Aubert-Neilz, de Guillaume Mezan de Malartic, de Françoise Thillier et de Pierre Fournet-Fayard ;
- de procéder à la désignation :
 - d'un nouveau membre dans la commission dynamique urbaine ;
 - de deux nouveaux membres dans la commission qualité de vie ;
 - de deux nouveaux membres dans la commission transmission des savoirs.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

PREND acte de l'entrée dans la commission générale-finances de Ryan Quilleré, de Maryline Aubert-Neilz, de Guillaume Mezan de Malartic, de Françoise Thillier et de Pierre Fournet-Fayard ;

PROCÈDE à la désignation :

- *de Nathalie Martellière dans la commission dynamique urbaine ;*
- *de Marilyne Aubert-Neilz et Pierre Fournet-Fayard dans la commission qualité de vie ;*
- *de Jimmy Marcilly et Françoise Thillier dans la commission transmission des savoirs.*

Le 22 septembre 2022, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

**Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME**



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 22 septembre 2022

Délégation n° VVD20220922-07	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 6	Votants : 32	Pour : /	Contre : /	Abstention : /

OBJET : ASSEMBLEES / GUICHET UNIQUE : Représentations – Elections - Composition de la commission de contrôle - Remplacement d'un membre

Le jeudi 22 septembre 2022, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 16 septembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Yolande MORALI, Clara DODIN, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Floriane CASSAUD, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Jimmy MARCILLY, Maryline AUBERT-NEILZ, Françoise THILLIER, Christophe CHAPUIS, Patrick CALLU, Florent GROSPART, Annie GUELLIER, Marlène GÉRARD

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Agnès MACGILLIVRAY à Clara DODIN, Marwane CHABBI à Michèle CORVAISIER, Sylvie BONNET à Alia HAMMOUDI, Ryan QUILLERÉ à Simon HOUDEBERT, Guillaume MEZAN DE MALARTIC à Laurent BRILLARD, Caroline BESNARD à Patrick CALLU

ABSENT : Pierre FOURNET-FAYARD

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon Houdebert et Reyhan Dogan, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier SG
- 1 ex. Direction GU
- 1 ex. Intéressé
- 1 ex. Préfecture

EXPOSÉ :

Dans le cadre de l'application de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, une commission de contrôle, qui remplace désormais la commission administrative chargée de la révision de la liste électorale, doit être constituée.

Cette commission a pour mission de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité de la liste électorale. Elle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Des membres suppléants peuvent être désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal la commission est composée de :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Ne peuvent être membres de la commission le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscriptions sur la liste électorale.

En application de la réglementation, après concertation et accord des élus désignés dans l'ordre du tableau, le conseil municipal a pris acte le 25 juin 2020 et le 1^{er} avril 2022 (délibération n° VVD20200605-23 et délibération n° VVD20220401-06) de la composition de la commission de contrôle, confirmée par arrêté du préfet :

3 conseillers municipaux de la liste majoritaire	
3 titulaires	3 suppléants
Yolande MORALI	Alia HAMMOUDI
Thierry FOURMONT	Clara GUIMARD
Sam BA	Raphaël DUQUERROY
2 conseillers municipaux de la 2^{ème} et 3^{ème} liste	
2 titulaires	2 suppléants
Patrick CALLU	Christophe CHAPUIS
Florent GROSPART	Annie GUELLIER

Considérant la démission de Raphaël Duquerroy le 1^{er} août 2022 de son mandat de conseiller municipal ;
 Considérant qu'il convient de pourvoir le poste vacant de délégué suppléant.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de prendre acte de la nouvelle composition de la commission de contrôle en matière électorale :

3 conseillers municipaux de la liste majoritaire	
3 titulaires	3 suppléants
Yolande MORALI	Alia HAMMOUDI
Thierry FOURMONT	Clara DODIN
Sam BA	Tural KESKINER

2 conseillers municipaux de la 2^{ème} et 3^{ème} liste	
2 titulaires	2 suppléants
Patrick CALLU	Christophe CHAPUIS
Florent GROSPART	Annie GUELLIER

- de transmettre au préfet la liste des membres actualisée pour prise d'un arrêté préfectoral modificatif.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
 cet exposé entendu,
 le conseil municipal,

PREND acte de la nouvelle composition de la commission de contrôle en matière électorale :

3 conseillers municipaux de la liste majoritaire	
3 titulaires	3 suppléants
Yolande MORALI	Alia HAMMOUDI
Thierry FOURMONT	Clara DODIN
Sam BA	Tural KESKINER

2 conseillers municipaux de la 2^{ème} et 3^{ème} liste	
2 titulaires	2 suppléants
Patrick CALLU	Christophe CHAPUIS
Florent GROSPART	Annie GUELLIER

CHARGE le maire de transmettre au préfet la liste des membres actualisée pour prise d'un arrêté préfectoral modificatif.

Le 22 septembre 2022, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
 Le Maire,
 Laurent BRILLARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>



Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 22 septembre 2022

Délibération n° VVD20220922-08	Nombre de conseillers au moment du vote			
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 6	Votants : 32

OBJET : ASSEMBLEES : Représentations – Syndicat intercommunal d'électricité de Loir-et-Cher (SIDELC) – Remplacement du délégué suppléant

Le jeudi 22 septembre 2022, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 16 septembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Yolande MORALI, Clara DODIN, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Floriane CASSAUD, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Jimmy MARCILLY, Maryline AUBERT-NEILZ, Françoise THILLIER, Christophe CHAPUIS, Patrick CALLU, Florent GROSPART, Annie GUELLIER, Marlène GÉRARD

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Agnès MACGILLIVRAY à Clara DODIN, Marwane CHABBI à Michèle CORVAISIER, Sylvie BONNET à Alia HAMMOUDI, Ryan QUILLERÉ à Simon HOUDEBERT, Guillaume MEZAN DE MALARTIC à Laurent BRILLARD, Caroline BESNARD à Patrick CALLU

ABSENT : Pierre FOURNET-FAYARD

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon Houdebert et Reyhan Dogan, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier SG
- 1 ex. Intéressé
- 1 ex. DVEP
- 1 ex. Sidelc

EXPOSÉ :

Le Syndicat intercommunal de distribution de l'électricité de Loir-et-Cher a pour objet :

- d'exercer en commun, pour l'ensemble des collectivités associées, les droits résultant pour les collectivités locales des textes légaux et réglementaires relatifs à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de l'électricité, et notamment de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, ainsi que toutes les attributions des collectivités adhérentes relatives au service public de l'électricité ;
- d'organiser en commun les services qui leur incombent pour assurer leur bon fonctionnement et la meilleure exploitation de leurs distributions d'électricité ;
- de façon générale, de s'intéresser et de participer, le cas échéant, à toute activité touchant l'électricité et son utilisation dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Les statuts du syndicat prévoient que le Comité syndical est composé de délégués élus par les communes : chaque commune de plus de 2 000 habitants est représentée par des délégués désignés par le Conseil municipal, à raison d'un délégué pour une population inférieure à 25 000 habitants.

Chaque collège électoral désigne en plus de ses délégués titulaires, des délégués suppléants, en nombre égal à celui des délégués titulaires.

Le conseil municipal a désigné le 25 juin 2020 (délibération n° VVD20200625-08) un délégué titulaire et un délégué suppléant :

- Nicolas Haslé, délégué titulaire ;
- Raphaël Duquerroy, délégué suppléant.

Considérant la démission le 1^{er} août 2022 de Raphaël Duquerroy de son mandat de conseiller municipal ;

Considérant qu'il convient de pourvoir le siège vacant pour représenter la commune au sein du SIDELC.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de procéder à l'élection au scrutin secret du délégué suppléant, représentant la commune au sein du Syndicat intercommunal d'électricité de Loir-et-Cher (SIDELC).

Le conseil municipal désigne Alia Hammoudi et Nicolas Haslé comme assesseurs.

Laurent Brillard propose la candidature de Philippe Chambrier.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autre candidature, il fait procéder au vote.

Le dépouillement est assuré par les assesseurs.

Sous le contrôle des assesseurs :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	32
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoralblancs :	6
..... nul :	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14

A obtenu :

Philippe Chambrier..... 26 voix

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
par vote à scrutin secret,
à l'unanimité des suffrages exprimés,
le conseil municipal,

ÉLIT Philippe Chambrier pour siéger au Syndicat intercommunal de distribution d'électricité de Loir-et-Cher (Sidelc) en tant que délégué suppléant.

Le 22 septembre 2022, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

DELAI ET VOIES DE RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article R. 119 du Code électoral, les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine d'irrecevabilité, au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour qui suit l'élection, à la sous-préfecture ou à la préfecture. Elles sont immédiatement adressées au préfet qui les fait enregistrer au greffe du tribunal administratif.

Les protestations peuvent également être déposées directement au greffe du tribunal administratif dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible par le site internet : <http://www.telerecoeurs.fr>.

Le recours formé par le préfet en application de l'article L. 248 doit être exercé dans le délai de quinzaine à dater de la réception du procès-verbal.

DELAI ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecoeurs.fr>



www.vendome.eu

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 22 septembre 2022

Délégation n° VVD20220922-09	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 6	Votants : 32	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 1

OBJET : ASSEMBLÉES : Représentations – Comité de jumelage Vendôme-Gevelsberg - Remplacement de trois membres

Le jeudi 22 septembre 2022, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 16 septembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Yolande MORALI, Clara DODIN, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Floriane CASSAUD, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Jimmy MARCILLY, Maryline AUBERT-NEILZ, Françoise THILLIER, Christophe CHAPUIS, Patrick CALLU, Florent GROSPART, Annie GUELLIER, Marlène GÉRARD

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Agnès MACGILLIVRAY à Clara DODIN, Marwane CHABBI à Michèle CORVAISIER, Sylvie BONNET à Alia HAMMOUDI, Ryan QUILLERÉ à Simon HOUDEBERT, Guillaume MEZAN DE MALARTIC à Laurent BRILLARD, Caroline BESNARD à Patrick CALLU

ABSENT : Pierre FOURNET-FAYARD

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon Houdebert et Reyhan Dogan, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier SG
- 1 ex. Intéressés
- 1 ex. DCRLI
- 1 ex. Comité de jumelage

EXPOSÉ :

La commune est jumelée avec la ville de Gevelsberg en Allemagne depuis 1973. Ce jumelage est animé à Vendôme par un comité, association loi 1901.

L'association est administrée par un conseil d'administration composé du ou des présidents d'honneur, et de 15 membres au minimum et de 30 membres au maximum. Ces membres sont, pour un tiers, des membres de droit désignés par le Conseil municipal et pris en son sein. Leur mandat s'achève en même temps que leur mandat de conseiller municipal.

Par délibérations n° VVD20200625-11 du 25 juin 2020 et n° VVD20220401-05 du 1^{er} avril 2022, le conseil municipal a fixé à onze le nombre de membres du Conseil municipal siégeant au Conseil d'administration du Comité de jumelage Vendôme-Gevelsberg, soit le maire, président d'honneur, l'élu en charge du secteur (Michèle Corvaisier), et a désigné neuf membres élus au sein du Conseil municipal :

MEMBRES
Pascal Brindeau
Minthy Mabilia-Boussi
Jean-Claude Mercier
Reyhan Dogan
Simon Houdebert
Floriane Cassaud
Marwane Chabbi
Christophe Chapuis
Florent Grospart

Suite à la démission de Pascal Brindeau le 28 juin 2022 de son mandat de conseiller municipal et au décès de Jean-Claude Mercier le 20 juillet 2022, il convient de pourvoir les deux sièges vacants pour représenter la ville de Vendôme au sein du Comité de jumelage Vendôme-Gevelsberg.

Considérant la démission de Florent Grospart du Comité de jumelage Vendôme-Gevelsberg.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de procéder à la désignation de trois nouveaux membres pour siéger au sein du Comité de jumelage Vendôme-Gevelsberg.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Par procuration Caroline Besnard s'abstenant.
le conseil municipal,

PROCÈDE à la désignation de trois nouveaux membres du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du Comité de jumelage Vendôme – Gevelsberg.

Le Maire propose les candidatures de :

Jimmy Marcilly ;

Muriel Régnard ;

Pierre Fournet-Fayard.

pour siéger au sein du Conseil d'administration du Comité de jumelage Vendôme-Gevelsberg.

En l'absence d'autres candidatures, conformément aux dispositions du 5^{ème} alinéa de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la nomination de Jimmy Marcilly, Muriel Régnard et Pierre Fournet-Fayard pour représenter la ville de Vendôme au sein du conseil d'administration du Comité de jumelage Vendôme-Gevelsberg prend effet immédiatement.

Les représentants de la Ville de Vendôme au sein du comité de jumelage Vendôme Gevelsberg sont :

MEMBRES
Jimmy Marcilly
Minthy Mabilia-Boussi
Muriel Régnard
Reyhan Dogan
Simon Houdebert
Floriane Cassaud
Marwane Chabbi
Christophe Chapuis
Pierre Fournet-Fayard

Le 22 septembre 2022, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 22 septembre 2022

Délibération n° VVD20220922-10	Nombre de conseillers au moment du vote			
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 6	Votants : 32

OBJET : ASSEMBLEES : Représentations – Régie du Pôle nautique de Territoires vendômois - Election d'un membre

Le jeudi 22 septembre 2022, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 16 septembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Yolande MORALI, Clara DODIN, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Floriane CASSAUD, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Jimmy MARCILLY, Maryline AUBERT-NEILZ, Françoise THILLIER, Christophe CHAPUIS, Patrick CALLU, Florent GROSPART, Annie GUELLIER, Marlène GÉRARD

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Agnès MACGILLIVRAY à Clara DODIN, Marwane CHABBI à Michèle CORVAISIER, Sylvie BONNET à Alia HAMMOUDI, Ryan QUILLERÉ à Simon HOUDEBERT, Guillaume MEZAN DE MALARTIC à Laurent BRILLARD, Caroline BESNARD à Patrick CALLU

ABSENT : Pierre FOURNET-FAYARD

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon Houdebert et Reyhan Dogan, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier SG
- 1 ex. Intéressé
- 1 ex. Régie Pôle nautique

EXPOSÉ :

La communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV), par délibération n° TV-D-280518-05 du 28 mai 2018, a créé une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion et l'exploitation du nouveau centre aquatique situé aux Grands-Prés à Vendôme puis, à compter du 1^{er} janvier 2019, de l'ensemble des équipements aquatiques et nautiques d'intérêt communautaire de son territoire.

La Régie personnalisée du Pôle nautique est administrée par un conseil d'administration et son président ainsi qu'un directeur (article R. 2221-2 du Code général des collectivités territoriales).

Conformément aux statuts de cette régie, le conseil d'administration est composé de 19 membres comme suit :

- Communauté d'agglomération Territoires vendômois :	10 représentants
- Ville de Vendôme :	2 représentants
- Conseil régional Centre-Val de Loire :	le Président ou son représentant
- Conseil départemental de Loir-et-Cher :	le Président ou son représentant
- USV Natation :	1 représentant
- USV Union d'associations :	1 représentant
- Associations sport et santé :	1 représentant
- Education nationale :	1 représentant
- Utilisateurs non associatifs :	1 représentant

Par délibération n° VVD20200625-09 du 25 juin 2020, le conseil municipal a procédé à l'élection au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, de deux représentants au sein du conseil d'administration de la Régie du Pôle nautique de Territoires vendômois : Jean-Claude Mercier et Minthy Mabilia-Boussi.

Considérant le décès de Jean-Claude Mercier le 20 juillet 2022.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de désigner, par vote au scrutin secret, un membre du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de la Régie du Pôle nautique de Territoires vendômois.

Le conseil municipal désigne Alia Hammoudi et Nicolas Haslé comme assesseurs.

Laurent Brillard propose la candidature de Jimmy Marcilly.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autre candidature, il fait procéder au vote.

Le dépouillement est assuré par les assesseurs.

Sous le contrôle des assesseurs :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	32
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral	blancs : 7
	nul : 0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13

A obtenu :

Jimmy Marcilly.....	25 voix
---------------------	---------

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
par vote à scrutin secret,
à l'unanimité des suffrages exprimés,
le conseil municipal,

ÉLIT Jimmy Marcilly pour siéger au sein du conseil d'administration de la Régie du Pôle nautique de Territoires vendômois.

Le 22 septembre 2022, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article R. 119 du Code électoral, les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine d'irrecevabilité, au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour qui suit l'élection, à la sous-préfecture ou à la préfecture. Elles sont immédiatement adressées au préfet qui les fait enregistrer au greffe du tribunal administratif.

Les protestations peuvent également être déposées directement au greffe du tribunal administratif dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet : <http://www.telerecours.fr>.

Le recours formé par le préfet en application de l'article L. 248 doit être exercé dans le délai de quinzaine à dater de la réception du procès-verbal.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME

www.vendome.eu

 Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 22 septembre 2022

Délégation n° VVD20220922-11	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 6	Votants : 32	Pour : 29	Contre : 0	Abstentions : 3

OBJET : ASSEMBLEES : Représentations – Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des conseils d'administration des collèges et des lycées – Collège Jean Emond – Election d'un membre titulaire

Le jeudi 22 septembre 2022, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 16 septembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Yolande MORALI, Clara DODIN, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Floriane CASSAUD, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Jimmy MARCILLY, Maryline AUBERT-NEILZ, Françoise THILLIER, Christophe CHAPUIS, Patrick CALLU, Florent GROSPART, Annie GUELLIER, Marlène GÉRARD

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Agnès MACGILLIVRAY à Clara DODIN, Marwane CHABBI à Michèle CORVAISIER, Sylvie BONNET à Alia HAMMOUDI, Ryan QUILLERÉ à Simon HOUDEBERT, Guillaume MEZAN DE MALARTIC à Laurent BRILLARD, Caroline BESNARD à Patrick CALLU

ABSENT : Pierre FOURNET-FAYARD

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon Houdebert et Reyhan Dogan, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier SG
- 1 ex. DVS
- 1 ex. Intéressés
- 1 ex. Collège Jean Emond

EXPOSÉ :

La composition des conseils d'administration des collèges et des lycées est fixée par le Code de l'éducation, notamment son article L. 421-2.

Celui-ci dispose que les conseils d'administration des collèges, lycées et des établissements d'éducation spéciale, comprennent :

- un représentant de la commune siège de l'établissement ;
- et lorsqu'il existe, un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) où est situé l'établissement.

Le représentant de l'établissement public de coopération intercommunale, n'assiste qu'à titre consultatif dans les collèges de moins de 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée.

Par délibération n° VVD20200528-11 du 28 mai 2020, le conseil municipal a désigné les représentants suivants pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges et des lycées :

ETABLISSEMENTS	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Lycée Ronsard	Simon Houdebert	Clara Guimard
Lycée professionnel Ampère	Marwane Chabbi	Nicolas Haslé
Collège Jean Emond	Jean-Claude Mercier	Thierry Fourmont
Collège Robert Lasneau	Reyhan Dogan	Minthy Mabilia-Boussi

Considérant le décès de Jean-Claude Mercier le 20 juillet 2022.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de désigner un délégué titulaire représentant la Ville de Vendôme au sein du conseil d'administration du collège Jean Emond.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votes exprimés,

Christophe Chapuis, Patrick Callu et par procuration Caroline Besnard s'abstenant,

le conseil municipal,

PROCÈDE à la désignation d'un délégué titulaire représentant la Ville de Vendôme au sein du conseil d'administration du collège Jean Emond.

Le Maire propose la candidature de Simon Houdebert pour siéger au sein du Conseil d'administration du collège Jean Emond.

En l'absence d'autres candidatures, conformément aux dispositions du 5^{ème} alinéa de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la nomination de Simon Houdebert pour représenter la ville de Vendôme au sein du conseil d'administration du Collège Jean Emond prend effet immédiatement.

Le 22 septembre 2022, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Laurent BRILLARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 22 septembre 2022

Délégation n° VVD20220922-12	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 6	Votants : 32	Pour : 29	Contre : 0	Abstentions : 3

OBJET : ASSEMBLEES : Représentations – Association les Foulées vendômoises - Remplacement de deux représentants

Le jeudi 22 septembre 2022, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 16 septembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Yolande MORALI, Clara DODIN, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Floriane CASSAUD, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Jimmy MARCILLY, Maryline AUBERT-NEILZ, Françoise THILLIER, Christophe CHAPUIS, Patrick CALLU, Florent GROSPART, Annie GUELLIER, Marlène GÉRARD

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Agnès MACGILLIVRAY à Clara DODIN, Marwane CHABBI à Michèle CORVAISIER, Sylvie BONNET à Alia HAMMOUDI, Ryan QUILLERÉ à Simon HOUDEBERT, Guillaume MEZAN DE MALARTIC à Laurent BRILLARD, Caroline BESNARD à Patrick CALLU

ABSENT : Pierre FOURNET-FAYARD

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon Houdebert et Reyhan Dogan, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier SG
- 1 ex. Intéressés
- 1 ex. Direction DS
- 1 ex. Association

EXPOSÉ :

L'association organise la course à pied les Foulées vendômoises, événement sportif majeur du territoire.

Conformément aux statuts de l'association (article 6), la ville de Vendôme, membre fondateur, est représentée au sein du Conseil d'administration par trois membres du Conseil municipal élus en son sein.

Par délibération n° VVD20200625-12 du 25 juin 2020, le Conseil municipal a procédé à la désignation des trois représentants suivants de la ville de Vendôme au sein du Conseil d'administration de l'association les Foulées vendômoises :

- Jean-Claude Mercier ;
- Raphaël Duquerroy ;
- Minthy Mabilia-Boussi.

Considérant le décès de Jean-Claude Mercier le 20 juillet 2022 ;

Considérant la démission de Raphaël Duquerroy le 1^{er} août 2022 de son mandat de conseiller municipal.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de désigner deux représentants de la ville de Vendôme pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association les Foulées vendômoises.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Christophe Chapuis, Patrick Callu et par procuration Caroline Besnard s'abstenant,
le conseil municipal,

PROCÈDE à la désignation de deux représentants de la Ville de Vendôme au sein du conseil d'administration de l'association les Foulées vendômoises.

Le Maire propose les candidatures de Jimmy Marcilly et Michèle Corvaisier pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'association les Foulées vendômoises.

En l'absence d'autres candidatures, conformément aux dispositions du 5^{ème} alinéa de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les nominations de Jimmy Marcilly et Michèle Corvaisier pour représenter la ville de Vendôme au sein du conseil d'administration de l'association les Foulées vendômoises prend effet immédiatement.

Le 22 septembre 2022, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 22 septembre 2022

Délégation n° VVD20220922-13	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 6	Votants : 32	Pour : 29	Contre : 0	Abstentions : 3

OBJET : ASSEMBLEES : Représentations – Association nationale des élus en charge du sport (ANDES) – Remplacement du représentant titulaire

Le jeudi 22 septembre 2022, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 16 septembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Yolande MORALI, Clara DODIN, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Floriane CASSAUD, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Jimmy MARCILLY, Maryline AUBERT-NEILZ, Françoise THILLIER, Christophe CHAPUIS, Patrick CALLU, Florent GROSPART, Annie GUELLIER, Marlène GÉRARD

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Agnès MACGILLIVRAY à Clara DODIN, Marwane CHABBI à Michèle CORVAISIER, Sylvie BONNET à Alia HAMMOUDI, Ryan QUILLERÉ à Simon HOUDEBERT, Guillaume MEZAN DE MALARTIC à Laurent BRILLARD, Caroline BESNARD à Patrick CALLU

ABSENT : Pierre FOURNET-FAYARD

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon Houdebert et Reyhan Dogan, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier SG
- 1 ex. Intéressé
- 1 ex. Direction DS
- 1 ex. Association

EXPOSÉ :

La ville de Vendôme adhère à l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES). Elle est alors considérée comme membre actif et doit être représentée par un élu en charge des sports.

L'ANDES poursuit les objectifs suivants :

- resserrer les liens et renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national ;
- assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice ;
- assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives ;
- constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Ces objectifs sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre les communes dans un souci de bonne gestion et de partage d'expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Par délibération n° VVD20200625-13 du 25 juin 2020, le conseil municipal a procédé à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, amenés à siéger au sein de l'ANDES :

- Jean-Claude Mercier, délégué titulaire ;
- Tural Keskiner, délégué suppléant.

Considérant le décès de Jean-Claude Mercier le 20 juillet 2022.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de désigner un représentant titulaire du conseil municipal auprès de l'ANDES.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Christophe Chapuis, Patrick Callu et par procuration Caroline Besnard s'abstenant,
le conseil municipal,

PROCÈDE à la désignation d'un représentant titulaire de la Ville de Vendôme au sein de l'ANDES.

Le Maire propose la candidature de Jimmy Marcilly pour siéger au sein de l'ANDES.

En l'absence d'autres candidatures, conformément aux dispositions du 5^{ème} alinéa de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la nomination de Jimmy Marcilly pour représenter la ville de Vendôme au sein de l'ANDES prend effet immédiatement.

Le 22 septembre 2022, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 22 septembre 2022

Délégation n° VVD20220922-14	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
		En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 6	Votants : 32	Pour : 29	Contre : 0

OBJET : ASSEMBLEES : Représentations – Maison de retraite du Bon secours – Remplacement d'un membre

Le jeudi 22 septembre 2022, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 16 septembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Yolande MORALI, Clara DODIN, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Floriane CASSAUD, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Jimmy MARCILLY, Maryline AUBERT-NEILZ, Françoise THILLIER, Christophe CHAPUIS, Patrick CALLU, Florent GROSPART, Annie GUELLIER, Marlène GÉRARD

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Agnès MACGILLIVRAY à Clara DODIN, Marwane CHABBI à Michèle CORVAISIER, Sylvie BONNET à Alia HAMMOUDI, Ryan QUILLERÉ à Simon HOUDEBERT, Guillaume MEZAN DE MALARTIC à Laurent BRILLARD, Caroline BESNARD à Patrick CALLU

ABSENT : Pierre FOURNET-FAYARD

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon Houdebert et Reyhan Dogan, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier SG
- 1 ex. Dossier SG
- 1 ex. Intéressé
- 1 ex. Maison Bon secours

EXPOSÉ :

La maison de retraite du Bon Secours est gérée par l'association Bon Secours de Paris-Maisons de retraite. L'établissement est reconnu établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) depuis 2003.

Le conseil de la vie sociale est composé par les membres élus représentant les résidents, leur famille, le personnel et des personnes extérieures. Le conseil donne son avis et peut faire des propositions sur toute question concernant le fonctionnement de l'établissement. Il se réunit chaque trimestre.

A ce titre, le Conseil municipal de Vendôme a désigné le 25 juin 2020 et le 5 novembre 2020 un représentant titulaire et un représentant suppléant :

- Raphaël Duquerroy, délégué titulaire ;
- Jimmy Marcilly, délégué suppléant.

Considérant la démission de Raphaël Duquerroy le 1^{er} août 2022 de son mandat de conseiller municipal ;

Considérant qu'il convient de pourvoir le poste vacant.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de procéder à la désignation du représentant titulaire au sein du conseil de vie sociale de la maison de retraite du Bon secours.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votes exprimés,

Christophe Chapuis, Patrick Callu et par procuration Caroline Besnard s'abstenant,

le conseil municipal,

PROCÈDE à la désignation d'un représentant titulaire de la Ville de Vendôme au sein du conseil de vie sociale de la maison de retraite du Bon secours.

Le Maire propose la candidature de Nicolas Haslé pour siéger au sein du conseil de vie sociale de la maison de retraite du Bon secours.

En l'absence d'autres candidatures, conformément aux dispositions du 5^{ème} alinéa de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la nomination de Nicolas Haslé pour représenter la ville de Vendôme au sein du conseil de vie sociale de la maison de retraite du Bon secours prend effet immédiatement.

Le 22 septembre 2022, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 22 septembre 2022

Délibération n° VVD20220922-15	Nombre de conseillers au moment du vote			
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 6	Votants : 32

OBJET : ASSEMBLEES : Représentations – Régie de quartiers – Remplacement d'un représentant

Le jeudi 22 septembre 2022, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 16 septembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Yolande MORALI, Clara DODIN, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Floriane CASSAUD, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Jimmy MARCILLY, Maryline AUBERT-NEILZ, Françoise THILLIER, Christophe CHAPUIS, Patrick CALLU, Florent GROSPART, Annie GUELLIER, Marlène GÉRARD

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Agnès MACGILLIVRAY à Clara DODIN, Marwane CHABBI à Michèle CORVAISIER, Sylvie BONNET à Alia HAMMOUDI, Ryan QUILLERÉ à Simon HOUDEBERT, Guillaume MEZAN DE MALARTIC à Laurent BRILLARD, Caroline BESNARD à Patrick CALLU

ABSENT : Pierre FOURNET-FAYARD

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon Houdebert et Reyhan Dogan, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier SG
- 1 ex. Dossier SG
- 1 ex. Intéressés
- 1 ex. Direction DDET
- 1 ex. Association

EXPOSÉ :

La Régie de quartiers, association d'insertion par le travail, créée en 1992, intervient notamment dans les secteurs suivants : la peinture, les espaces verts, le ménage, la boutique Fripart (magasin solidaire). Elle aide aussi à la mobilité des travailleurs par le prêt de mobylettes et de vélos.

Les statuts de l'association Régie de quartiers prévoient dans leur article 6 que (...) celle-ci est administrée par un conseil d'administration composé de treize membres dont six fondateurs de droit, désignés parmi les membres du Conseil municipal et pour la durée du mandat municipal.

Par délibération n° VVD20200625-17 du 25 juin 2020, le Conseil municipal a procédé à la désignation de six délégués représentant la commune de Vendôme au sein de l'association Régie de quartiers :

- Tural Keskiner ;
- Thierry Fourmont ;
- Michèle Corvaisier ;
- Reyhan Dogan ;
- Pascal Brindeau ;
- Caroline Besnard.

Considérant la démission de Pascal Brindeau le 28 juin 2022 de son mandat de conseiller municipal ;

PROPOSITION :

Il vous est proposé de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de l'association Régie de quartiers.

Le conseil municipal désigne Alia Hammoudi et Nicolas Haslé comme assesseurs.

Le Maire propose la candidature de Minthy Mabilia-Boussi pour siéger au sein de l'association Régie de quartiers.

Annie Guellier propose la candidature de Florent Grospart.

Le Maire fait procéder au vote. Le dépouillement est assuré par les assesseurs.

Sous le contrôle des assesseurs :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	32
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral	blancs : 3
	nul : 0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	29
Majorité absolue	10

Ont obtenu :

Minthy Mabilia-Boussi.....	24 voix
Florent Grospart.....	5 voix

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
par vote à scrutin secret,
à la majorité des suffrages exprimés,
le conseil municipal,

Élit Minthy Mabilia-Boussi pour siéger au sein de l'association Régie de quartiers.

Le 22 septembre 2022, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article R. 119 du Code électoral, les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine d'irrecevabilité, au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour qui suit l'élection, à la sous-préfecture ou à la préfecture. Elles sont immédiatement adressées au préfet qui les fait enregistrer au greffe du tribunal administratif.

Les protestations peuvent également être déposées directement au greffe du tribunal administratif dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible par le site internet : <http://www.telerecoeurs.fr>.

Le recours formé par le préfet en application de l'article L. 248 doit être exercé dans le délai de quinzaine à dater de la réception du procès-verbal.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecoeurs.fr>

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 22 septembre 2022

Délibération n° VVD20220922-16	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 6	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : ASSEMBLEES : Représentations – Commission de lutte contre la prostitution – Désignation d'un représentant

Le jeudi 22 septembre 2022, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 16 septembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Yolande MORALI, Clara DODIN, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Floriane CASSAUD, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Jimmy MARCILLY, Maryline AUBERT-NEILZ, Françoise THILLIER, Christophe CHAPUIS, Patrick CALLU, Florent GROSPART, Annie GUELLIER, Marlène GÉRARD

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Agnès MACGILLIVRAY à Clara DODIN, Marwane CHABBI à Michèle CORVAISIER, Sylvie BONNET à Alia HAMMOUDI, Ryan QUILLERÉ à Simon HOUDEBERT, Guillaume MEZAN DE MALARTIC à Laurent BRILLARD, Caroline BESNARD à Patrick CALLU

ABSENT : Pierre FOURNET-FAYARD

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon Houdebert et Reyhan Dogan, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier SG
- 1 ex. Dossier SG
- 1 ex. Intéressé
- 1 ex. Direction DVE
- 1 ex. Association

EXPOSÉ :

La loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et l'accompagnement des personnes prostituées, prévoit la mise en place de parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle. Toute personne victime de prostitution, de proxénétisme et d'exploitation sexuelle; peut bénéficier d'un accompagnement et d'une prise en charge globale ayant pour finalité l'accès à des alternatives à la prostitution.

A cette fin, une commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle présidée par le Préfet, a été créée dans le département en 2018. Ses membres ont été désignés pour une durée de trois ans renouvelable.

Conformément aux dispositions de l'article R. 121-12-7 du code de l'action sociale et des familles (CASF), cette commission est composée :

- d'un magistrat judiciaire en fonction dans une juridiction du département, ou d'un magistrat honoraire. Ce magistrat est désigné par les chefs de la cour d'appel dans le ressort de laquelle se situe le département ;
- du directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant ;
- du directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- du directeur zonal ou régional de la police judiciaire ou leur représentant ;
- du commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant ;
- du chef du service de la préfecture chargé des étrangers ou son représentant ;
- du directeur de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- du directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant ;
- d'un médecin désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins ;
- de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale ;
- de représentants d'associations agréées conformément aux dispositions de l'article R. 121-12-2 du CASF.

La commission a pour mission de coordonner l'action en faveur des personnes prostituées au niveau départemental, d'une part, et de rendre un avis sur l'engagement des personnes dans le parcours de sortie de la prostitution, d'autre part. Dans le département du Loir-et-Cher, les candidatures au parcours de sortie seront présentées par le CIDFF41, association agréée.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de désigner un conseiller municipal pour représenter la commune de Vendôme au sein de la Commission départementale de lutte contre la prostitution.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

PROCÈDE à la désignation d'un conseiller municipal pour représenter la commune de Vendôme au sein de la Commission départementale de lutte contre la prostitution.

Le Maire propose la candidature de Clara Dodin pour siéger au sein de la Commission départementale de lutte contre la prostitution.

En l'absence d'autres candidatures, conformément aux dispositions du 5^{ème} alinéa de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la nomination de Clara Dodin pour représenter la ville de Vendôme au sein de la Commission départementale de lutte contre la prostitution prend effet immédiatement.

Le 22 septembre 2022, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>



www.vendome.eu

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 22 septembre 2022

Délégation n° VVD20220922-17	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 6	Votants : 32	Pour : /	Contre : /	Abstention : /

OBJET : ASSEMBLEES : Représentations - Commission d'appel d'offres et commission de délégation de service public – Actualisation de la composition au 20 juillet 2022

Le jeudi 22 septembre 2022, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 16 septembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Yolande MORALI, Clara DODIN, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Floriane CASSAUD, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Jimmy MARCILLY, Maryline AUBERT-NEILZ, Françoise THILLIER, Christophe CHAPUIS, Patrick CALLU, Florent GROSPART, Annie GUELLIER, Marlène GÉRARD

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Agnès MACGILLIVRAY à Clara DODIN, Marwane CHABBI à Michèle CORVAISIER, Sylvie BONNET à Alia HAMMOUDI, Ryan QUILLERÉ à Simon HOUDEBERT, Guillaume MEZAN DE MALARTIC à Laurent BRILLARD, Caroline BESNARD à Patrick CALLU

ABSENT : Pierre FOURNET-FAYARD

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon Houdebert et Reyhan Dogan, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier SG
- 1 ex. Intéressés
- 1 ex. Direction DAJ

EXPOSÉ :

La commission d'appel d'offres (CAO) et la commission de délégation de service public (CDSP) sont des émanations de l'assemblée délibérante.

La commission d'appel d'offres est l'organe compétent pour attribuer tous les marchés conclus au-delà des seuils européens selon une procédure formalisée ainsi que certaines procédures spécifiques de marché.

La commission de délégation de service public est compétente pour les procédures de délégation de service public décidées par le conseil municipal, sauf si le conseil décide de créer une commission spécifique en fonction des procédures mises en œuvre.

Chacune de ces deux commissions est composée :

- du maire, autorité habilitée à signer la convention de DSP ou le marché public ou son représentant, qui préside la commission ;
- de cinq membres titulaires élus issus du conseil municipal ;
- de cinq membres suppléants élus issus du conseil municipal.

Lors de sa séance du 25 juin 2020 (délibération n° VVD20200625-05), le Conseil municipal a élu les membres de ces deux commissions :

Commission d'appel d'offres :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Benoît Gardrat	Yolande Morali
Jean-Claude Mercier	Sam Ba
Michèle Corvaisier	Thierry Fourmont
Philippe Chambrier	Tural Keskiner
Christophe Chapuis	Patrick Callu

Commission de délégation de service public :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Benoît Gardrat	Michèle Corvaisier
Nicolas Haslé	Jean-Claude Mercier
Simon Houdebert	Clara Guimard
Agnès MacGillivray	Marwane Chabbi
Christophe Chapuis	Patrick Callu

Le règlement intérieur commun à ces deux commissions, approuvé par le Conseil municipal du 10 septembre 2020 (délibération n° VVD20200910-06) fixe notamment au chapitre IV les règles de remplacement des membres titulaires en cas d'indisponibilité permanente : « *Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier suppléant retenu.*

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Le remplacement est effectif à la date de vacance. Une information sur la nouvelle composition de la commission a lieu au conseil municipal suivant. »

Vu le décès de Jean-Claude Mercier le 20 juillet 2022 ;

Vu le règlement intérieur du 10 septembre 2020 commun à la commission d'appel d'offres et à la commission de délégation de service public qui prévoit qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste ;

Considérant que Jean-Claude Mercier était membre titulaire de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que Yolande Morali est le membre suppléant venant immédiatement après le dernier titulaire élu de la liste de la commission d'appel d'offres ;

Vu le règlement intérieur du 10 septembre 2020 commun à la commission d'appel d'offres et à la commission de délégation de service public qui prévoit que le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier suppléant retenu ;

Considérant que Jean-Claude Mercier était membre suppléant de la commission de délégation de service public ;

Considérant que Clara Guimard est le membre suppléant venant immédiatement après le dernier suppléant retenu de la liste de la commission de délégation de service public ;

Considérant que le remplacement est effectif à la date de la vacance ;

Considérant qu'une information sur la nouvelle composition de la commission a lieu au conseil municipal suivant.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de prendre acte de la composition actualisée, à compter du 20 juillet 2022 :

- de la commission d'appel d'offres :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Benoît Gardrat	Sam Ba
Yolande Morali	Thierry Fourmont
Michèle Corvaisier	Tural Keskiner
Philippe Chambrier	Patrick Callu
Christophe Chapuis	

- de la commission de délégation de service public :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Benoît Gardrat	Michèle Corvaisier
Nicolas Haslé	Clara Dodin
Simon Houdebert	Marwane Chabbi
Agnès MacGillivray	Patrick Callu
Christophe Chapuis	

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
le conseil municipal,

PREND acte de la composition actualisée, à compter du 20 juillet 2022 :

- de la commission d'appel d'offres :*

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Benoît Gardrat	Sam Ba
Yolande Morali	Thierry Fourmont
Michèle Corvaisier	Tural Keskiner
Philippe Chambrier	Patrick Callu
Christophe Chapuis	

- de la commission de délégation de service public :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Benoît Gardrat	Michèle Corvaisier
Nicolas Haslé	Clara Dodin
Simon Houdebert	Marwane Chabbi
Agnès MacGillivray	Patrick Callu
Christophe Chapuis	

Le 22 septembre 2022, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>



www.vendome.eu

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 22 septembre 2022

Délégation n° VVD20220922-18	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 6	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : ASSEMBLEES : Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales - Actualisation du règlement intérieur du Conseil municipal

Le jeudi 22 septembre 2022, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 16 septembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Yolande MORALI, Clara DODIN, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Floriane CASSAUD, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Jimmy MARCILLY, Maryline AUBERT-NEILZ, Françoise THILLIER, Christophe CHAPUIS, Patrick CALLU, Florent GROSPART, Annie GUELLIER, Marlène GÉRARD

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Agnès MACGILLIVRAY à Clara DODIN, Marwane CHABBI à Michèle CORVAISIER, Sylvie BONNET à Alia HAMMOUDI, Ryan QUILLERÉ à Simon HOUDEBERT, Guillaume MEZAN DE MALARTIC à Laurent BRILLARD, Caroline BESNARD à Patrick CALLU

ABSENT : Pierre FOURNET-FAYARD

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon Houdebert et Reyhan Dogan, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier SG

EXPOSÉ :

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2121-8, prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi impose notamment au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L. 2121-12 du CGCT, les modalités d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin d'information générale ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le conseil municipal a adopté son règlement intérieur pour le mandat 2020-2026 lors de sa séance du 5 novembre 2020 (délibération n° VVD20201105-09).

L'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 ont modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, les actes des communes de plus de 3 500 habitants ne doivent plus être publiés sous forme papier mais faire l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la collectivité. Ils devront cependant être mis gratuitement à disposition, sous format papier, de toute personne qui en fait la demande, afin d'assurer l'information des citoyens ne disposant pas d'internet ou ne maîtrisant pas les outils numériques.

Cette réforme supprime l'obligation de :

- publier un compte-rendu du conseil municipal, qui est remplacé par la liste des délibérations examinées par le conseil municipal, publiée dans un délai d'une semaine après la séance ;
- tenir un recueil des actes administratifs, remplacé par la publication des actes dans leur intégralité en version électronique.

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante, publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite dans la semaine qui suit.

Considérant qu'il convient de modifier les articles 21 à 23 du règlement intérieur 2020-2026 du conseil municipal, pour prendre en compte les nouvelles dispositions du Code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-25 et L. 2121-26 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Il vous est proposé d'adopter les modifications des articles 21 à 23 du règlement intérieur du Conseil municipal 2020-2026, applicables depuis le 1^{er} juillet 2022.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 20 septembre 2022.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

ADOpte les modifications des articles 21 à 23 du règlement intérieur du Conseil municipal 2020-2026, applicables depuis le 1^{er} juillet 2022

Une version consolidée du règlement intérieur sera adressée à chaque conseiller municipal.

Le 22 septembre 2022, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

PJ : Actualisation du chapitre IV du règlement intérieur

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

CHAPITRE IV : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 21 : ~~Comptes rendus du conseil municipal~~Liste des délibérations examinées

~~Article L. 2121-25 du CGCT : Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.~~

~~Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.~~

~~Article R. 2121-11 du CGCT : L'affichage du compte rendu de la séance, prévu à l'article L2121-25, a lieu, par extraits, à la porte de la mairie. Article abrogé~~

~~Le compte rendu de séance fait mention de la date, des heures et du lieu de tenue de la séance et précise la liste des conseillers présents et représentés.~~

~~Il présente la liste des délibérations, une synthèse sommaire des décisions prises par le conseil municipal et les résultats des votes pour chaque décision prise.~~

~~Le compte rendu est affiché aux panneaux d'affichage de l'Hôtel de Ville et de Communauté et de la Mairie annexe, et sur le site internet.~~

~~La liste des délibérations examinées par le conseil municipal comprend la date de la séance, le numéro des délibérations examinées, la mention de l'objet de chacune d'entre elles, approuvées ou refusées par le conseil municipal avec le sens des votes.~~

~~Cette liste est diffusée aux conseillers municipaux, publiée sur le site internet institutionnel de la collectivité et tenu à la disposition des médias et de toute personne qui en fait la demande.~~

Article 22 : Procès-verbaux du conseil municipal

~~Article L. 2121-23 du CGCT : Les délibérations sont inscrites par ordre de date.~~

~~Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.~~

~~Article L. 2121-15 : Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.~~

~~Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.~~

~~Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.~~

~~Article L. 2121-26 du CGCT : Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.~~

~~Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des délibérations et des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité.~~

~~La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.~~

~~Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes.~~

Le procès-verbal de séance doit permettre de saisir le sens et la portée des délibérations du conseil municipal. Il fait mention notamment de :

- la date, les heures et le lieu de tenue de la séance ;
 - la présidence de séance ;
 - la liste des conseillers présents et représentés, et du ou des secrétaires de séance ;
 - le quorum ;
 - l'ordre du jour de la séance ;
- et pour chaque point inscrit à l'ordre du jour :
- une synthèse explicative du dossier soumis à délibération ;
 - mention de la tenue d'un débat ;
 - les demandes de scrutin particulier ;
 - un exposé de la décision prise par l'assemblée précisant le détail des votes.

Les interventions des conseillers municipaux lors des séances du conseil municipal peuvent être consignées au procès-verbal. Chaque élu qui souhaite que ses propos soient portés au procès-verbal de la séance :

- en remet le texte écrit au président de l'assemblée à l'issue de la séance ;
- l'adresse par voie dématérialisée au service des assemblées, qui en accuse réception.

Une fois établi, ce procès-verbal est signé par le président et le secrétaire de séance et adressé aux membres du conseil municipal sous quelque forme que ce soit par voie dématérialisée pour être approuvé à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal est publié sous format électronique sur le site internet de la collectivité, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été adopté.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées. Chaque membre du Conseil municipal peut solliciter auprès du maire la mise à disposition de cet enregistrement.

Article 23 : Le recueil des actes administratifs - Publication électronique des actes

~~Article L. 2121-24 : Le dispositif des délibérations du conseil municipal prises en matière d'interventions économiques en application des dispositions du titre Ier du livre V de la première partie et des articles L2251-1 à L2251-4, ainsi que celui des délibérations approuvant une convention de délégation de service public, fait l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.~~

~~Article L. 2122-29 : (...) Les arrêtés municipaux à caractère réglementaire sont publiés dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.~~

~~Article L. 5211-47 : Dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif est transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres ou est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat~~

~~Article R. 5211-41 : Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.~~

~~Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.~~

~~La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.~~

Ce recueil est consultable à l'Hôtel de Ville et de Communauté et mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, les actes réglementaires (délibérations, décisions et arrêtés du maire) sont publiés sous format électronique sur le site internet de la collectivité.

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 22 septembre 2022

Délégation n° VVD20220922-19	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 6	Votants : 32	Pour : /	Contre : /	Abstention : /

OBJET : INTERCOMMUNALITE : Rapport d'activités 2021 - Communication

Le jeudi 22 septembre 2022, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 16 septembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Yolande MORALI, Clara DODIN, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Floriane CASSAUD, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Jimmy MARCILLY, Maryline AUBERT-NEILZ, Françoise THILLIER, Christophe CHAPUIS, Patrick CALLU, Florent GROSPART, Annie GUELLIER, Marlène GÉRARD

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Agnès MACGILLIVRAY à Clara DODIN, Marwane CHABBI à Michèle CORVAISIER, Sylvie BONNET à Alia HAMMOUDI, Ryan QUILLERÉ à Simon HOUDEBERT, Guillaume MEZAN DE MALARTIC à Laurent BRILLARD, Caroline BESNARD à Patrick CALLU

ABSENT : Pierre FOURNET-FAYARD

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon Houdebert et Reyhan Dogan, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier SG
- 1 ex. CATV

EXPOSÉ :

Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39 dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

La délibération du Conseil de communauté n° TVD20220620-16 du 20 juin 2022 prend acte de la communication du rapport d'activités de la communauté d'agglomération Territoires vendômois pour l'année 2021, et charge le président de transmettre ce rapport au maire de chaque commune membre pour communication au Conseil municipal.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Considérant que le rapport d'activités 2021 a été communiqué par la communauté d'agglomération Territoires vendômois à ses communes membres.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de prendre acte du rapport d'activités 2021 de la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 20 septembre 2022.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
le conseil municipal,

PREND acte du rapport d'activités 2021 de la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

Le 22 septembre 2022, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

PJ : Rapport d'activités 2021 de Territoires vendômois**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

RAPPORT

ANNUEL D'ACTIVITÉS

Communauté d'agglomération Territoires vendômois

2021

SOMMAIRE

01 AFFIRMER SON EFFICACITÉ TERRITORIALE

- 06 L'OUVERTURE D'UN CENTRE DE VACCINATION DE GRANDE CAPACITÉ
- 08 LA GOUVERNANCE AU SERVICE DES ACTEURS DU TERRITOIRE
- 10 LE PERSONNEL DE TERRITOIRES VENDÔMOIS EN 2021

02 RENFORCER LES SOLIDARITÉS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

- 12 MOVE, L'OFFRE LA MOINS CHÈRE DU CENTRE-VAL DE LOIRE
- 13 LE PÔLE AIDE ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL EN QUELQUES CHIFFRES
- 14 L'OUVERTURE DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE UNIVERSITAIRE (MSPU)
- 16 L'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE SAINT-AMAND-LONGPRÉ

03 DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ EN MOBILISANT LES RESSOURCES

- 18 LA CRÉATION D'UN PROJET CULTUREL TERRITORIAL
- 20 LES NOUVELLES RÈGLES POUR L'URBANISME LOCAL SE PRÉCISENT
- 21 L'ACQUISITION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL À FORT POTENTIEL
- 22 LA MISE EN PLACE DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL
- 24 LE TERRITOIRE EN QUELQUES CHIFFRES

04 MISER SUR LA PROXIMITÉ ET LE SERVICES AUX COMMUNES

- 26 LE SUIVI DE LA CERTIFICATION DU GUICHET UNIQUE
- 27 DES PRESTATIONS DE CONSEIL NUMÉRIQUE POUR LES COMMUNES
- 28 LES ACTIONS MISES EN PLACE PAR LES CYCLES DE L'EAU

ÉDITO



Laurent Brillard

Président de Territoires vendômois
Maire de Vendôme

LE TRAVAIL SE POURSUIT MALGRÉ LES CONTRAINTES SANITAIRES

Finalement, l'année 2021 ne nous aura pas épargné. Elle aura même, sur de nombreux points, ressemblé à l'exercice précédent. Les périodes de couvre-feux et les restrictions sanitaires ne nous ont pas permis de tirer un trait sur cette crise. Cependant, elle nous a permis de démontrer notre réactivité et notre capacité d'adaptation pour continuer le travail entamé depuis notre prise de mandat.

Au nom du conseil communautaire, je tiens à saluer l'investissement et le professionnalisme de l'ensemble des collaborateurs de Territoires vendômois qui ont permis de donner tout son sens à la continuité du service public. En effet, grâce à l'engagement et à la détermination de tous, nous avons pu mener à bien, sans interruption, les projets structurants tels que la fin de la construction

de la maison de santé pluridisciplinaire universitaire à Vendôme, l'agrandissement de la maison de santé pluridisciplinaire à Saint-Amand-Longpré, la réalisation du projet culturel territorial, la mise en place du projet éducatif ou encore la poursuite de la prise de compétence eau et assainissement.

D'autres dossiers ont aussi avancé dans de nombreux domaines : éducation, mobilité, économie, travaux, etc.. Ce rapport annuel d'activités 2021 vous donne un aperçu des actions menées cette année.

Pour finir, je vous encourage à prendre ce rapport et à le diffuser autour de vous. Il est en effet important que nos concitoyens prennent en considération le rôle de la communauté d'agglomération dans leur vie quotidienne. Nous travaillons chaque jour en ce sens.

Bonne lecture !



Rapport annuel
d'activités 2021
de la communauté
d'agglomération
Territoires vendômois

Directeur de la publication
Laurent Brillard

Rédacteur en chef et
conception graphique
Romain Dalby

Tirage
1 250 exemplaires

Dépôt légal
à parution

Impression
Imprimerie ISF
1 rue des 11 Arpents
41000 Blois

Crédit photo
Focal architecture - p.16
Nicolas Lefebvre - p.20

Merci à tous ceux
qui ont contribué
à la rédaction de
ce rapport

Territoires
vendômois
c'est 65 communes



Maire-président
Laurent Billard
Assistante : Alexandra Chauveau

Direction générale des services
Laurent Gassiot
Assistante : Chiara Favero

Chargé de mission Petite ville de demain
Romain Deux

Direction de la Communication et des Relations locales et internationales
X
• Pôle production Romain Dabry
• Vie associative, démocratie locale et relations internationales Murielle LeFebvre-Aouar
• Pôle relations publiques et événementiel Mélanie Bailly

Cabinet
Eric Barthez
Collaboratrice : Pierrette Dumas
Secrétariat des élus Audrey Bourguéil

Pôle Ressources
Laurent Gassiot
Assistante : Chiara Favero

Secrétariat général
Laurence Gèneseta-Pialet
• Assemblées Isabelle Baneau
• Syndicats intercommunaux X
• Archives et documentation Caroline Guy
• Courrier Isabelle Marchal

Direction des Ressources humaines
X
• Directrice adjointe Catherine Cuvier
• Prévention, santé et sécurité au travail Christel Querrien

Direction des Affaires Juridiques
Emilie Kosmala
• Affaires juridiques Dorothée Bussion
• Assurances Alexandra Lasagne
• Achats, marchés publics et DSP - Coordination achats Aude Lemestre
• Magasins et achats Elisabeth Dubois
• Animation du schéma de mutualisation X

Direction Restauration
Rudy Rolland
• Production culinaire Jean-Marie Nourrisseau

Direction de la Stratégie financière
Eric Baüssier
• Directrice adjointe Patricia Chevalier
• Pôle comptabilité Sophie Peru
• Pôle actions transversales X
• Analyse et optimisation Comptabilité des établissements scolaires et locaux Chloéte toute

Direction de l'organisation des Systèmes d'Information et des Télécommunications
X
• Bureau des projets Denis Detraux
Valérie Gablier
• Infrastructure et système Nicolas Besnard
• Matériel utilisateurs Fabrice Di Carlo
• Réseaux et téléphonie Bruno Belenoue
• Support utilisateurs Sébastien Billon
Yaelle Roger

Direction de la Logistique et des Manifestations
Pascal Ploux

Direction de la Qualité et du Contrôle de gestion
Agnès Bourgati

Pôle Attractivité du territoire
DGA : Christophe Quesne
Assistante : Chiara Favero

Direction de l'Attractivité culturelle
Lucie Auchart
• Pôle action et programmation culturelle et événementielle Julien Ponceau
• Pôle finances achats Katia Jolly-Igorel

Direction technique des Équipements Culturels
Vincent Convollier
• Régie technique des équipements Vincent Convollier
• Bâtiment sécurité Anne-Katharina Parrot

Direction de l'École de musique
Rodolphe Genesta-Pialet

Direction des Médiathèques et de la Lecture publique
Marie-Aline Godot
• Vendôme Marie Tréreau
• Montoire Christine Raimbault
• Savigny Emilie Bordier
• Selommes Ingrid Jorgensen

Direction de l'Environnement et des Espaces verts
Christophe Candat
• Bureau d'études Hugues Auriac
• Espaces verts Denis Chéramy
• Productions Stéphanie Barmaugé
• Propreté urbaine X

Direction du Développement économique et touristique
Xavier Garnavault
• Direction du Développement économique Xavier Garnavault
• Soutien aux entreprises Anne Morel
• Tourisme Nicolas Tassin
Valérie Coffard
• Activités nouvelles, emploi, formation Sandra Cigou
• Agriculture Simon Gaury

Musée de Vendôme
Laurence Guilbaud

Maison natale de Ronsard
Anne Morel

Direction du Développement urbain et de l'Aménagement de l'espace
X
• Autorisation droits des sols Katia Dussauge
• Foncier François Woisgard
• Mobilité, risques et forêt Jérôme Lefer
• Cartographie et observatoire Olivier Simonnet
• Urbanisme opérationnel et habitat Caroline de Beaughnès
• Planification Mathilde Lefebvre

SCOT Territoires grand Vendômois
Mathilde Lefebvre

Direction du Patrimoine et de l'Efficacité énergétique
Antony Bourgeois
• Bureau d'études Jonathan Jouanny
• Régie bâtiments Frédéric Cagnat
Service polyvalent Pascal Sigoret
Service plomberie François Guéquier
• Service électricité Benoît Bussion
• Service menuiserie charpente Laurent Chéron
Christian Auzanneau
• Garage Patrick Terrot
• Maintenance ERP Pierre Goullon

Direction des Cycles de l'eau
Laure Athènes

SERVICE SUPPORT
• Pôle Transversal, Communication et SIC Fanny Lecornu
• Pôle Financier et Administratif Nathalie Augereau
• Pôle étude Aline Gourrier
• Secteur Montoire Benoît Marchand
• Secteur Vendôme Charly Brosse
• Pôle GEMAPI Jonas Weber

Direction de la Voirie et de l'Éclairage public
Philippe Fontaine
• Bureau d'études Thierry Jarrier
• Régie et exploitation Thierry Morin
• Gestion réglementaire et coordination des usagers Ingrid Métais

Pôle Services à la population
DGA : Stéphanie Roux-mulater
Assistante : Chiara Favero

Direction Enfance Jeunesse
J.-M. Bourdois
• Service Jeunesse Mehdi Louaki
• Service Enfance Élodie Marre

Direction de la Vie scolaire
Nathalie Chevallier
• Hygiène des locaux scolaire Lucie Deglécké
• Chargés de mission réussite éducative Mairna Prigent-Monteiro
• Coordination des activités périscolaires Karine Bussereau

Politique de santé
Graziela Pereira
• Politiques de santé Maison de santé pluridisciplinaire

CIAS
Nadine Decock
• Pôle Aide et Développement M-Françoise Touquet
• Pôle Santé, autonomie à contract local Graziela Pereira

Direction des Sports
Yannick Henriot
• Coordination des ETAPS Sébastien d'Amico
• Gestionnaire administratif et technique Ludovic Laneray
• Référent vie associative et manifestations sportives X
• Régie du Centre aquatique Centre aquatique Montoire et de Savigny, Pays d'eau de Vendôme Catherine Molinelli

Direction du Cuirchet unique
Stéphanie de Puymaly
• Responsable cellule paramétrage, facturation, régie, secrétariat police Laetitia Chailou
• Responsable accueil guichet unique Alice Flanchon
• Cimetière Frédéric Gallé

Direction du Cuirchet unique
Stéphanie de Puymaly
• Responsable cellule paramétrage, facturation, régie, secrétariat police Laetitia Chailou
• Responsable accueil guichet unique Alice Flanchon
• Cimetière Frédéric Gallé

CCAS
Amélie Boisseau
• Direction de l'Équipement autonome à Amélie Boisseau
• Infirmière de santé coordonnatrice X

Direction de la Petite Enfance
Élisabeth Rorion
• Ile aux églises Nathalie Georget
• La Forêt Mathilde Souzoun
• La Troïnette Isabelle Chauveau
• La Farandole Sophie Binga
• Relais petite enfance Julie Perrichon
Sylvie Le Digol
Gaielle Lavor
• Infirmière Marion Petit

Direction de la Politique de la ville
Blondine Gauvin
• Cohésion sociale Léa Claret
• Centre social Laurence Courat
• Centre culturel Sylvain Briaud
• Service Intercommunal Logement social Élisabeth Bida-Augis
• Accès aux droits Daniéla Mitic

Direction de la Politique de la ville
Blondine Gauvin
• Cohésion sociale Léa Claret
• Centre social Laurence Courat
• Centre culturel Sylvain Briaud
• Service Intercommunal Logement social Élisabeth Bida-Augis
• Accès aux droits Daniéla Mitic

ORGANIGRAMME DE TERRITOIRES VENDÔMOIS ET DE LA VILLE DE VENDÔME

AU 31 DÉCEMBRE 2021

01

AFFIRMER
SON EFFICACITÉ
TERRITORIALE

06 L'OUVERTURE D'UN CENTRE DE VACCINATION DE GRANDE CAPACITÉ

08 LA GOUVERNANCE AU SERVICE DES ACTEURS DU TERRITOIRE

10 LE PERSONNEL DE TERRITOIRES VENDÔMOIS EN 2021

L'OUVERTURE D'UN CENTRE DE VACCINATION DE GRANDE CAPACITÉ

Ouvert le lundi 3 mai, le centre de vaccination de grande capacité situé dans l'ancienne entreprise Satecno à Vendôme remplaçait celui établi au Minotaure. Il inscrivait dans la nécessité d'intensification de la campagne vaccinale en Loir-et-Cher.

D'une capacité initiale de 4 200 vaccinations hebdomadaires, ce nouveau centre de vaccination a très vite proposé plus de 5 000 vaccinations par semaine. Le centre de vaccination du Minotaure, fermé le 30 avril, permettait au maximum à 1 000 personnes de venir obtenir une dose de vaccin (Pfizer ou Moderna).

Dirigé par le chef du centre de secours de Vendôme, le capitaine Ronan Le Gal, ce dispositif n'aurait pu avoir lieu sans la mise à disposition par Territoires vendômois du site Satecno, de son hall logistique de près de 5 000 m² et des bureaux attenants, le tout équipé de 25 postes informatiques installés en un temps record par nos services. Ce centre a nécessité la mobilisation remarquable d'un ensemble d'acteurs : partenaires élus, bénévoles, personnels communautaires et personnels des communes de l'agglomération, conseil départemental de Loir-et-Cher, sapeurs-pompiers, personnels soignants et centre hospitalier de Vendôme. Tous les jours de l'année, ce sont 25 agents administratifs, 10 bénévoles, 20 professionnels de santé et 5 pompiers qui ont œuvré pour recevoir les futurs vaccinés.

▾ LE PRÉFET, FRANÇOIS PESNEAU ET LE PRÉSIDENT DE TERRITOIRES VENDÔMOIS, LAURENT BRILLARD LORS DE LA CONFÉRENCE DE PRESSE FIN AVRIL



UNE NOUVELLE DISPOSITION

Dès septembre, les besoins de vaccination diminuant, le format du centre a été revu. Sa dimension a été réduite en quittant la grande salle de Satecno pour n'utiliser que les bureaux annexes. Le nombre de jours d'ouvertures est passé de 5 à 3, pour accueillir plus que 200 à 250 personnes par jour.

▾ INSTALLATION DU CENTRE DANS LA GRANDE SALLE



Eu chiffres

LE CENTRE DE VACCINATION À SATECNO, C'EST

8 bureaux
d'accueil

/

8 tables
d'entretien

/

8 boîtes de
vaccination

/

8 bureaux
de sortie

53 316

Total de 1^{ères} injections dont
245 enfants de 5 à 11 ans



50 455

Total de 2^{èmes} injections dont
136 enfants de 5 à 11 ans

soit l'équivalent de

125 681

injections réalisées à Vendôme

21 910

Total de 3^{èmes} injections



LE RECRUTEMENT D'UNE CHARGÉE DES POLITIQUES DE SANTÉ

Ouvert en 2020 et pourvu en décembre de la même année, ce poste de chargée des politiques de santé veille au suivi de l'ensemble des actions ou projets santé portés par la communauté ou proposés sur son territoire. Son objectif est de veiller au bon développement et au suivi des dispositifs sanitaires comme par exemple la mise en place des centres de vaccination, l'extension de la maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Amand-Longpré ou encore le développement de la Plateforme alternative d'innovation en santé (Païs) de Montoire-sur-le-Loir.

Avec toujours pour ambition d'attirer de nouveaux professionnels de santé, la chargée des politiques de santé doit également développer les actions pour compenser les postes vacants et pour favoriser l'installation de nouveaux professionnels. Le déploiement d'une politique constante d'attractivité médicale et de fidélisation des praticiens est incontournable pour pérenniser, et développer, l'offre de soins pour tous les habitants du territoire.

LA GOUVERNANCE AU SERVICE DES ACTEURS DU TERRITOIRE

L'équilibre entre ville centre et communes rurales est au cœur du projet porté par le conseil communautaire depuis son installation. Les actions et les résultats obtenus en 2021 confirment cette dynamique.

LA REMISE DU RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES (CRC)

Territoires vendômois a fait l'objet d'un contrôle périodique de sa gestion sur les années 2017-2020.

La chambre a ainsi procédé à une analyse poussée de la situation financière, des procédures financières, de l'économie des moyens mis en œuvre et de leur efficacité. Elle a plus particulièrement investigué la politique d'investissement qui était la thématique nationale retenue par la Cour des comptes.

La CRC a souligné le caractère volontariste d'une gouvernance construite dans une logique d'équilibre et d'écoute. Elle a mis également en avant la volonté de développer des formes de mutualisation de services aptes à répondre aux besoins des petites communes.

La situation financière a été jugée satisfaisante et des points de vigilance pour l'avenir ont été relevés. Ces axes de progrès avaient pour certains été identifiés et sont même engagés comme la dématérialisation des procédures depuis le second semestre 2020. Pour consulter le rapport, rendez-vous sur www.ccomptes.fr.

Eu chiffres

LE RAPPORT DE LA CRC, C'EST...

2017 - 2020

période de contrôle



15 mois

d'instruction

+ 2 000

documents fournis



8

recommandations

“ *La Chambre régionale des comptes a souligné le caractère volontariste d'une gouvernance construite dans une logique d'équilibre et d'écoute.* ”



✦ L'HÔTEL DE VILLE
ET DE COMMUNAUTÉ
DE VENDÔME



✧ LA MAIRIE
DE SELOMMES

LES CONSEILS DE PÔLE

Suite à la levée des restrictions sanitaires, les conseils de pôle ont pu se réunir à deux reprises en 2021 avec des sujets variés allant de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme au schéma de mutualisation en passant par le programme des activités pour les vacances et la politique en matière de mobilité.

Le partage d'informations et d'échanges ont ainsi pu retrouver le chemin des différentes communes du territoire qui ont accueilli ces réunions entre Faye, Les Hayes, Nourray, Saint-Amand-Longpré, Saint-Martin-des-Bois et Selommès.

UNE CONVENTION DE MUTUALISATION DÉSORMAIS EN SERVICE

La convention qui régit le cadre de l'administration territoriale unique entre la communauté d'agglomération Territoires vendômois, la ville de Vendôme, le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Territoires vendômois et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme a fait l'objet d'une refonte substantielle pour tenir compte des évolutions législatives, des évolutions organisationnelles notamment suite à la fusion et permettre une adhésion des communes qui le souhaitent à l'avenir.

Guidée par des objectifs d'intérêt public et de rationalisation, cette actualisation vise à renforcer la coopération du bloc local pour optimiser les ressources humaines nécessaires aux Territoires vendômois.

Un comité a été créé pour réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre de la convention, en examiner les conditions financières, modifier les indicateurs et le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre la communauté et les communes.

LE PERSONNEL DE TERRITOIRES VENDÔMOIS EN 2021

LES AGENTS

428
AGENTS

68 %
titulaires

32 %

contractuels
(inclus les apprentis,
stagiaires, CDI, etc.)

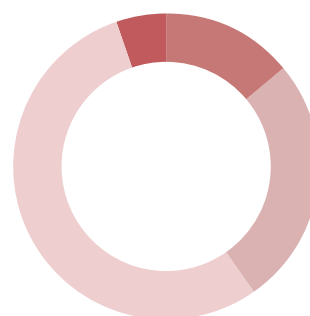


61 %
de femmes



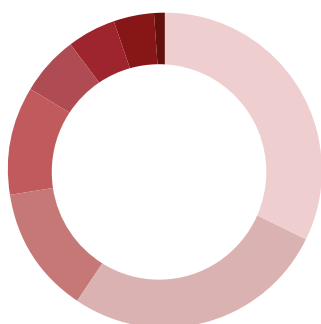
39 %
d'hommes

LES CATÉGORIES



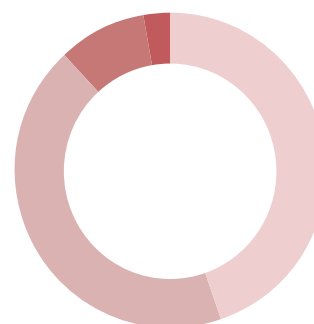
54 % ● Catégorie C 14 % ● Catégorie A
26 % ● Catégorie B 6 % ● Sans catégorie

LA RÉPARTITION



31 % ● Filière administrative
26 % ● Filière technique
13 % ● Filière culturelle
11 % ● Filière animation
7 % ● Filière médico-sociale
6 % ● Sans filière
5 % ● Filière sociale
1 % ● Filière sportive

LES FORMATIONS



267 actions (423 jours) ● Tout au long de la carrière
257 actions (378 jours) ● Perfectionnement
56 actions (80 jours) ● Premier emploi
15 actions (90 jours) ● Intégration

02

RENFORCER
LES SOLIDARITÉS
SUR L'ENSEMBLE
DU TERRITOIRE

12 MOVE, L'OFFRE LA MOINS CHÈRE DU CENTRE-VAL DE LOIRE

13 LE PÔLE AIDE ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL EN QUELQUES CHIFFRES

14 L'OUVERTURE DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE UNIVERSITAIRE (MSPU)

16 L'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE SAINT-AMAND-LONGPRÉ

MOVE, L'OFFRE DE TRANSPORT LA MOINS CHÈRE DU CENTRE-VAL DE LOIRE

Depuis le 1^{er} septembre 2021, le réseau de transport Move a adopté une nouvelle gamme tarifaire en fusionnant les tarifs urbains et non urbains pour l'ensemble du réseau de Territoires vendômois.

Le réseau dispose désormais d'un tarif unique sur toute la communauté d'agglomération, avec un abonnement à 24 euros annuels pour les 2 - 25 ans (soit 2 euros par mois) et 36 euros annuels pour les plus de 26 ans (soit 3 euros par mois). Avec ces abonnements, les usagers peuvent voyager sur l'ensemble du réseau, sans restriction du nombre de voyages, du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Nouveauté, l'abonnement 2-25 ans permet désormais d'accéder aux activités Enfance- Jeunesse. La communauté d'agglomération propose les tarifs les moins chers de la région Centre-Val de Loire. À titre de comparaison, l'abonnement annuel pour les adultes est de 204 euros à Vierzon, 270 euros à Montargis et de 315 euros à Blois.

UNE NOUVELLE APPLICATION

Depuis le 1^{er} janvier 2021, MOVE propose deux nouveaux services sur son réseau urbain. Il est désormais possible de suivre son bus en temps réel sur *smartphone* grâce à

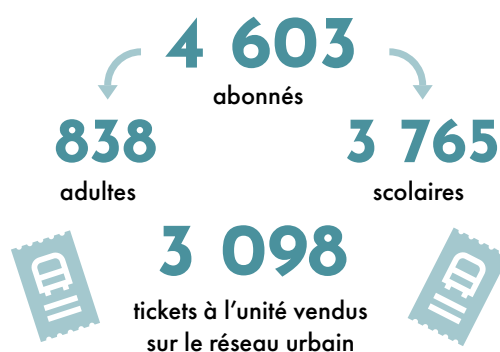
l'application PYSAE (disponible gratuitement sur Play Store et l'App Store). Cette application permet aux usagers de suivre le véhicule sur la carte, de consulter les horaires des prochains passages aux arrêts actualisés en temps réel et d'anticiper les imprévus avec l'info trafic. En plus de cette application, les véhicules du réseau urbain sont maintenant équipés du paiement par carte bleue, sans contact et ce dès 1 euro.

▾ LA CAMPAGNE DE COMMUNICATION SUR LE TARIF UNIQUE

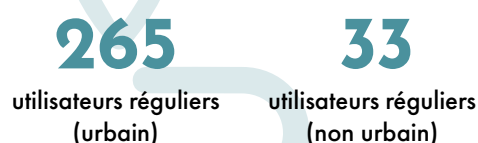


En chiffres

LE RÉSEAU MOVE, C'EST...



TRANSPORT À LA DEMANDE :



POUR PLUS D'INFORMATIONS :

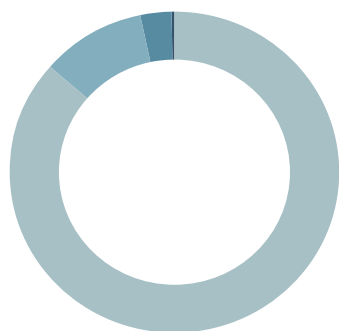
www.move-vendomois.fr

LE PÔLE AIDE ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL EN QUELQUES CHIFFRES

L'ACCOMPAGNEMENT

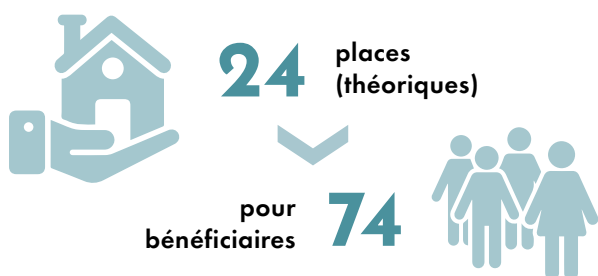


Le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) assure la mission d'accompagnement social et de référent sur le Revenu de solidarité active (RSA) pour les couples et personnes seules sans enfant à charge de moins de 21 ans. Cette mission nécessite un maillage partenarial important qui s'illustre par des rencontres avec la personne bénéficiaire du plan d'aide sur tout le territoire :



- 2354 personnes ● Rendez-vous à Vendôme
- 279 personnes ● Rendez-vous à Montoire-sur-le-Loir
- 81 personnes ● Rendez-vous à Savigny-sur-Braye
- 6 personnes ● Rendez-vous à Saint-Amand-Longpré
- + 630 visites à domicile
- + 419 réunions partenariales
- + 146 accompagnements physiques

LE LOGEMENT

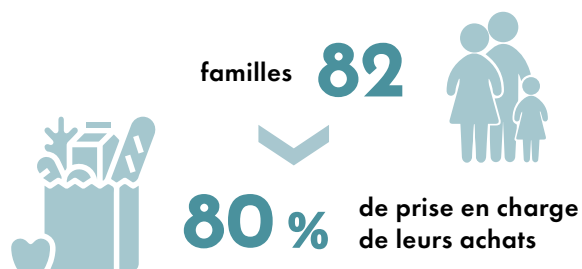


Des logements sont proposés pour aider ceux qui le souhaitent à stabiliser leur situation médico-sociale et à rechercher une situation stable de logement. Le CIAS est soutenu par une aide financière de l'État et assure une astreinte 24 h sur 24 en lien avec le SAMU et le commissariat.

6 996 €

C'est la contribution au fonds départemental de solidarité du logement que le pôle a rassemblé avec le groupe logement et les partenaires du territoire.

L'ÉPICERIE SOCIALE



Ces familles ont pu bénéficier d'un accès au magasin ouvert 2 demi-journées par semaine. Des bénévoles accueillent et accompagnent ceux qui le souhaitent pour leurs achats.

3 430 €

De subventions ont été accordées aux personnes de moins de 25 ans à travers une participation au fonds départemental d'aide aux jeunes en difficultés.

L'OUVERTURE DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE UNIVERSITAIRE (MSPU)

En octobre 2021, la MSPU a ouvert ses portes dans le quartier de la gare TER à Vendôme. À l'heure où la santé est au centre des préoccupations, Territoires vendômois développe l'offre de soins en mettant à disposition cet équipement aux professionnels de santé.

Soucieux du manque de professionnels de santé et souhaitant renforcer l'offre de soins, Territoires vendômois a porté ce projet dès 2018. Il a été construit et pensé en coopération avec les professionnels de santé de la Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) du Trente qui se sont constitués en Société interprofessionnelle des soins ambulatoires (SISA) pour développer une plus grande transversalité et complémentarité au sein de cette nouvelle maison de santé. Au total, ce sont 33 professionnels de santé qui ont pris leurs quartiers dans ce tout nouveau bâtiment.

UNE CONSTRUCTION INNOVANTE

Pour ce chantier, c'est la solution « construction bois » qui avait été retenue, les murs ayant été préfabriqués en atelier. Cette « construction sèche » a permis d'économiser le temps de séchage habituel sur les constructions traditionnelles et a réduit considérablement l'impact carbone du chantier. Cette construction permet d'optimiser la thermique du bâtiment, la structure et l'isolation étant liées dans un seul complexe structurel.

“ Un équipement moderne et fonctionnel pour développer l'offre de soins pour tous les habitants du territoire. ”

LE FINANCEMENT

Territoires vendômois a financé la construction de la MSPU ainsi que l'aménagement du parking et des espaces extérieurs. La ville de Vendôme a pris en charge la démolition des bâtiments présents sur l'îlot puis a cédé gratuitement à Territoires vendômois l'emprise nécessaire au projet MSPU. Elle s'est aussi chargée de l'éclairage public et du réaménagement de la voirie extérieure avec l'ajout de places de parking supplémentaires. L'ensemble des partenaires potentiels ont été sollicités pour l'octroi d'aides et de subventions. C'est ainsi que l'État, la région et le département ont contribué à la réalisation de ce projet. La SISA, locataire du bâtiment, verse un loyer à Territoires vendômois. Le coût total du projet est de 2 310 826,87 euros HT, soit 2 772 246,41 euros TTC.

UNE CONSTRUCTION RAPIDE ET ÉCOLOGIQUE





71 EN OCTOBRE 2021, LE BÂTIMENT EST PRÊT À ACCUEILLIR LES PREMIERS PATIENTS

Eu chiffres

LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE UNIVERSITAIRE, C'EST...

2 310 826,87 € HT

UNE OPÉRATION SUBVENTIONNÉE PAR :

Contrat de plan État-région :
515 000 € (État) + 103 000 € (région)

Contrat régional de solidarité territoriale
(région) : 412 000 € + 206 000 € pour la
bonification des matériaux biosourcés

Fonds d'intervention et de promotion de la
santé (département) : 60 000 €

33

professionnels de santé

2 206 m²

surface du terrain
qui accueille la MSPU

1 158 m²

surface totale du bâtiment

L'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE SAINT-AMAND-LONGPRÉ

Face aux nouveaux besoins de santé, Territoires vendômois élargit l'offre de la maison médicale de Saint-Amand-Longpré pour offrir à la population de notre agglomération, sur un même lieu, un ensemble de services de santé.

La structure proposait déjà les soins de médecins généralistes, d'ophtalmologues, d'un urologue, d'un hypno-thérapeute ou encore d'une psychomotricienne. La collectivité a souhaité avec cette extension élargir l'accessibilité à différentes spécialités médicales pour pallier la baisse de la démographie médicale, l'impact des maladies chroniques, le vieillissement de la population avec pour conséquence la dépendance et la prise en charge de plus en plus complexe des patients.

UNE LIVRAISON FIN 2021

L'objectif pour Territoires vendômois et l'ensemble des professionnels de santé est de constamment compléter cette offre avec notamment l'arrivée d'un médecin généraliste supplémentaire ainsi que d'un dermatologue et toujours la possibilité d'accueillir des internes tout au long de l'année. Les travaux d'agrandissement se sont terminés fin 2021 et offrent désormais aux patients un accueil dans de meilleures conditions.

Eu chiffres

L'EXTENSION, C'EST...



1 an

durée totale des travaux

362 m²

surface au sol ajoutée



1 030 176 € HT

c'est le coût total du projet
d'extension de la maison médicale



ILLUSTRATION
DU PROJET PAR
L'AGENCE FOCAL
ARCHITECTURE ↘

03

DÉVELOPPER
L'ATTRACTIVITÉ
EN MOBILISANT
LES RESSOURCES

18 LA CRÉATION D'UN PROJET CULTUREL TERRITORIAL

20 LES NOUVELLES RÈGLES POUR L'URBANISME LOCAL SE PRÉCISENT

21 L'ACQUISITION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL À FORT POTENTIEL

22 LA MISE EN PLACE DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

24 LE TERRITOIRE EN QUELQUES CHIFFRES

LA CRÉATION D'UN PROJET CULTUREL TERRITORIAL

Dans le cadre de sa stratégie territoriale, Territoires vendômois a choisi de développer un projet culturel avec l'objectif de structurer et de donner un cap à la politique culturelle communautaire.

Pour avoir une connaissance fine des forces en présence, un état des lieux à l'échelle du Pays vendômois a été mené pendant un an. Un appui qui a permis de réaliser une cartographie culturelle complète du Vendômois. Au sein d'un espace à dominante rurale, le diagnostic a permis de mettre en lumière une vie culturelle riche et diversifiée grâce à la présence d'acteurs culturels dynamiques, d'un maillage de lieux de diffusion ainsi que d'un panorama de lieux patrimoniaux remarquables.

LES AXES STRATÉGIQUES

Dès novembre 2020, c'est sur la base du diagnostic que les 3 axes stratégiques ont été définis après un travail transversal entre les élus et la direction de l'Attractivité culturelle :

- La culture, comme facteur d'attractivité du territoire ;
- Le projet culturel, comme outil de structuration de l'intervention communautaire ;
- La culture, comme outil de cohésion sociale.

LES TABLES RONDES VIRTUELLES

La culture devant être envisagée dans sa diversité, toutes les activités culturelles ont été au cœur de la réflexion : diffusion, création, transmission, pratiques amateurs et professionnels, et enseignement. En écho avec le projet de territoire défini en 2017, il repose sur 3 orientations : l'attractivité, le réseau et la cohésion sociale. Un cadre de travail qui a permis de lancer l'écriture des actions sous la forme d'une démarche que nous avons voulu participative lors de tables rondes virtuelles organisées de mars à mai 2021. Le travail a rassemblé une quarantaine d'acteurs locaux et a permis de définir les actions opérationnelles du projet.

Le projet bénéficie d'un soutien de l'Union européenne grâce aux fonds LEADER.



↳ L'ACCUEIL DU MINOTAURE À VENDÔME





⌘ LA PROGRAMMATION DU MINOTAURE

L'IDENTITÉ VISUELLE DU PROJET CULTUREL TERRITORIAL ↵



LA RESTITUTION DU PROJET CULTUREL

Le document a été présenté aux acteurs locaux lors d'une soirée de restitution, le 13 décembre 2021. Le projet culturel est composé de 16 actions globales se déclinant dans la temporalité entre 2022 et 2026. Les premières actions à prendre forme sont orientées autour du réseau culturel, les critères de subventions, la programmation des arts visuels ou encore un parcours mêlant l'art et le patrimoine. Il est important de rappeler que le rôle de la collectivité n'est pas celui d'un expert, mais plutôt d'accompagner, de mettre en synergie et de coordonner les acteurs et les actions sur tout le territoire. Le diagnostic culturel ainsi que la brochure du projet culturel territorial sont consultables en version numérique sur le site de la collectivité.

OFFRE CULTURELLE



LES NOUVELLES RÈGLES POUR L'URBANISME LOCAL SE PRÉCISENT

Face aux enjeux d'aménagement de notre territoire, les élus communautaires ont décidé d'élaborer un Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H).

Véritable projet politique d'aménagement pour les 65 communes de l'agglomération, ce travail a donné lieu à de premières études en 2019. Il aboutira courant 2025 à un document qui définira les règles d'urbanisme applicables sur le territoire et fixera les objectifs opérationnels de création de logements.

LE RECENSEMENT

En 2021, les élus ont travaillé sur la finalisation du diagnostic du territoire. Dans ce cadre, un important travail de recensement auprès des exploitations agricoles a été réalisé afin de mieux appréhender les enjeux de préservation des terres et des activités agricoles au sein du futur plan. Grâce à l'implication des élus locaux, plus de 70 % des exploitants ont répondu à cette enquête.

LES PROCHAINES ÉTAPES

En janvier 2022, les études seront relancées avec un objectif simple : débattre du projet d'aménagement et de développement durable courant 2023.

L'avancée de la démarche est consultable sur le site internet territoiresvendomois.fr/pluih.

LE SCOT, UN PROJET STRUCTURANT

Le projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) des territoires du Grand Vendômois a été finalisé au premier semestre 2021, pour être arrêté en comité syndical, le 20 septembre 2021, à La Chapelle-Vicomtesse (41). Le projet a ensuite été soumis aux avis des Personnes publiques associées (PPA) et est passé en Commission départemen-



➤ LES TERRES CULTIVÉES AU CŒUR DU TERRITOIRE

tale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), avant d'entrer en phase d'enquête publique début d'année 2022. Le Schéma de cohérence territoriale sera approuvé en 2022 et il fixera les grandes orientations d'aménagement et de développement durable sur les 20 prochaines années pour Territoires vendômois.

L'ACQUISITION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL À FORT POTENTIEL

Lorsque Territoires vendômois a acheté le bâtiment de l'ex-entreprise Satecno situé dans la zone industrielle de Vendôme, elle a saisi une opportunité économique.

Historique

1977 : construction du site pour la société Bonin (pièces techniques pour l'automobile et le ferroviaire)

1986 - 1996 : 3 extensions sont réalisées

1989 : Bonin est rachetée par la société Sofedit qui regroupe 6 équipementiers automobiles

2003 - 2009 : rachat de Sofedit par Thyssenkrupp qui en fait sa filiale française

2015 - 2019 : site en friche racheté par Satecno qui le réhabilite pour ses besoins de fabrications d'emballages

L'agglomération est compétente en matière d'attractivité et de développement économique. La disponibilité immédiate de terrains et de bâtiments à vocation économique est un facteur déterminant de réussite pour répondre aux entreprises locales et extérieures pour leurs besoins de développements divers, croissance-extension, nouveaux marchés ou nouveaux établissements.

C'est dans ce cadre que la communauté d'agglomération Territoires vendômois s'est portée acquéreur du site Satecno laissé en friche depuis 2019. Avec un investissement de 4 599 000 euros HT pour 55 509 m² de terrain et 16 528 m² de bâtiments, 3 lots distincts et indépendants ont été constitués et génèrent des recettes de loyer de l'ordre de 500 000 euros.

Les sociétés Bosch et HMY occupent déjà deux lots, le troisième qui aura servi de centre de vaccination entre avril et décembre 2021 sera rapidement commercialisé.



↳ L'ANCIEN BÂTIMENT SATECNO ACQUIS PAR TERRITOIRES VENDÔMOIS

LA MISE EN PLACE DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

Ce projet porté par Territoires vendômois et conçu de manière transversal pour garantir un avenir pour tous les enfants est au service de la réussite éducative et pour l'attractivité du territoire.

L'objectif de ce projet éducatif pour 2020-2024 est de rendre le territoire plus attractif pour les familles, les enfants et les jeunes et de tendre vers une égalité d'accès aux services éducatifs communautaires auprès des habitants des 65 communes. La communauté d'agglomération Territoires vendômois a la responsabilité d'accompagner les jeunes vers l'épanouissement et la citoyenneté. À ce titre, elle assure un rôle éducatif complémentaire à l'école et à la famille.

LA CRÉATION D'UN GUIDE

La dynamique inculquée par ce projet éducatif, décrit sous la forme d'un guide a notamment incité à développer des actions et des animations pour les jeunes et à définir deux objectifs : offrir l'égalité d'accès à l'offre éducative et faire des jeunes des acteurs de leur territoire. Le projet éducatif a été conçu comme une opportunité d'élaborer une politique transversale entre les différentes directions de la communauté d'agglomération en favorisant le décloisonnement de leurs actions.

LES CHANTIERS CITOYENS

Le projet a permis de mettre en avant la diversité et la richesse des compétences présentes sur le territoire et la nécessité de faire évoluer son offre pour répondre le plus justement possible aux nouvelles attentes des familles. L'ensemble des échanges et des restitutions ont légitimé la mise en place de plusieurs actions. Les chantiers citoyens en sont le parfait exemple. Lancés pour la première fois en 2021 et destinés aux jeunes de 14 à 25 ans, ces activités d'intérêt collectif et à dimension pédagogique ont attiré de nombreux jeunes au cours de l'été.

Les multiples activités proposées à nos jeunes citoyens touchaient différents domaines. Parmi les réalisations, le nettoyage d'un cours d'eau à Saint-Ouen, la remise en état de la signalétique du parcours du bois de l'Oratoire à Vendôme ou encore le désherbage de l'espace public à La Ville-aux-Clercs. En échange de leur implication et de leur collaboration, ils se sont vu remettre une gratification et une sortie collective a été organisée début novembre au Futuroscope de Poitiers. L'opération sera renouvelée en 2022. Le travail se poursuit désormais pour continuer à développer l'offre éducative et pour proposer d'autres animations.

Eu chiffres

LES CHANTIERS CITOYENS, C'EST..





71 LES CHANTIERS CITOYENS 2021



71 AU PROGRAMME, DÉSHÉBAGE...



71 ET DE LA SIGNALÉTIQUE D'UNE FORÊT



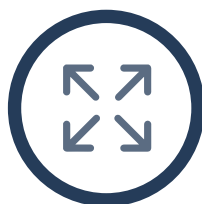
71 ... RÉNOVATION D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS

LE TERRITOIRE EN QUELQUES CHIFFRES



2017

année de création



1 039,60 km²

de superficie



53 337

habitants*



100

élus communautaires



20 380

emplois dans la zone



5,3 %

de taux de chômage**
(Contre 7,4 % national)

LA GARE TGV ET LES RÉSEAUX AUTOROUTIERS

Au sein d'une région Centre-Val de Loire attractive et dynamique, Territoires vendômois se situe au carrefour de voies de communication performantes.

En TGV :

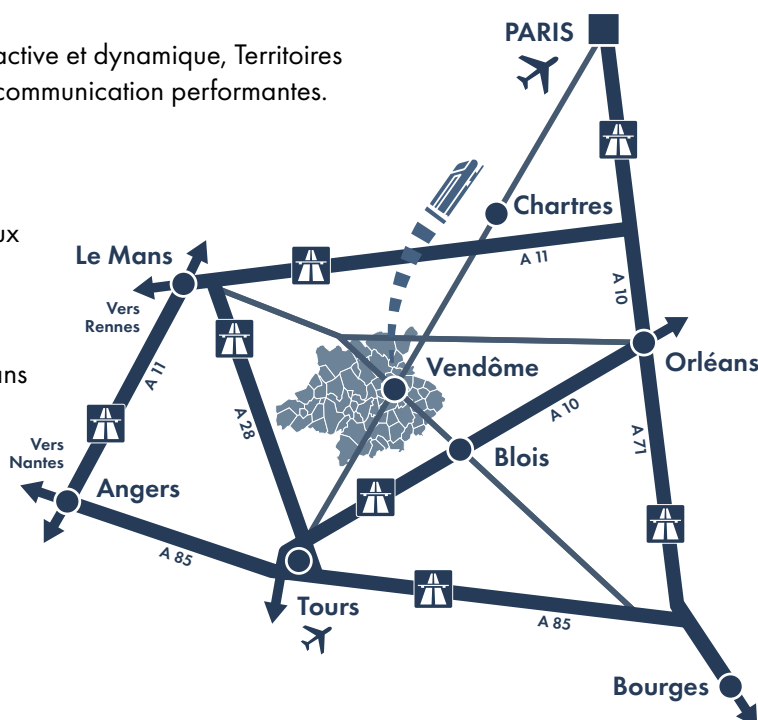
- À 42 min de Paris
- Sur la ligne à grande vitesse Paris-Bordeaux

Par la route :

- À 30 min de Blois
- À 1 h de Tours, Orléans, Chartres et Le Mans
- À 2 h d'Angers
- À moins de 3 h de Nantes et Rennes

Près des aéroports :

- À 45 min de l'aéroport de Tours (Londres, Dublin, Porto)
- À 1 h 30 de l'aéroport d'Orly
- À 2 h de l'aéroport de Roissy



* Source INSEE 2018
** Source INSEE quatrième trimestre 2021



MISER SUR
LA PROXIMITÉ
ET LES SERVICES
AUX COMMUNES

26 LE SUIVI DE LA CERTIFICATION DU GUICHET UNIQUE

27 DES PRESTATIONS DE CONSEIL NUMÉRIQUE POUR LES COMMUNES

28 LES ACTIONS MISES EN PLACE PAR LES CYCLES DE L'EAU

LE SUIVI DE LA CERTIFICATION DU GUICHET UNIQUE

Depuis le 9 décembre 2019, l'accueil du guichet unique a obtenu la certification ISO 9001-2015. Le travail se poursuit désormais pour assurer le suivi de la qualité à tous les niveaux de la collectivité.

Dernière étape dans le suivi de certification du guichet unique : le périmètre concernant le traitement des démarches administratives, de l'état civil ainsi que les inscriptions péri et extra scolaires en ligne et en guichet a été audité en novembre 2021. Les agents ont partagé les outils et méthode de travail mis en place pour répondre aux exigences de l'amélioration continue, la gestion documentaire ainsi que l'enregistrement des dysfonctionnements et des réclamations.

UNE ENQUÊTE DE SATISFACTION

Les services supports, indispensables au bon fonctionnement du guichet unique ont également été audités : ressources humaines, service informatique, hygiène des locaux, communication et bâtiments. Les communes, pour lesquelles le guichet unique intervient dans le cadre de conventions de prestations de services, constituent des parties intéressées au même titre que d'autres partenaires institutionnels (procureur, préfecture, INSEE, etc.). À ce titre, leur satisfaction est mesurée dans le cadre d'une enquête.

Les résultats des enquêtes 2020 et 2021 permettent ainsi de mettre en évidence les points d'amélioration, mais aussi les points forts et les bénéfices retirés : gain de temps administratif pour la commune avec la centralisation des inscriptions et facturations au guichet unique, dématérialisation des démarches pour les familles et gestion uniforme par la cellule administrative.

LE RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE

Sur les 365 réponses obtenues dans l'enquête en ligne concernant l'espace famille menée d'avril à juin 2021, 84,3 % des usagers se déclarent satisfaits à très satisfaits. Les usagers qui ont répondu à l'enquête de satisfaction réalisée de fin août à début octobre 2021 à l'hôtel de ville et ainsi qu'à la mairie annexe se déclarent quant à eux très satisfaits à plus de 70 % de la qualité de l'accueil (écoute disponibilité, courtoisie) ainsi que de la prise en charge (informations, efficacité, réponses aux besoins). Un travail continu sur les indicateurs de satisfaction est engagé en lien avec la direction qualité pour les 3 années à venir.



↳ LA GUICHET UNIQUE À VENDÔME

DES PRESTATIONS DE CONSEIL NUMÉRIQUE POUR LES COMMUNES

L'impact du numérique est une préoccupation majeure pour de nombreuses communes. Territoires vendômois s'engage en les accompagnant.

En chiffres

LE TRÈS HAUT DÉBIT, C'EST...

HORS VENDÔME :

24 782

prises à déployer

12 351

prises déployées
(soit près de 50%)

2 606

d'abonnements souscrits
par les habitants

SUR VENDÔME :

11 000

prises à déployer

10 500

prises déployées
(soit 95 % des prises
à déployer)



Des prestations de conseil ont pu être dispensées, à la demande de certaines communes, par la direction de la Transformation numérique de Territoires vendômois, sur la fin de l'année 2020 et tout au long de l'année 2021, dans les domaines de l'informatique et des télécommunications (prestations de conseil sur le renouvellement d'infrastructures réseaux, de systèmes téléphoniques, sécurisation, etc.).

LES BESOINS COLLECTIFS

De manière plus générale, a été initiée, en 2021, une phase d'enquête sur l'état d'équipement des communes en termes d'informatique et de téléphonie. Une première partie des communes a déjà été audité sur la base d'un questionnaire détaillé. Ces enquêtes permettent d'une part de connaître le contexte d'équipement de la commune avant toute prestation de conseil demandée par celle-ci, et constituent, d'autre part, une aide à la détermination de besoins collectifs pouvant donner lieu à des prestations communes. Les enquêtes se poursuivront sur l'année 2022.

LE DÉPLOIEMENT DU TRÈS HAUT-DÉBIT

En outre, dans le cadre de sa mission de suivi du déploiement du très haut débit sur le territoire de l'agglomération, elle assure l'interface pour le périmètre hors Vendôme avec l'entreprise Val de Loire Fibre qui déploie la fibre pour le compte du syndicat interdépartemental (37-41) Val de Loire numérique. Sur la ville de Vendôme, le déploiement est pris en charge par l'entreprise XP Fibre. La direction est intervenue régulièrement pour informer, mettre en relation, aider à résoudre et accélérer le raccordement d'entreprises de notre territoire et de particuliers, ainsi qu'aider à la résolution de problématiques liées à l'adressage.

LES ACTIONS MISES EN PLACE PAR LES CYCLES DE L'EAU

Pour rappel, la direction des Cycles de l'eau (DCE) exerce depuis le 1^{er} janvier 2020, les compétences d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif et non collectif, et depuis le 1^{er} janvier 2018, la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

En 2020, la prise de compétence eau et assainissement s'est faite dans un contexte compliqué : retard lié au contexte réglementaire pour dissoudre les syndicats d'eau, crise sanitaire qui perdure, élections municipales et renouvellement des assemblées communautaires, difficultés à appréhender les missions et les tâches avec un périmètre élargi à 65 communes qui a généré des charges de travail importantes pour les agents.

UNE ÉTUDE RÉTROSPECTIVE

Au vu des difficultés rencontrées, la communauté d'agglomération Territoires vendômois a diligenté en 2021 une étude prospective portant sur les missions de la DCE, leurs modalités de réalisation et l'organisation cible pour y parvenir. Les principales conclusions de l'étude mettent en avant les propositions suivantes. Un organigramme

actant 2 services : un service support avec un pôle missions transversales et un pôle administratif et financier, et un service technique comprenant un pôle études et stratégie, le pôle GEMAPI et 2 secteurs d'exploitation Vendôme et Montoire-sur-le-Loir. La mise en œuvre de schémas directeurs globaux par thématique eau, assainissement et milieux aquatiques, afin de pouvoir définir un programme et des priorités d'investissements à l'échelle de Territoires vendômois.

LA CONTINUITÉ DES SERVICES

En 2020 et 2021, dans le contexte de crise sanitaire, la DCE a assuré la continuité des services à savoir la distribution de l'eau pour les secteurs en régies, l'exploitation des réseaux d'assainissement, des stations d'épuration et l'évacuation des boues produites avec des règles plus contraignantes qu'auparavant (isolement et hygiénisation).



7 L'OUVRAGE AVANT LES TRAVAUX



7 ET APRÈS LA SUPPRESSION DES VANAGES

L'UNIFORMISATION DES TARIFS

Depuis 2021, Territoires vendômois met en œuvre l'harmonisation des tarifs afin que le service rendu soit au même prix pour tous les usagers : elle facturera en 2030 le m³ assaini 2,52 euros HT et en 2032, et le m³ distribué 1,92 euros HT sur la base de 120 m³ consommés. Enfin, la DCE a élaboré le règlement d'assainissement unique applicable à tous les usagers à partir du 1^{er} janvier 2022.

QUELQUES OPÉRATIONS PHARES...

Depuis 2020, la DCE a repris les chantiers de travaux initiés avant le transfert et en a lancé d'autres : Savigny-sur-Braye, mise en séparatif du réseau d'assainissement, renouvellement de canalisations de distribution d'eau

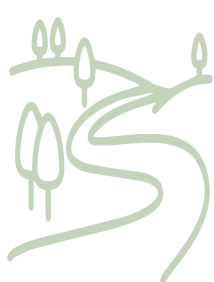
potable fuyardes (montant total 641 000 euros HT), renouvellement de canalisations de distribution d'eau potable à Crucheray, Lancé et Nourray pour cause de problème sanitaire (montant 670 900 euros HT), poursuite des chantiers de mise en séparatif à Saint-Ouen route de Danzé et opération de mise en conformité des branchements (montant total 807 000 euros HT). Le service GEMAPI a réalisé la première phase des travaux de restauration de la continuité écologique à Savigny-sur-Braye en supprimant des vannages qui y faisaient obstacle (montant 79 700 euros HT), voir photos.

À termes les quelques 6 220 installations d'assainissement non collectif situées sur Territoires vendômois seront vérifiées et entreront dans un cycle périodique d'inspection de 4 à 8 ans (selon le règlement de service).



En chiffres

POUR LA GEMAPI :



1 000 km

de réseaux hydrographiques
(ensemble des cours d'eau)

410 km

de cours d'eau principaux

650 mm

pluviométrie
(moyenne annuelle)

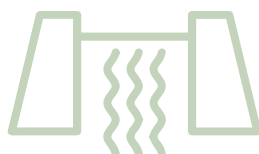


2 500 m²

de Jussie (espèce envahissante)
arrachés en 2021

300

c'est le nombre
d'ouvrage dans les
cours d'eau à traiter



DES PROJETS POUR L'AVENIR

Enfin, en 2021, la DCE a mis en œuvre les grands axes de la gestion patrimoniale des ouvrages et équipements avec la poursuite et l'achèvement des études patrimoniales initiés sur les secteurs de Prunay-Cassereau, Villechauve, Authon et Épuisay.

Elle a lancé des études patrimoniales pour les secteurs de Trôo, Sougé, Saint-Jacques-des-Guéréts, Bonneveau et Saint-Gourgon, Gombergean, Villeporcher et une étude de schéma directeur pour le retour à la conformité du système d'assainissement de Savigny-sur-Braye (lancement en fin d'année 2022).

Elle a effectué la mise en œuvre des conclusions des études patrimoniales eau potable et préparation des travaux de renouvellement de canalisation à Épuisay (6 230 mètres linéaires pour un montant de 575 000 euros HT), Vallée de Ronsard (1 380 mètres linéaires pour un montant de 196 000 euros HT), poursuite de la mise en œuvre des conclusions des schémas directeurs assainissement à Saint-Ouen (rue Blériot : création de 600 mètres linéaires de réseau pour 435 000 euros HT) et à Vendôme (faubourg Chartrain : réhabilitation intérieure de 900 mètres linéaires pour un montant 150 000 euros HT).

Ces opérations jugées prioritaires pour l'environnement ont bénéficié de financements publics auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne et de l'État via la dotation d'équipement aux territoires ruraux, voire pour le projet Vallée-de-Ronsard, de financement dans le cadre du plan de relance. Le montant global du financement attribué est de 1,723 million d'euros TTC.

FOCUS SUR LES CHANTIERS DE LA COLLECTIVITÉ

Présentation des 3 principaux chantiers réalisés en 2021 sur le territoire et pour lesquels la collectivité s'est engagée. Ces opérations visent principalement la rénovation et l'optimisation énergétique.



LA RÉNOVATION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE SAVIGNY-SUR-BRAYE

Des travaux de rénovation intérieur ont été effectués par les services de la ville au cours de l'année 2021 dans l'école de musique de Savigny-sur-Braye. Au programme, réfection des sols et des murs, réaménagement des sanitaires, création d'un coin cuisine pour les professeurs, révision totale de l'installation du chauffage et de l'installation électrique et accessibilité du site pour les Personnes à mobilité réduite (PMR).

Cette opération d'un coût total estimé de 124 215,99 euros TTC se poursuivra en 2022 avec la rénovation de la petite et de la grande salle et des sanitaires du bas. L'objectif est d'offrir aux pensionnaires du lieu de meilleures conditions d'exercices et de répondre aux différentes normes en vigueur pour ce type d'établissement.



DE NOUVEAUX ÉCLAIRAGES PUBLICS

Les travaux d'éclairage public effectués en 2021 par Territoires vendômois avaient pour objectifs de remplacer les luminaires non conformes à la réglementation électrique (lampe à vapeur de mercure interdite à la vente depuis 2015) et énergivores, ainsi que de se mettre en conformité avec le décret de 2018 sur la réduction et la limitation des nuisances lumineuses générées par l'éclairage public.



Il a été ainsi remplacé : 4 luminaires vétustes à vapeur de mercure et 3 poteaux bois dangereux sur la commune de Selommes, rue des Prasles, 4 luminaires à vapeur de mercure et sodium énergivores rue de l'Industrie à La Ville-aux-Clercs et enfin à Naveil, rue de la Bouchardière (voir photo), 14 luminaires à vapeur de mercure et sodium énergivores ainsi que remplacement d'une horloge astronomique avec la mise en place d'une coupure d'éclairage public nocturne qui ne pouvait être faite avec l'ancienne horloge mécanique vétuste. Tous ces travaux permettent ainsi de faire de fortes économies de consommation d'énergie (40 % pour la zone de la Bouchardière) et de réduire les nuisances lumineuses.



LA RÉNOVATION DE LA TOITURE DU COMPLEXE DE LUNAY

Souffrant d'un problème d'étanchéité sur de nombreuses parties, d'un mauvais dimensionnement d'éléments de charpente et de faiblesses sur certains assemblages ainsi que d'une isolation médiocre, la toiture du complexe de Lunay a bénéficié d'une réfection générale en 2021. L'intégralité du coût des opérations s'élève à 444 000 euros TTC comprenant la phase de pré-étude, diagnostic et sécurisation ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre et du bureau d'étude, les travaux et la location d'un parapluie de protection. Terminé en octobre, ces travaux menés par les entreprises Diard couverture et Accrelec ont nécessité la fermeture du bâtiment pendant 5 mois.

La nouvelle structure permet une meilleure isolation et ainsi la réduction de la déperdition d'énergie en conservant la fraîcheur l'été et en réduisant les dépenses de chauffage l'hiver pour améliorer le confort de tous les usagers de ce complexe.

Accusé de réception en préfecture
041-214102691-20220922-VVD20220922-19A-CC
Date de télétransmission : 11/10/2022
Date de réception préfecture : 11/10/2022



Parc Ronsard - BP 20107
41106 Vendôme Cedex

02 54 89 42 00
courrier@catv41.fr
www.territoiresvendomois.fr



Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 22 septembre 2022

Délégation n° VVD20220922-22	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
		En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 6	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois permanents 2022 – Modification

Le jeudi 22 septembre 2022, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 16 septembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Yolande MORALI, Clara DODIN, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Floriane CASSAUD, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Jimmy MARCILLY, Maryline AUBERT-NEILZ, Françoise THILLIER, Christophe CHAPUIS, Patrick CALLU, Florent GROSPART, Annie GUELLIER, Marlène GÉRARD

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Agnès MACGILLIVRAY à Clara DODIN, Marwane CHABBI à Michèle CORVAISIER, Sylvie BONNET à Alia HAMMOUDI, Ryan QUILLERÉ à Simon HOUDEBERT, Guillaume MEZAN DE MALARTIC à Laurent BRILLARD, Caroline BESNARD à Patrick CALLU

ABSENT : Pierre FOURNET-FAYARD

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon Houdebert et Reyhan Dogan, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. Dossier DRH
 - 1 ex. DSF / trésorerie

EXPOSÉ :

Par délibération n° VV-D-101215-18 du 10 décembre 2015, vous avez adopté le tableau des emplois permanents.

Il convient aujourd'hui de le modifier en créant les emplois suivants :

Emploi					Poste
Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	
Référent vie associative et manifestations sportives	35 h 00 / semaine	Filière administrative	B OU C	Rédacteur ou adjoint administratif	+1
Référent vie associative et manifestations sportives	35 h 00 / semaine	Filière animation ou administrative	C	Adjoint d'animation ou adjoint administratif	-1
Animateur de cohésion sociale	35 h 00 / semaine	Filière animation	C	Adjoint d'animation	-1

L'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique prévoit que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels « *lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient* ».

Emploi						Poste
Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	Durée du contrat	
Animateur de cohésion sociale	35 h 00 / semaine	Filière animation	C	Adjoint d'animation	3 ans	+1

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de créer les emplois ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 20 septembre 2022.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

DÉCIDE de créer les emplois ci-dessus ;

AUTORISE le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 22 septembre 2022, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>



www.vendome.eu

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 22 septembre 2022

Délégation n° VVD20220922-25	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 6	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Actualisation des durées d'amortissement

Le jeudi 22 septembre 2022, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 16 septembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Yolande MORALI, Clara DODIN, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Floriane CASSAUD, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Jimmy MARCILLY, Maryline AUBERT-NEILZ, Françoise THILLIER, Christophe CHAPUIS, Patrick CALLU, Florent GROSPART, Annie GUELLIER, Marlène GÉRARD

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Agnès MACGILLIVRAY à Clara DODIN, Marwane CHABBI à Michèle CORVAISIER, Sylvie BONNET à Alia HAMMOUDI, Ryan QUILLERÉ à Simon HOUDEBERT, Guillaume MEZAN DE MALARTIC à Laurent BRILLARD, Caroline BESNARD à Patrick CALLU

ABSENT : Pierre FOURNET-FAYARD

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon Houdebert et Reyhan Dogan, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert ;

Simon Houdebert, Maire-adjoint délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier DSF
- 1 ex. DSF / trésorerie

EXPOSÉ :

L'instruction budgétaire M14 (pour les communes de 3 500 habitants et plus et assimilés) :

- impose de prévoir des durées d'amortissement pour les immobilisations corporelles et incorporelles acquises à compter du 1^{er} janvier 1996 et la tenue d'un inventaire. Ces procédures visent à améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités et à permettre son renouvellement ;
- permet à la collectivité de fixer librement les durées d'amortissement de ses immobilisations à l'intérieur des limites indicatives fixées pour chaque catégorie. Elle fixe en outre pour certaines catégories d'immobilisations des durées d'amortissements fixes ou plafonnées ;
- précise que les immobilisations entièrement amorties demeurent inscrites au bilan et donc à l'inventaire tant qu'elles sont utilisées, sauf s'il s'agit de frais d'études (2031), de recherches et de développement (2032), de frais d'insertion (2033) et de subventions d'équipement versées (204) qui sont sortis dès leur amortissement complet ;
- prévoit que l'amortissement est en principe linéaire et pratiqué à partir de la mise en service des constructions et matériels ;
- rappelle que l'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année. Il en est de même pour les subventions ;
- énonce que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien).

La délibération du 26 juin 1996 prévoyait des durées d'amortissement spécifiques en fonction des articles comptables. Or, la commune a fait l'acquisition ces dernières années de nouvelles immobilisations dont les conditions d'amortissements n'ont pas été prévues par la délibération précitée.

Enfin, pour anticiper le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de clarifier et d'uniformiser les durées d'amortissements et l'actif de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du 26 juin 1996 relative aux durées d'amortissement applicables au budget principal.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter les durées d'amortissements ci-après pour les immobilisations incorporelles et corporelles ;
- de fixer le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an, à 1 000 euros hors taxes pour les budgets assujettis à la TVA et 1 000 euros TTC pour les budgets non assujettis ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 20 septembre 2022.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votants,

le conseil municipal,

ADOpte les durées d'amortissements suivantes pour les immobilisations incorporelles et corporelles ;

Imputation	Immobilisations M14	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée
INCORPORELLES			
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études	Frais d'études	5
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion	5
204	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées – biens mobiliers, matériel, études	5
204	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées – bâtiments et installations	30
204	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées – projets d'infrastructures d'intérêt national	40
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	Logiciels bureautiques, logiciels applicatifs, brevets, marques....	2
CORPORELLES			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	Autres agencements et aménagements de terrains	20
2132	Construction – Immeubles de rapport	Bâtiments, logements, usines, bureaux productifs de revenus	50
2142	Constructions sur sol d'autrui	Immeubles de rapport	15 ans ou durée du bail à construction
2145	Constructions sur sol d'autrui – installations générales, agencements, aménagements	Installations générales	15 ans ou durée du bail à construction
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	Matériels techniques : meuleuse, débroussailleuse, tronçonneuse, tondeuse hélicoïdale, souffleur à feuilles, broyeur, groupe électrogène, pompe thermique, motoculteur...	10
21571	Matériel et outillage de voirie – Matériel roulant	Laveuse compacte, balayeuse compacte, balayeuse autotractée	7
21578	Autre matériel et outillage de voirie	Matériel de voirie	10
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Installations générales	10
2182	Matériel de transport	Voitures et tous véhicules de plus de 3.5T (mini camion, remorques, véhicules de transport), triporteurs, camions, bennes, motos, vélos...	7
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel de bureau électrique et électronique, téléphonie, matériel informatique (imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans...)	5
2184	Mobilier	Bureaux, chaises, armoires, caissons....	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Rayonnages, équipements d'ateliers, équipements de garage, équipements sportifs, jeux d'enfants, bancs, réfrigérateur, lave-linge, aspirateur, four à micro-ondes...	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Coffre-fort	20

*FIXE le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an, à 1 000 euros hors taxes pour les budgets assujettis à la TVA et 1 000 euros TTC pour les budgets non assujettis ;
AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Le 22 septembre 2022, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire-adjoint,
Simon HOUDEBERT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 22 septembre 2022

Délibération n° VVD20220922-26	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 6	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées

Le jeudi 22 septembre 2022, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 16 septembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Yolande MORALI, Clara DODIN, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Floriane CASSAUD, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Jimmy MARCILLY, Maryline AUBERT-NEILZ, Françoise THILLIER, Christophe CHAPUIS, Patrick CALLU, Florent GROSPART, Annie GUELLIER, Marlène GÉRARD

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Agnès MACGILLIVRAY à Clara DODIN, Marwane CHABBI à Michèle CORVAISIER, Sylvie BONNET à Alia HAMMOUDI, Ryan QUILLERÉ à Simon HOUDEBERT, Guillaume MEZAN DE MALARTIC à Laurent BRILLARD, Caroline BESNARD à Patrick CALLU

ABSENT : Pierre FOURNET-FAYARD

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon Houdebert et Reyhan Dogan, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert ;

Simon Houdebert, Maire-adjoint délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier DSF
- 1 ex. DSF / trésorerie

EXPOSÉ :

Par délibération n° VV-D-100316-19 du 10 mars 2016, la commune de Vendôme a fixé les durées d'amortissements des subventions d'équipements versées soit :

- cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
- quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Ce dispositif budgétaire et comptable facultatif permet d'apporter de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions d'équipement versées. En effet, les dotations aux amortissements constituent des dépenses de fonctionnement obligatoires, ayant vocation à alimenter en recettes la section d'investissement. La neutralisation budgétaire permet de respecter l'obligation comptable d'amortir sans dégrader la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

Ce dispositif vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La neutralisation peut être totale, partielle ou nulle.

Elle est réalisée budgétairement de la manière suivante :

- constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (opération d'ordre budgétaire) :
 - dépense au compte 6811 « dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles » ;
 - recette au compte 2804 concerné « amortissement des subventions d'équipement versées ».
- neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (opération d'ordre budgétaire) pour le même montant :
 - au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2321-2 ;

Vu les décrets n° 2015-1846 et n° 2015-1848 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable ;

Vu la délibération n° VV-D-100316-19 du 10 mars 2016 fixant les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de procéder, à compter de l'exercice budgétaire 2022 et pour les exercices budgétaires suivants à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 20 septembre 2022.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

PROCÈDE, à compter de l'exercice budgétaire 2022 et pour les exercices budgétaires suivants à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 22 septembre 2022, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire-adjoint,
Simon HOUDEBERT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 22 septembre 2022

Délégation n° VVD20220922-27	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
		En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 6	Votants : 32	Pour : 29	Contre : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Règlement budgétaire et financier - Adoption

Le jeudi 22 septembre 2022, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 16 septembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Yolande MORALI, Clara DODIN, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Floriane CASSAUD, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Jimmy MARCILLY, Maryline AUBERT-NEILZ, Françoise THILLIER, Christophe CHAPUIS, Patrick CALLU, Florent GROSPART, Annie GUELLIER, Marlène GÉRARD

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Agnès MACGILLIVRAY à Clara DODIN, Marwane CHABBI à Michèle CORVAISIER, Sylvie BONNET à Alia HAMMOUDI, Ryan QUILLERÉ à Simon HOUDEBERT, Guillaume MEZAN DE MALARTIC à Laurent BRILLARD, Caroline BESNARD à Patrick CALLU

ABSENT : Pierre FOURNET-FAYARD

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon Houdebert et Reyhan Dogan, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert ;

Simon Houdebert, Maire-adjoint délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier DSF
- 1 ex. DSF / trésorerie

EXPOSÉ :

Au 1^{er} janvier 2024, la ville de Vendôme appliquera la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Ce RBF doit notamment préciser :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels ;
- les modalités d'information du Conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. A minima, le maire doit présenter un bilan de la gestion pluriannuelle de la commune à l'occasion du vote du compte administratif.

Le RBF qu'il est proposé d'adopter reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte de la Ville et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Ce RBF (joint en annexe à la présente délibération) s'articule autour des points suivants :

PARTIE 1 : Le cadre budgétaire et comptable

La segmentation budgétaire de la Ville permet de présenter de manière transparente les crédits et de mieux identifier les politiques menées.

PARTIE 2 : Les autorisations pluriannuelles

Ces autorisations de programme (AP) permettent à la Ville de ne pas supporter sur son budget annuel l'intégralité d'une dépense s'échelonnant sur plusieurs exercices tout en respectant le principe de la comptabilité d'engagement.

Les règles liées au vote, à l'utilisation et à la durée de vie de ces crédits pluriannuels sont précisées dans le RBF.

Une information régulière du conseil municipal concernant les engagements pluriannuels est prévue de façon à ce que l'avancement de la réalisation des AP votées soit partagé par l'ensemble des conseillers municipaux.

PARTIE 3 : L'exécution budgétaire

Une description des différentes étapes du cycle de l'exécution budgétaire des crédits, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable public est présentée dans le RBF.

Au regard de l'obligation faite à l'ordonnateur de tenir une comptabilité d'engagement, un développement particulier est effectué dans le RBF sur la notion d'engagement comptable et les différentes procédures applicables à la collectivité.

PARTIE 4 : La gestion active de la dette

Indispensable à la couverture d'une partie du besoin de financement de la section d'investissement, le recours à l'emprunt est encadré par des règles précises.

Il relève de la compétence du conseil municipal, qui, cependant, peut décider de la déléguer au maire.

Dans ce cas, le périmètre de cette délégation est défini de façon limitative et le Conseil municipal doit être tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

Afin d'assurer une transparence complète de la gestion de la dette municipale, un rapport annuel retraçant l'évolution de l'encours de dette et les opérations réalisées au cours de l'année passée est présentée au conseil municipal au moment de l'adoption du compte administratif de l'année écoulée.

PARTIE 5 : Les opérations de fin d'exercice

Afin de valoriser le patrimoine de la Ville et de s'assurer de la détermination la plus exacte possible des résultats financiers de la collectivité, des opérations spécifiques doivent être réalisées.

Elles obéissent à des règles précisées dans la nomenclature budgétaire et comptable applicable à la collectivité et constituent des dépenses obligatoires pour ce qui relève de la gestion du patrimoine (dotations aux amortissements) et de la constitution des provisions.

Pour conclure, ce RBF est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la Ville dans l'exercice de leurs missions respectives.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter le règlement budgétaire et financier (RBF) de la Ville de Vendôme tel que présenté en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 20 septembre 2022.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Florent Grospar, Annie Guellier et Marlène GÉRARD s'abstenant,
le conseil municipal,

ADOpte le règlement budgétaire et financier (RBF) de la Ville de Vendôme tel que présenté en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 22 septembre 2022, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire-adjoint,
Simon HOUDEBERT

PJ : un règlement budgétaire financier

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Règlement Budgétaire et Financier



SOMMAIRE

Table des matières

SOMMAIRE	- 3 -
PARTIE 1 : LE CADRE BUDGETAIRE ET COMPTABLE	6
1. Les grands principes budgétaires	6
1.1. Séparation ordonnateur – comptable.....	6
1.2. Annualité budgétaire	7
1.3. Unité budgétaire.....	7
1.4. Universalité budgétaire	7
1.5. Équilibre et sincérité	7
2. Les nomenclatures budgétaires et comptables	8
2.1. Imputation budgétaire et comptable.....	8
2.2. Comptabilité analytique	9
2.3. Opérations réelles et opérations d'ordre	10
2.4. Les opérations de compte de tiers	10
2.5. Les opérations de subventions	11
3. Élaboration, vote et contrôle du budget	12
3.1. Le cycle budgétaire	13
3.2. Le Débat d'Orientation Budgétaire	13
3.3. Le Budget Primitif	14
3.4. Les ajustements des crédits votés au budget primitif.....	15
4. Compte administratif et compte de gestion	16
PARTIE 2 : LES AUTORISATIONS PLURIANNUELLES	18
1. Terminologie, définitions	18
1.1. Autorisations de programme	18
1.2. Crédit de paiements	18
2. Vote	19
3. Affectation	19
4. Durée de vie / caducité	20
5. Information de l'Assemblée délibérante sur la gestion pluriannuelle	21
PARTIE 3 : L'EXECUTION BUDGETAIRE	22
1. L'exécution des dépenses	22
1.1. L'engagement	22
1.2. La liquidation	23
1.3. Le mandatement	23
1.4. Le paiement.....	24
2. L'exécution des recettes	25
2.1. La constatation des droits (l'engagement)	25
2.2. La liquidation	26
2.3. La mise en recouvrement	26
2.4. Le recouvrement	26
2.5. Les limites au recouvrement	27

2.6. Cas des annulations de mandats et de titres.....	27
PARTIE 4 : GESTION ACTIVE DE LA DETTE	29
1. Les garanties d'emprunts	29
2. Gestion de la dette	29
3. Gestion de la trésorerie.....	30
PARTIE 5 : LES OPERATIONS DE FIN D'EXERCICE ET OPERATIONS FINANCIERES PARTICULIERES.....	31
1. Clôture de l'exercice N.....	31
2. La journée complémentaire	32
3. Régularisation des charges et des produits de fonctionnement	32
3.1. Rattachement des charges et des produits	32
3.2. Charges et produits constatés d'avance	33
3.3. Seuil limite	33
4. Les restes à réaliser.....	33
4.1. Engagements concernés.....	33
4.2. L'état des restes à réaliser	33
4.3. Réengagement en fonctionnement.....	34
5. La gestion du patrimoine.....	34
6. Les provisions.....	35
7. Les régies	35
8. Détermination et affectation du résultat.....	36
8.1. Le résultat (section de fonctionnement)	36
8.2. Le solde d'exécution (section d'investissement).....	37
8.3. La reprise des restes à réaliser	37
8.4. L'affectation du résultat de fonctionnement.....	37
8.5. Le cas particulier de la reprise anticipée des résultats	37
GLOSSAIRE.....	38
LISTE DES ABREVIATIONS.....	41

PREAMBULE

Le règlement budgétaire et financier de la Ville de Vendôme précise les principales règles de gestion financières qui résultent notamment du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001, du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale.

Le règlement définit également les règles internes propres à la Direction de la Stratégie Financière et à chaque acteur s'intégrant dans la chaîne financière, dans le respect des textes précités afin de les préciser dans une logique de performance de la gestion et de la qualité des comptes :

- Il se doit d'être un outil au service de la performance financière permettant de développer une culture financière assurant un meilleur pilotage des dépenses et des recettes. Les normes définies doivent être au service du pilotage des politiques publiques et non l'inverse. La transparence et la simplicité sont les principes directeurs de la démarche et du contenu.
- Il s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité de sa gestion financière dans la perspective d'une certification des comptes et sécurisation des procédures budgétaires et comptables.

Il traite des concepts de base mis en œuvre par la collectivité au travers notamment de l'utilisation du logiciel de gestion financière :

- La présentation budgétaire par le biais d'une segmentation hiérarchisée ;
- La gestion pluriannuelle des crédits d'investissement grâce à l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) ;
- La comptabilité d'engagement.

Les principaux objectifs de ces règles de gestion sont les suivants :

- 1- Harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisées ;
- 2- Anticiper l'impact des actions de la Ville sur les exercices futurs ;
- 3- Réguler les flux financiers de la Ville en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits.

Le présent règlement ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier ni un guide interne des procédures comptables mais a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents de la Ville et des élus municipaux dans l'exercice de leurs missions respectives.

Il aura vocation à voir son contenu adapté autant que besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires, par exemple lorsque la collectivité adoptera le nouveau référentiel comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

PARTIE 1 : LE CADRE BUDGETAIRE ET COMPTABLE

1. Les grands principes budgétaires

Le budget de la Ville est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune (Art. L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT). Le budget de la commune est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Il doit respecter plusieurs grands principes.

1.1. Séparation ordonnateur – comptable

Le maire est l'ordonnateur : il est chargé d'engager, de liquider et d'ordonnancer les dépenses et les recettes. L'ordonnateur tient la comptabilité des droits constatés (mandats de paiement et titres de recettes) ainsi que la comptabilité des dépenses engagées.

Le maire, en sa qualité d'ordonnateur, peut déléguer sa signature aux adjoints, aux autres membres du conseil municipal et aux responsables des services de la Ville. Les délégations de signature sont notifiées au payeur départemental, comptable public.

Le comptable public, agent de l'Etat, contrôle et exécute les opérations de décaissement et d'encaissement. Il est chargé d'exécuter, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, le recouvrement des recettes ainsi que le paiement des dépenses de la collectivité dans la limite des crédits régulièrement ouverts par le Conseil municipal, mais il n'a pas à se prononcer sur l'opportunité des dépenses.

Les fonctions d'ordonnateur et de comptable sont incompatibles (article 9 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) et chacun d'eux doit tenir une comptabilité séparée lui permettant de décrire et de contrôler les différentes phases des opérations.

Pour assurer cette séparation des fonctions, l'ordonnateur doit transmettre au payeur les décisions budgétaires prises par les élus ainsi que l'ensemble des titres de recettes et des mandats de paiements accompagnés de leurs bordereaux et pièces justificatives. Le comptable de la ville est seul chargé d'exécuter, sous sa responsabilité et sous réserve des contrôles qui lui incombent, le recouvrement des recettes ainsi que le paiement des dépenses de la collectivité dans la limite des crédits régulièrement ouverts par le conseil municipal. De son côté, le comptable public s'engage à transmettre régulièrement à l'ordonnateur des états sur la trésorerie, sur les comptes de tiers, les comptes financiers et une copie de la balance générale des comptes.

Le principe de séparation connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes. Si conformément à la réglementation, les comptables sont seuls qualifiés pour manier les fonds publics des collectivités territoriales, il est toutefois admis que des opérations peuvent être confiées à des régisseurs qui agissent pour le compte du comptable et sous autorité hiérarchique lorsqu'ils exercent leurs missions de régisseurs.

1.2. Annualité budgétaire

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L2311-1 du CGCT). Cet exercice est annuel et il couvre l'année civile du 1er janvier au 31 décembre. Il existe des dérogations à ce principe d'annualité tel que la journée complémentaire (du 1er janvier au 31 janvier de N + 1) ou encore les autorisations de programme.

1.3. Unité budgétaire

La totalité des recettes et des dépenses doit normalement figurer dans un document unique, c'est le principe d'unité budgétaire.

Le budget de la Ville de Vendôme comprend uniquement un budget principal.

Toutefois, ce principe comporte deux exceptions :

- Le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par d'autres décisions budgétaires : les Décisions Modificatives (DM) et le Budget Supplémentaire (BS) ;
- Le budget principal peut être assorti de budgets annexes.

1.4. Universalité budgétaire

L'ensemble des recettes et des dépenses doivent figurer dans les documents budgétaires. De ce fait, il est interdit de contracter des recettes et des dépenses, c'est-à-dire de compenser une écriture en recette par une dépense ou inversement. De plus, il n'est pas possible d'affecter des recettes à des dépenses précises. L'ensemble des recettes doit financer l'ensemble des dépenses prévues au budget.

1.5. Équilibre et sincérité

Le budget doit être voté en équilibre réel (Article L 1612-4 du CGCT) et doit comprendre l'ensemble des dépenses obligatoires pour une commune.

Le budget est considéré en équilibre dès lors que :

- Les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère ;
- La section de fonctionnement est votée en équilibre. Cette section regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes annuelles et permanentes, nécessaires au fonctionnement courant des services communaux et les opérations de transfert (ordre) vers la section d'investissement
- La section d'investissement est votée en équilibre. Cette section regroupe les opérations qui entraînent une modification de la valeur ou de la structure des biens immobilisés et des créances et des dettes à moyen ou long terme (Art. L3221-2 du CGCT) ;
- Le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de celle-ci, à l'exclusion du produit des emprunts, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Pour mémoire, l'équilibre du budget s'entend en réel et en ordre.

2. Les nomenclatures budgétaires et comptables

Différentes comptabilités sont applicables au secteur public local selon le type de collectivités (communes, départements, régions) et selon la nature de l'activité exercée (service public administratif ou service public à caractère industriel et commercial). Ces différents types de comptabilités se déclinent par des instructions comptables distinctes

: M14 pour les communes, M52 pour les départements, M71 pour les régions, M4 pour les services à caractère industriel et commercial, M22 pour les ESMS, M31 pour les OPH etc.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, la comptabilité communale est régie par l'instruction budgétaire et comptable M 14, qui visait une modernisation de la comptabilité notamment par adoption d'un plan de comptes adapté à l'action des communes, mais proche du plan comptable général (PCG). Cette nomenclature est spécifiquement adaptée aux compétences relevant de ces collectivités. Elle se caractérise par un double classement des opérations, par nature (vision comptable) et par fonction (vision analytique par activité).

Il convient de souligner que la généralisation du référentiel comptable M57 est prévue au 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités en France (avec quelques adaptations pour les communes inférieures à 3 500 habitants). Il est porteur de simplification administrative et sera un cadre comptable local modernisé et unifié, ainsi que le support principal de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU : document compilant Compte administratif de l'ordonnateur et Compte de gestion du comptable).

2.1. Imputation budgétaire et comptable

Toute dépense ou recette de la Ville est comptablement rattachée à une imputation budgétaire. Cette dernière est composée de sept éléments :

- Le sens : Dépense ou Recette
- La section : Fonctionnement ou Investissement
- Le chapitre
- La nature comptable (ou article comptable) : compte le plus détaillé ouvert à la nomenclature par nature
- La fonction (ou code fonctionnel)
- Le code gestionnaire
- Le code destinataire

Dans le cadre des budgets votés par nature (ce qui est le cas à la Ville de Vendôme), les chapitres sont définis par référence au plan de comptes par nature : ils correspondent aux deux premiers chiffres du plan de compte.

Le chapitre est un regroupement d'articles comptables. A titre d'exemple, le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » comprend les articles comptables suivantes :

- 211 - Terrains
 - 2111 – Terrains nus
 - 2114 – Terrains de gisement
 - 2115 – Terrains bâtis
 - 2116 – Cimetières
 - 2117 – Bois et forêts
 - 2118 – Autres terrains
- [...]
- 213 – Constructions
 - 2131 Bâtiments publics
 - 21311 - Bâtiments administratifs

- 21312 - Bâtiments scolaires
 - 21313 - Bâtiments sociaux et médico-sociaux
 - 21314 - Bâtiments culturels et sportifs
 - 21316 - Equipements du cimetière
 - 21318 - Autres bâtiments publics
 - 2132 - Bâtiments privés
 - 21321 - Immeubles de rapport
 - 21328 Autres bâtiments privés
 - 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions
 - 21351 Bâtiments publics
 - 21352 Bâtiments privés
 - 214 Constructions sur sol d'autrui
- [...]

L'article budgétaire correspond à la subdivision la plus détaillée de la nomenclature par nature : par exemple, 6064 « Fournitures administratives », 65714 « Subventions d'équipement aux communes ».

La fonction permet de classer les recettes et les dépenses (de fonctionnement et d'investissement) selon les domaines d'intervention qu'elles financent. Ce classement par fonction permet à l'Etat de recenser, à des fins statistiques la répartition par domaine d'intervention des dépenses réalisées par l'ensemble des administrations publiques, qu'elles soient ou non locales. Ce classement est matérialisé dans les éditions budgétaires produites lors du vote du budget primitif, des décisions modificatives et du compte administratif de la collectivité sous forme d'états en présentation croisée « nature-fonction ». Ce classement sert de base pour répondre aux questionnaires nationaux relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes.

En considérant ces notions de Chapitre / Nature Comptable / Fonction, est constituée ainsi l'imputation budgétaire. Par exemple, l'imputation budgétaire 23–21312-212 permet de mandater des dépenses concernant la construction de bâtiments scolaires (la fonction 212 est libellée « Ecole primaires »).

Le code gestionnaire correspond à l'acronyme de la direction gestionnaire des crédits.

Le code destinataire correspond à l'acronyme de la direction destinataire des crédits.

2.2. Comptabilité analytique

La comptabilité analytique de la collectivité est constituée de 4 éléments :

- Code opération
- Code équipement
- Code action
- Code évènement

Le code opération est utilisé pour catégoriser des travaux dans le cadre d'un projet global. Il est constitué par l'année de démarrage des travaux, les initiales de la direction porteuse du projet suivi d'une numérotation. (ex : 22DEEV0001 – Réaménagement du Parc Ronsard). Le code opération peut être utilisé aussi bien pour du fonctionnement que de l'investissement.

Le code équipement identifie un bâtiment (ex : CTETECHN pour le centre technique).

Le code action détermine une action portée par une seule direction à destination d'une

population ciblée. (ex : DVE_000001 – Mercredis Découvertes)

Le code événement distingue une manifestation pouvant faire intervenir plusieurs directions et à destination de la population. (ex : 50JUMGEVEL – 50^{ème} anniversaire jumelage GEVELSBERG)

2.3. Opérations réelles et opérations d'ordre

Le budget de la Ville est distingué en deux :

- Les opérations réelles, donnant lieu à l'émission de titres de recettes ou de mandats de paiement, suivies par un encaissement ou un décaissement réel. Il s'agit des plus courantes.
- Les opérations d'ordres budgétaires, ne se traduisant ni par des décaissements, ni par des encaissements réels, mais qui ont néanmoins une incidence sur l'équilibre du budget.

Il existe deux types d'opérations d'ordre.

Premièrement, les opérations de transfert entre section : la contrepartie d'une dépense de fonctionnement en chapitre 042 comme les charges d'amortissements sera une recette d'investissement en chapitre 040.

Secondement, les opérations internes à la section d'investissement par exemple les opérations patrimoniales sur chapitre le 041 qui ont pour but de retracer des opérations comptables spécifiques au patrimoine de la collectivité : la contrepartie d'une recette d'investissement sera une dépense d'investissement.

2.4. Les opérations de compte de tiers

Les opérations pour le compte de tiers sont des opérations portées par la collectivité pour le compte d'autres collectivités. La commune supporte la dépense et se fait ensuite rembourser dans la cadre d'une convention de groupement de commande ou de maîtrise d'ouvrage.

Les opérations réalisées pour le compte de tiers sont retracées au sein de chapitres spécifiques de la section d'investissement. Le chapitre correspond à chacune des opérations pour compte de tiers, qui concernent soit des opérations d'investissement ou de fonctionnement.

Ces opérations sont retracées au compte 458, complété par le numéro de la convention de mandat. Par exemple pour les travaux de voirie, le compte 458191 existe en dépense et le compte 458291 existe en recette.

L'ordonnateur tient un état précis par mandat reçu afin de suivre la nature des dépenses et des recettes concernant l'opération. Lorsque celle-ci est achevée, les comptes 4581* dépenses et 4582* recettes doivent normalement présenter un solde égal.

Si les recettes sont inférieures aux dépenses, la différence s'analyse comme une subvention en nature de la collectivité mandataire à la collectivité mandante (émission d'un titre au compte 4582* pour solde de ce compte).

Les comptes 4581* et 4582* présentant après cette régularisation un montant égal, le payeur procède à la clôture des comptes 4581* et 4582* en les soldant l'un par l'autre, sur présentation d'un certificat des services.

2.5. Les opérations de subventions

2.5.1. Les subventions versées

Les subventions versées à des tiers sont des concours volontaires de la collectivité, à caractère non obligatoire. Ces dépenses peuvent être constatées en investissement quand elles financent l'achat d'un bien ou des travaux, ou en fonctionnement.

Les subventions sont retracées dans des comptes spécifiques, subdivisés selon la qualité juridique ou économique du bénéficiaire. En investissement les subventions d'équipement versées sont enregistrées au compte 204, subdivisé en trois catégories :

- 2041 Subventions d'équipement aux organismes publics,
- 2042 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé,
- 2044 Subventions d'équipement en nature,

En fonctionnement les subventions sont enregistrées au compte 657, subdivisé en deux catégories :

- 6573 Subventions de fonctionnement aux organismes publics,
- 6574 Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé,

L'attribution d'une subvention doit faire l'objet d'une décision de l'Assemblée délibérante, qui précise le montant, l'objet et le tiers bénéficiaire.

Dans le cas d'une subvention octroyée à un organisme de droit privé supérieure à 23 000€ (cumul des aides numéraires et en nature), une convention détaillant notamment les modalités de versement doit être produite.

2.5.2. Les subventions d'investissement reçues

Le versement des subventions de l'État aux communes est encadré par les dispositions du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.

Les subventions de l'État relatives à des projets d'investissement peuvent être consacrées au financement des différentes phases d'une opération, telles que les études, les acquisitions immobilières, les travaux de construction ou d'aménagement, les grosses réparations, l'équipement en matériel (à l'exclusion du simple renouvellement). La dépense subventionnable peut inclure des dépenses connexes qui concourent directement à la réalisation du projet.

En principe, l'exécution du projet d'investissement pour lequel une telle subvention est demandée ne peut commencer avant que le dossier de demande ne soit complet et que le service de l'État compétent n'en ait accusé réception.

De plus, une telle subvention ne peut être versée que sur justification de la réalisation du projet subventionné. Toutefois, une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet. L'avance ne peut excéder 5% du montant prévisionnel de la subvention. Ensuite, des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ils ne peuvent excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

Enfin, le montant de la subvention de l'État ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur. Les aides publiques visées sont les subventions de l'État et de ses établissements publics ainsi que les aides de l'Union européenne, des organisations internationales, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le département peut contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est

assurée par les communes (I de l'article L. 1111-10 du CGCT).

La région peut contribuer au financement des opérations d'intérêt régional des communes (II de l'article L. 1111-10 du CGCT).

Toutefois, lorsque la commune est maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, elle doit assurer une participation minimale au financement de ce projet. Cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet (III de l'article L. 1111-10 du CGCT).

Les subventions d'investissement reçues, si elles sont amortissables, sont enregistrées au compte 131, subdivisé en trois catégories :

- 1311 Etat et établissements nationaux
- 1312 Régions
- 1313 Départements

Dans le cas où elles seraient non amortissables, l'enregistrement s'effectue au compte 132, subdivisé en trois catégories :

- 1321 Etat et établissements nationaux
- 1322 Régions
- 1323 Départements

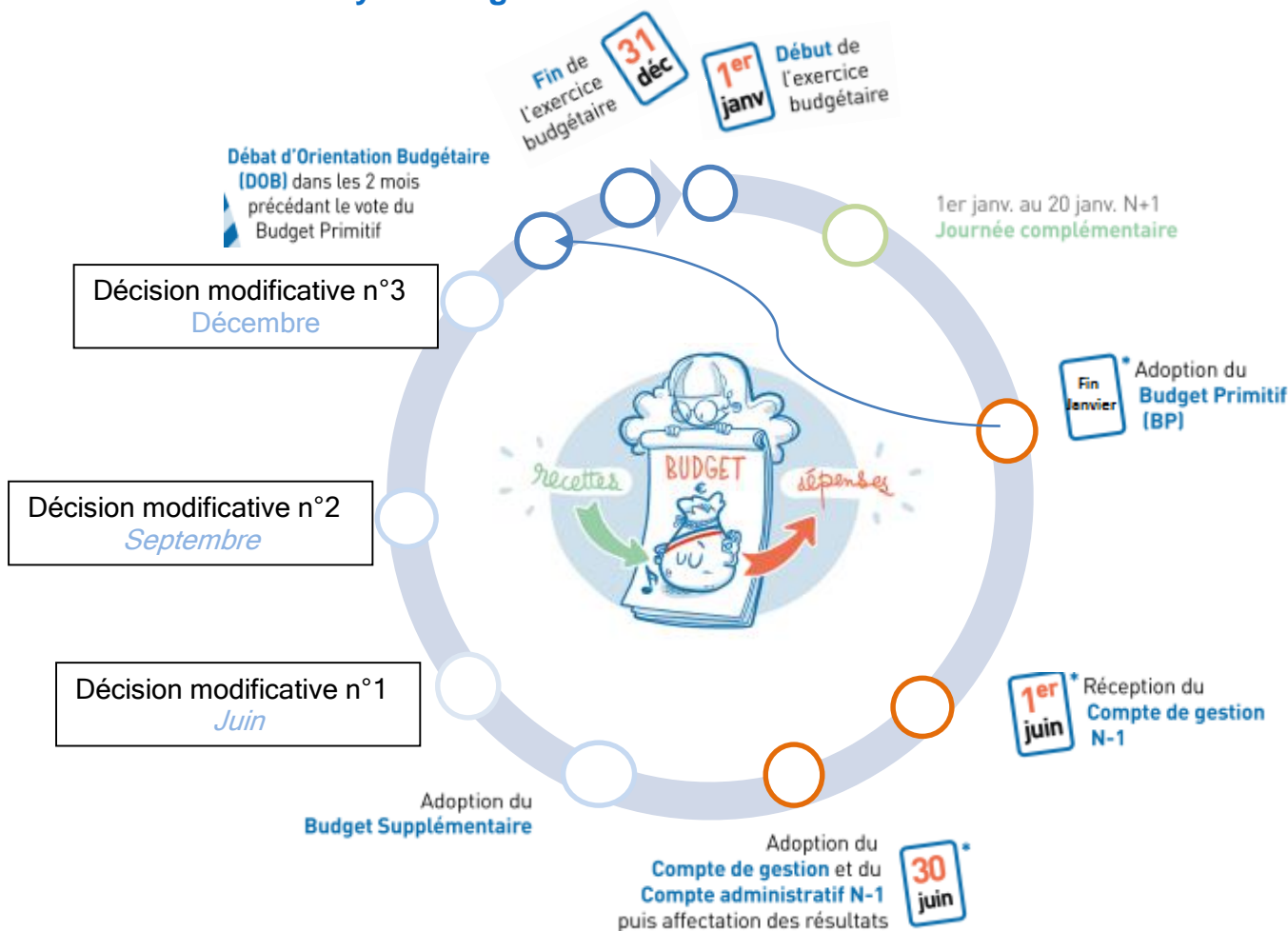
3. Élaboration, vote et contrôle du budget

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante (c'est-à-dire le Conseil Municipal) prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Il s'exécute selon un calendrier précis et se compose de différents documents budgétaires.

Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature comptable applicable.

3.1. Le cycle budgétaire



3.2. Le Débat d'Orientation Budgétaire

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, la Ville de Vendôme organise en Conseil Municipal un débat sur les orientations budgétaires générales de l'exercice.

Le débat s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB) détaillant, outre les orientations budgétaires générales, conformément aux dispositions légales :

- Les engagements pluriannuels envisagés ;
- La structure et la gestion de la dette ;
- Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnels et effectifs ;
- L'évolution prévisionnelle de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Par ailleurs, le ROB apporte un éclairage spécifique concernant :

- L'évolution du contexte socio-économique national et local ;
- Les tendances des finances locales ;
- Les perspectives budgétaires ;
- Les perspectives financières.

Ce débat de portée générale permet aux élus municipaux d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire d'ensemble et permet au Maire de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Il a lieu au plus tôt deux mois avant le vote du budget primitif.

3.3. Le Budget Primitif

La Ville de Vendôme s'engage à voter son budget primitif avant le 31 janvier de l'exercice.

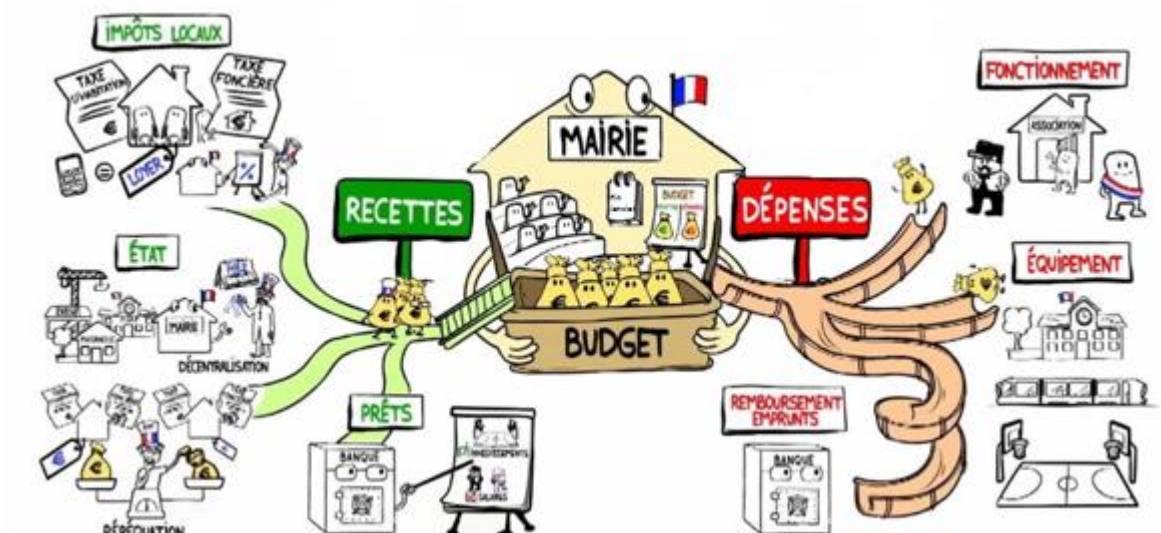
Pour cela, le calendrier de préparation budgétaire proposé est le suivant :

- Juin N-1 : validation des hypothèses de « cadrage » du budget primitif (BP) de l'année N, notamment concernant la masse salariale, l'évolution globale des autres dépenses de fonctionnement général, les tarifs de prestations et le volume global de crédits consacrés à l'investissement (hors crédits dévolus au remboursement en capital de la dette).
- Juillet - Août N-1 : préparation par les services des propositions budgétaires de l'exercice à venir. Dans ce cadre, les services rédigent, en respectant un cadre fourni par la Direction des Finances, une note budgétaire de présentation détaillée de leurs propositions. Ce support revêt une importance déterminante puisqu'il sert de document de référence lors des arbitrages budgétaires.
- Septembre - Octobre N-1 : tenue des arbitrages administratifs (Direction Générale/Services opérationnels/Direction des Finances) puis politiques (impliquant les élus de secteur et l'élu(e) en charge des finances).
- A l'issue de ces arbitrages budgétaires, l'équilibre général du budget N est présenté au Maire, qui rend ses arbitrages finaux.
- Décembre N-1 : tenue du Débat d'Orientations Budgétaires en Conseil Municipal.
- Janvier N : Vote du budget primitif de l'année N en Conseil Municipal.

Conformément à l'exigence de présentation croisée de l'article L2312-3 du CGCT, le budget primitif et le compte administratif sont présentés par fonction et sous fonction. La nomenclature fonctionnelle a été conçue comme un instrument d'information destiné à faire apparaître, par domaines de compétences, les dépenses et les recettes de la commune.

La Ville de Vendôme a fait le choix d'un vote par nature. Le budget est ainsi présenté par chapitres et par articles budgétaires. Il est voté au niveau du chapitre.

3.3.1. Le contenu du budget



Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses et toutes les recettes prévisibles doivent être inscrites et ne doivent être ni sous-estimées, ni surestimées. Les dépenses obligatoires doivent être prévues.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation. Ce document présente le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grands postes.

3.3.2. Vote du Budget Primitif

Le budget primitif doit être adopté avant le 15 avril. Par dérogation, le délai est repoussé au 30 avril lorsque les informations financières communiquées par l'État parviennent tardivement aux collectivités locales ou lors des années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Si le vote du BP a lieu après le 1^{er} janvier de l'exercice, le maire est autorisé à engager, liquider et mandater des dépenses entre le 1^{er} janvier et le vote du budget primitif (Art. L1612-1 du CGCT).

Concernant les dépenses de la section de fonctionnement, la limite maximale correspond au montant des dépenses inscrit au budget de l'exercice précédent.

En revanche, concernant les dépenses de la section d'investissement, les dépenses ne peuvent être engagées, liquidées et mandatées, sur autorisation de l'assemblée délibérante, qu'à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Toutefois, les dépenses concernant le remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant que le budget ne soit voté peuvent être mandatées, ainsi que celles entrant dans le cadre des autorisations de programme (AP), et ce, dans la limite des crédits de ~~programme~~ (CP) prévus selon la répartition prévisionnelle des CP.

3.4. Les ajustements des crédits votés au budget primitif

Le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par d'autres décisions budgétaires. En effet, le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Les crédits votés au budget primitif peuvent donc faire l'objet d'ajustements en cours d'exercice : des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent obliger l'assemblée à voter des dépenses ou ressources nouvelles.

3.4.1. Budget Supplémentaire

Le « budget supplémentaire » constitue une décision modificative ayant pour particularité de reprendre les résultats comptables de l'exercice précédent.

Il permet également l'ajustement des recettes et des dépenses du budget primitif ainsi que l'inscription de nouvelles opérations.

Le budget supplémentaire ne peut être adopté par l'Assemblée délibérante qu'après le vote du compte administratif de l'exercice clos.

3.4.2. Décisions Modificatives

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « décision modificative ».

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations

budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif.

3.4.3. Virements de crédits

Le cadre général :

Lorsque les virements de crédits se font au sein d'un même chapitre et d'une même politique, ils n'ont pas besoin de faire l'objet d'une décision modificative (DM). Ils peuvent être directement effectués par le service des Finances.

Un transfert de crédit entre différents chapitres ou entre différentes politiques nécessite, en revanche, un vote de l'assemblée délibérante et est donc repris dans une étape budgétaire, généralement une décision modificative.

Le cas particulier des dépenses imprévues :

Le virement du chapitre budgétaire de dépenses imprévues vers un autre chapitre budgétaire différent à l'intérieur d'une section est toutefois autorisé dans certaines limites. Pour chacune des deux sections, le crédit voté pour dépenses imprévues ne peut être supérieur à 7,5 % des dépenses prévisionnelles de la section (Article L. 2322-1 du CGCT).

4. Compte administratif et compte de gestion

A l'issue de l'exercice comptable, un document de synthèse est établi afin de déterminer les résultats de l'exécution du budget.

Sont ainsi retracées dans ce document les prévisions budgétaires et leur réalisation (émission des mandats et des titres de recettes).

Ce document doit faire l'objet d'une présentation par le Maire en Conseil Municipal et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

Selon les instructions budgétaires et comptables, avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Dans un souci de bonne gestion, les opérations comptables de clôture de l'exercice sont menées de pair entre le comptable public et la commune avec pour objectif l'établissement du compte de gestion de la commune pour le 15 mars de l'année n+1.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la commune qui décrit de manière synthétique son actif et son passif.

Le compte de gestion est soumis au vote du conseil municipal lors de la séance du vote du compte administratif, ce qui permet de constater la stricte concordance entre les deux documents.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

A partir de 2024, le Compte Financier Unique viendra remplacer la présentation actuelle des comptes locaux.

Ce futur document unique doit permettre d'améliorer la qualité des comptes en favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière.

PARTIE 2 : LES AUTORISATIONS PLURIANNUELLES

La possibilité de faire appel aux autorisations pluriannuelles modifie complètement la perspective grâce à l'utilisation des autorisations de programme (AP) en dépenses d'investissement ou des autorisations d'engagement (AE) en dépenses de fonctionnement.

Ces autorisations pluriannuelles sont un mode de gestion pour les opérations qui s'effectuent sur plusieurs exercices. Gérer certains programmes en autorisations pluriannuelles présente plusieurs avantages :

- Faire voter l'autorisation pluriannuelle pour son montant global ;
- Limiter l'ouverture des crédits aux seuls fonds nécessaires au cours de l'exercice, ce qui évite de mobiliser inutilement à l'avance des recettes pour couvrir l'ensemble du projet ;
- Offrir une vue à moyen terme sur les dépenses qui seront effectuées sur les prochains exercices.

1. Terminologie, définitions

1.1. Autorisations de programme

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. L'article L 3312-4 du CGCT permet qu'elles puissent être révisées et qu'elles restent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Le vote d'une AP permet l'engagement juridique et comptable mais si des mandants doivent intervenir l'année N, il faut inscrire des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme ne permettent ni l'ordonnancement, ni le paiement de la dépense mais seulement son engagement juridique. Chaque année il est donc nécessaire d'obtenir les crédits de paiement correspondants.

Il existe deux types d'AP, qui comportent des règles de gestion distinctes :

- Les AP dites « récurrentes » correspondent aux politiques municipales d'intervention récurrentes dont la réalisation s'échelonne sur deux exercices ;
- Les AP dites de « projet » correspondent à des projets d'envergure, dont la réalisation peut s'échelonner sur plusieurs exercices, voir la durée d'un mandat municipal. Ces AP permettent de retracer le coût global du projet financé.

1.2. Crédit de paiements

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, dans l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'autorisations d'engagement correspondantes. L'équilibre budgétaire des sections d'investissement et de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Cette notion d'autorisation pluriannuelle permet d'engager des opérations sur plusieurs

années tout en respectant le principe de l'annualité budgétaire au niveau du paiement de la dépense.

Chaque AP doit comporter dès sa mise en place une répartition prévisionnelle des CP correspondants sur les exercices à venir (Article R3312-3 du CGCT). Le montant d'une autorisation pluriannuelle doit toujours être égal à la somme des CP ventilés par année c'est-à-dire :

$$\text{AP} = \text{Somme des CP}$$

2. Vote

La création, révision et clôture des AP, qu'elles soient récurrentes ou de projet, ne peuvent être actées que par un vote en Conseil Municipal.

Le montant d'une AP récurrente peut être révisé (à la hausse comme à la baisse) au cours de l'année de son vote, lors du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

Le montant d'une AP projet peut être, quant à lui, révisé (à la hausse comme à la baisse) tout au long de la durée de vie de cette AP.

3. Affectation

L'affectation de l'AP, effectuée par l'Assemblée délibérante, doit être réalisée avant tout engagement comptable et juridique. Elle correspond à une décision budgétaire qui matérialise la décision de l'Assemblée de consacrer tout ou partie d'une AP au financement d'une opération (projet/action/marché...).

Cette affectation doit, par principe, être identifiée par un objet, une localisation, un coût et les conditions de sa réalisation.

Le montant affecté ne peut être supérieur au montant de l'AP votée.

Les crédits d'une AP « récurrente » doivent être affectés au cours de l'année budgétaire correspondant à son vote.

Les crédits d'une AP « projet » peuvent faire l'objet de plusieurs affectations tout au long de sa durée de vie.

Pendant la période d'affectation autorisée, l'affectation initiale peut être complétée. Ce complément, sous réserve de la disponibilité des crédits, doit être à nouveau autorisé par un vote de l'Assemblée délibérante.

Toute affectation d'AP peut donner lieu à une annulation :

- Pour sa partie non encore engagée,
- Pour son montant engagé non encore mandaté (dans ce cas, il faut au préalable annuler l'engagement non utilisé).
-

L'annulation d'une affectation a pour conséquence :

- D'abonder le montant disponible à l'affectation lorsque cette annulation a lieu l'année du vote de l'AP (pour les AP récurrentes) ;
- Dans le cas contraire, le montant annulé ne peut être utilisé à nouveau.

4. Durée de vie / caducité

Les AP récurrentes sont créées pour deux exercices budgétaires.

Une AP créée au titre de l'exercice N, que ce soit au moment du budget primitif, du budget supplémentaire ou d'une décision modificative, prendra fin le 31 décembre de l'exercice N+1.

Les AP « projet » ont une durée de vie égale à maximum 6 années, cette durée de vie pouvant être revue en fonction de l'avancement du projet.

Affectation :

- Pour les AP récurrentes, l'affectation ne peut être effectuée au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle l'AP a été votée ;
- Pour les AP projet, l'affectation est possible (sous réserve de la disponibilité des crédits) tout au long de sa durée de vie.

Pour les AP dont la date de caducité d'affectation est dépassée, tout reliquat est gelé entre le 1er janvier N+1 et le vote du compte administratif (CA) de l'exercice achevé.

Au moment du vote du CA, l'annulation de la totalité des AP non affectées est proposée à l'Assemblée délibérante.

Les échéanciers de crédits de paiement sont ajustés lors du budget supplémentaire suivant le CA constatant l'annulation du montant des AP non affectées afin que l'égalité relative au montant de l'AP avec l'échéancier de ses CP soit toujours respectée.

Engagement comptable :

- Pour les AP récurrentes : l'engagement comptable d'une AP affectée doit être effectué avant le 31 décembre de l'année suivant celle de l'affectation (soit pour une AP votée l'année N, le 31 décembre N+1).
- Pour les AP projet, la caducité de l'engagement intervient au 31 décembre de l'année de fin de vie du projet financé, tel que prévu lors de l'ouverture de l'AP projet.
- Tout reliquat affecté non engagé au 31 décembre de l'exercice correspondant à la caducité d'engagement est gelé entre le 1er janvier de l'année suivante et le vote du CA de l'exercice achevé. Au moment du vote du CA, l'annulation de la totalité des AP affectées non engagées est proposée à l'Assemblée délibérante.

Liquidation des engagements :

- La liquidation des engagements doit également être effectuée avant le 31 décembre de l'année correspondant à la caducité d'engagement.
- Pour les AP récurrentes, une prorogation peut se révéler nécessaire uniquement lorsque des factures relatives à un service fait avant le 31 décembre N+1 n'ont pu être réglées avant la fin de l'exercice comptable concerné. Il s'agit alors d'une dérogation exceptionnelle – et justifiée par les pièces comptables – à la durée de vie standard d'une AP récurrente.
- Pour les AP projet, si l'ensemble des montants engagés n'est pas liquidé à la fin de la durée de vie prévue à l'ouverture de l'AP projet, la durée de vie de l'AP peut être prolongée de façon à régler l'ensemble des prestations attendues.

5. Information de l'Assemblée délibérante sur la gestion pluriannuelle

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit que le Règlement Budgétaire et Financier doit préciser les modalités d'information de l'Assemblée délibérante concernant les engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Documents de prévision budgétaire :

- A l'occasion de chaque Conseil Municipal est adressé à l'ensemble des conseillers municipaux un état récapitulatif pour chacune des politiques municipales reprenant le montant d'AP voté, engagé et liquidé par programme et enveloppe de financement.
- Cette présentation arrête ces différents montants tels que constatés le jour précédant l'envoi des projets de délibération qui seront examinés lors du Conseil Municipal.
- Lors du vote du BP (N+1), l'état reprend l'avancement des AP de l'exercice précédent. Lors du vote du BS et des DM, l'état reprend les individualisations réalisées depuis le début de l'année.

Le rapport annuel du CA :

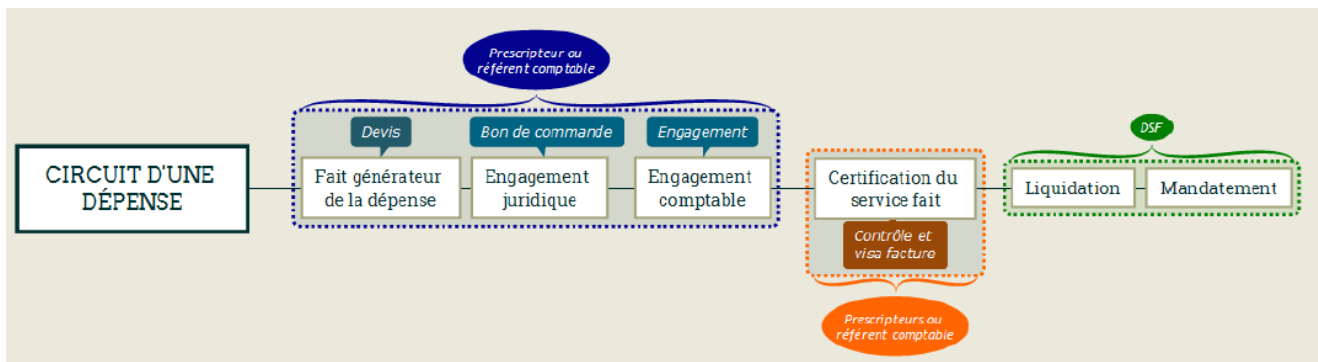
- A l'occasion de la présentation des éléments d'exécution budgétaire relatifs à l'exercice N-1, lors du vote du CA N-1, un bilan de la gestion pluriannuelle de la collectivité est présenté.
- Ce bilan s'appuie sur la présentation de l'annexe budgétaire permettant (notamment) de déterminer le ratio de couverture (AP affectées non mandatées/CP mandatés) des AP affectées prévu par l'instruction budgétaire et comptable M57.
- Ce bilan retrace les taux d'individualisation des AP votées au cours de l'exercice, le montant des AP votées non affectées, affectées non engagées et engagées non liquidées, pour l'ensemble des AP « vivantes » au 31 décembre de l'exercice N-1.

PARTIE 3 : L'EXECUTION BUDGETAIRE

1. L'exécution des dépenses

L'exécution des dépenses s'effectue en quatre phases : l'engagement, la liquidation, le mandatement puis le paiement. Pour assurer la séparation des fonctions ordonnateur - comptable, les trois premières phases sont assurées par l'ordonnateur et c'est le comptable qui prend en charge le paiement de la dépense.

Chacune de ces étapes peut comporter des spécificités de gestion mises en place par la Ville dans le respect des règles de la comptabilité publique et plus particulièrement des modalités précisées par la nomenclature budgétaire et comptable applicable.



1.1. L'engagement

On distingue deux types d'engagement : l'engagement comptable et l'engagement juridique. **L'engagement juridique précède ou est concomitant à l'engagement comptable.**

La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la collectivité de ses engagements auprès des tiers.

La tenue d'une comptabilité d'engagement est une obligation qui incombe à l'ordonnateur de la collectivité.

Cette comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaître :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes ;
- Les crédits disponibles à l'engagement,
- Les crédits disponibles au mandatement,
- Les dépenses et recettes réalisées.

1.1.1. Engagement juridique

L'engagement juridique se définit comme l'acte par lequel la commune crée ou constate à son

encontre une obligation de laquelle résultera une charge. Il est antérieur ou concomitant à l'engagement comptable.

Ainsi, l'engagement juridique est un acte qui lie la commune à un tiers et qui constate l'obligation de payer. Il peut résulter : d'un bon de commande ou d'un contrat (marché public, acquisition immobilière, emprunt, bail, assurance), de l'application d'une réglementation ou d'un statut (traitements, indemnités), d'une décision juridictionnelle (expropriation, dommages et intérêts), ou d'une décision unilatérale (octroi de subventions).

1.1.2. Engagement comptable

Il consiste à réserver des crédits sur un compte budgétaire afin de couvrir la charge résultant de l'obligation contractée. Il s'agit en fait pour l'ordonnateur de vérifier qu'il détient bien les crédits nécessaires pour engager la collectivité » vis-à-vis d'un tiers. **Il est obligatoire de procéder à l'engagement comptable.**

L'engagement comptable est effectué dans le logiciel financier, et les pièces de l'engagement juridique doivent y être rattachées.

1.2. La liquidation

Elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la collectivité et d'arrêter le montant de la dépense. Elle comporte deux opérations étroitement liées :

- La certification du service fait : consiste à vérifier la réalité de la dette. Il s'agit de s'assurer que le prestataire retenu par la collectivité a bien accompli les obligations lui incombant. Elle est effectuée dans l'outil comptable lors du visa de la facture.
- La liquidation proprement dite qui consiste, avant l'ordonnancement de la dépense, à contrôler tous les éléments conduisant au paiement. Elle est effectuée par la Direction des Finances.

Cas particulier des factures émises par les entreprises :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, toutes les entreprises sont soumises à l'obligation de dématérialiser les factures à destination des clients publics. Le portail Chorus Pro est la solution mutualisée permettant le dépôt, la réception et la transmission des factures électroniques. Cet outil est le seul reconnu par la réglementation.

1.3. Le mandatement

C'est la Direction des Finances qui est chargée de la validation des propositions des mandats et des titres des recettes.

Elle procède pour cela à la vérification de la cohérence et de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires.

L'ordonnancement de la dépense/recette se matérialise par un mandat/titre établi pour le montant de la liquidation. Il donne l'ordre au comptable public de payer la dette de la collectivité (dépense – mandat) ou de recouvrer les sommes dues à la collectivité (recette – titre). Chaque mandat/titre doit être accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée au Code général des Collectivités Territoriales.

Les mandats, titre et bordereaux sont numérotés par ordre chronologique.

Les pièces justificatives devant être jointes au mandat sont listées par le décret 2022-505 du 23 mars 2022.

1.4. Le paiement

Le paiement est l'acte par lequel la collectivité se libère de sa dette envers son créancier.

Cette étape de l'exécution de la dépense publique relève entièrement du comptable public, qui tient seul, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, la comptabilité générale de la collectivité.

Avant de valider et de payer des mandats, le payeur doit procéder aux contrôles prévus par les articles 12 et 13 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962. Parmi ces contrôles, le comptable doit veiller à ce que les mandats entrent dans la limite des crédits ouverts par les budgets de la collectivité.

Le Trésorier effectue les contrôles de régularité suivants :

- Qualité de l'ordonnateur ;
- Disponibilité des crédits ;
- Imputation comptable ;
- Validité de la dépense ;
- Caractère libératoire du règlement.

Si le comptable constate une irrégularité (par exemple, erreur sur marché public), il rejette le mandat, c'est-à-dire qu'il ne le paie pas et qu'il le renvoie à l'ordonnateur pour qu'il procède aux rectifications.

1.4.1. Cas particulier du paiement avant mandatement

Le paiement est généralement la dernière phase du processus d'exécution des dépenses, mais il est possible, pour certaines dépenses, qu'il ait lieu avant l'émission d'un mandat. L'arrêté du 6 juin 2016 fixe la liste des dépenses des organismes publics nationaux dont le paiement peut intervenir avant service fait.

C'est le cas pour :

- Les dépenses répétitives payées par prélèvement.

Celles-ci doivent être expressément autorisées par l'ordonnateur. Le créancier avise le comptable de l'échéance. Le comptable paie puis avise l'ordonnateur qui doit émettre, dans le mois, le mandat de régularisation. Il s'agit essentiellement de taxes, redevances, factures de télécommunications ainsi que les annuités d'emprunts.

- Les règlements effectués par les régisseurs d'avances.

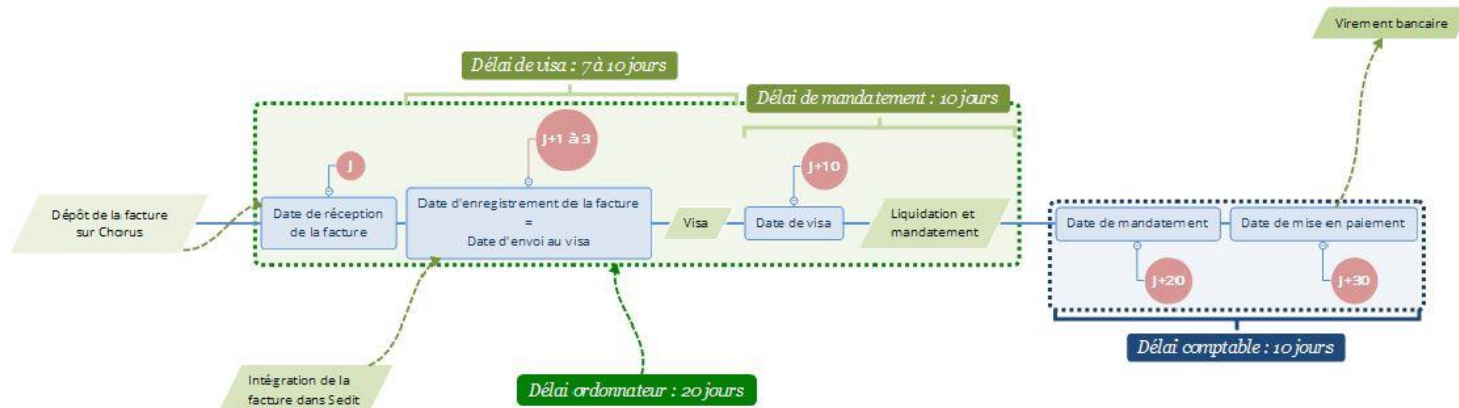
Au regard de la fréquence prévue par l'acte constitutif de la régie, le régisseur adresse à l'ordonnateur pour viser deux exemplaires de son bordereau journal des dépenses appuyés des justificatifs prévus par la réglementation. L'ordonnateur contrôle les documents, arrête un bordereau journal qu'il transmet au comptable avec les justificatifs et le mandat de paiement correspondant.

Cette procédure du paiement sans mandatement préalable ne dispense pas le comptable d'effectuer des contrôles, comme pour tout mandat, notamment concernant la disponibilité des crédits budgétaires.

1.4.2. Délai global de paiement

Conformément au décret n°2013-269 du 29 mars 2013, le délai global de paiement est de 30

jours de la réception de la facture à son paiement (date de virement donné par le comptable). Ce délai se décompose en 20 jours pour l'ordonnateur (divisé en 10 jours pour les services et 10 jours pour validation du service des finances), et en 10 jours pour le comptable public.



En cas de retard dans ce délai de paiement, cela peut :

- Faire courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement ou l'échéance prévue au contrat (art. 39 de la loi du 28 janvier 2013) ;
- Donner lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (art. 40 de la loi du 28 janvier 2013).

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage (soit +0,08%). Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, due pour tout retard de paiement, en sus des intérêts moratoires, est fixé à 40 euros.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement doivent être payés dans un délai de 45 jours.

2. L'exécution des recettes

L'exécution des recettes s'effectue également en quatre phases : la constatation des droits, la liquidation, l'émission d'un titre de recettes et le recouvrement. Là encore, l'ordonnateur et le payeur se partagent les fonctions : l'ordonnateur s'occupe des trois premières phases, le payeur prend en charge le recouvrement.

2.1. La constatation des droits (l'engagement)

Les recettes, à l'instar des dépenses, sont autorisées au moment du vote du budget. Le recouvrement, pour être autorisé, suppose que les droits aient été définis dans leur principe et leur montant, et donc engagés comptablement.

Toute recette doit faire l'objet d'un engagement comptable lorsqu'elle a un caractère certain. Le caractère certain est lié à la production d'un acte constitutif de l'engagement juridique qui matérialise les droits détenus par le département à l'égard d'un tiers, d'un débiteur.

2.2. La liquidation

Cette phase a pour objet de déterminer la réalité et le montant de la dette des redevables.

Les éléments constitutifs de la liquidation peuvent émaner des débiteurs, mais le plus souvent ils sont issus de la collectivité. Il s'agit donc de certifier la véracité de la recette et de la parfaite désignation du débiteur.

2.3. La mise en recouvrement

La mise en recouvrement des produits s'effectue par l'émission d'un titre de recette par l'ordonnateur dès que les droits de la collectivité deviennent exigibles. Le titre de recette est l'acte juridique et comptable qui établit les droits de la collectivité vis-à-vis d'un tiers.

Les titres envers la commune sont déposés sur le portail CHORUS.

Les titres de recettes sont récapitulés sur un bordereau dématérialisé et sont signés électroniquement par l'ordonnateur.

En transmettant au payeur les titres de recettes, l'ordonnateur lui donne l'ordre de recouvrer la dette.

2.4. Le recouvrement

Le comptable public est seul chargé de la prise en charge et du recouvrement des titres de recettes qui lui sont remis par l'ordonnateur. Le comptable prend en charge les titres de recettes dans sa comptabilité après avoir effectué les contrôles obligatoires (validité des titres, imputation budgétaire...) sous peine d'engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

Le recouvrement peut avoir lieu après émission de titre : après avoir effectué ses contrôles, le comptable public procède au recouvrement des titres de recettes s'il n'a détecté aucune anomalie. Dans le cas contraire, il rejette les titres concernés et retourne les pièces justificatives aux services de l'ordonnateur.

Le recouvrement peut avoir lieu avant émission de titre : le comptable porte en compte d'attente les recettes perçues avant émission des titres et en informe la collectivité au moyen d'un état « P503 ». Ce n'est qu'à réception des titres et contrôle des pièces justificatives associées, que le comptable pourra procéder à la comptabilisation des recettes dans les comptes définitifs et apuré les comptes d'attente.

Depuis août 2022, les « avis des sommes à payer » émis par la collectivité peuvent être payés par PayFIP. Payfip est un nouveau système de paiement en ligne, mis en place par la Direction générale des finances publiques (DGFIP). Il permet aux usagers des services publics de payer par prélèvement bancaire ou par carte bancaire les factures émises par l'État, les collectivités locales, les hôpitaux, etc.

Depuis cette même date, un datamatrix (QR CODE) apposé sur les avis de sommes à payer permet aux débiteurs de payer chez des buralistes partenaires de la DGFIP, soit par carte bancaire, soit en numéraire mais jusqu'à 300€ pour un paiement en espèces.

2.5. Les limites au recouvrement

2.5.1. L'admission en non-valeur

Le payeur doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour parvenir au recouvrement des titres de recettes émis par l'ordonnateur.

A défaut de recouvrement amiable, il procède au recouvrement contentieux.

Lorsqu'une créance sur les exercices antérieurs est estimée irrécouvrable par le payeur, elle est soumise à l'assemblée délibérante qui peut proposer de l'admettre en non-valeur au vu des justifications produites. Plusieurs raisons possibles : l'insolvabilité ou la disparition des débiteurs et la caducité des créances.

La décision d'admettre un titre en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante. La délibération doit mentionner le montant admis en non-valeur.

2.5.2. Les créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et/ou sur le fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'un jugement qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Les créances éteintes font suite à des liquidations judiciaires ou à des décisions des commissions de surendettement.

2.5.3. Le seuil de recouvrement

Le seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non-fiscales des collectivités territoriales est fixé à 15€ (décret 2017-509 du 7 avril 2017 qui modifie l'article D 1611-1 du CGCT).

2.6. Cas des annulations de mandats et de titres

2.6.1. Cas des annulations sur l'exercice en cours

L'annulation justifiée d'une dépense de l'exercice en cours est gérée par le service des finances, qui transmet à la trésorerie un ordre de reversement envers le tiers afin d'obtenir le remboursement de cette dépense. Les annulations sont principalement réalisées à la suite d'une erreur de tiers, de montant ou de marché lors de la liquidation.

Dans le cas d'une erreur sur une liquidation de recette et d'un avis de sommes à payer non encore réglé par le tiers, le service des finances demande à la trésorerie de bloquer la procédure de mise en recouvrement envers ce dernier.

Si le paiement par le tiers est déjà constaté, le service des finances transmet à la trésorerie un ordre de reversement du montant indûment perçu.

2.6.2. Cas des annulations sur les exercices antérieurs

Ces types d'annulations de dépenses et de recettes font l'objet respectivement de l'émission d'un titre de recette sur le compte 773 « Mandats annulés sur exercices antérieurs » et 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs ».

Ces mouvements doivent être dûment justifiés de la même façon que les annulations sur exercices en cours.

PARTIE 4 : GESTION ACTIVE DE LA DETTE

1. Les garanties d'emprunts

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la commune accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

Conformément à l'article L2313-1 du CGCT, la commune communique, en annexe des documents budgétaires, les informations suivantes concernant les garanties d'emprunt :

- La liste des organismes au bénéfice desquels la commune a garanti un emprunt,
- Le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis.

La Ville est informée annuellement par les établissements de crédit du montant principal et des intérêts restant à courir sur les emprunts qu'elle garantit.

La redéfinition de conditions financières d'un contrat initial garanti entraîne la nécessité d'une nouvelle garantie et son approbation par une nouvelle délibération.

2. Gestion de la dette

Aux termes de l'article L.2337 – 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'Assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Maire (selon l'article L. 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales). La délégation de cette compétence est encadrée.

Le Maire peut ainsi :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain espéré et des primes et commissions à verser ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- résilier l'opération arrêtée ;
- signer les contrats répondant aux conditions posées ;
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- recourir, pour les réaménagements de dette, à la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité

et le profil de remboursement ;

- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Municipal est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

Un rapport annuel est rédigé et présenté au Conseil Municipal. Il retrace l'évolution de l'encours de dette et les opérations réalisées au cours de l'année passée.

Ce rapport est présenté au moment de la présentation du compte administratif de l'année écoulée.

3. Gestion de la trésorerie

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts.

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle – ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le Conseil Municipal, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.

PARTIE 5 : LES OPERATIONS DE FIN D'EXERCICE ET OPERATIONS FINANCIERES PARTICULIERES

Les opérations de fin d'exercice ne donnent lieu ni à un encaissement ni à un décaissement, mais ont une incidence budgétaire car elles modifient l'équilibre global ou l'équilibre par section du budget.

1. Clôture de l'exercice N

Echéances :

1- Pour le 20 octobre N :

- Autant que possible, les dernières demandes de réaffectation des crédits et éventuelles demandes de crédits supplémentaires (investissement et fonctionnement) sur le budget de la ville, ceci pour préparer les décisions modificatives ;
- Il sera notamment porté une attention particulière aux crédits (tant en dépense qu'en recettes) pour lesquels vous pouvez être sûrs qu'ils ne seront ni engagés ni mandatés d'ici la fin de l'année. Il peut s'agir notamment (mais pas exclusivement) de crédits en investissements : dépenses ou recettes attendues (subventions).
- Il vous est également demandé de porter une attention particulière aux autorisations de programmes (AP-CP) en cours. Si vous savez que la valeur du programme est modifiée ou que le rythme d'engagement / mandatement des dépenses n'est pas conforme aux crédits de paiement prévus, il est essentiel de l'indiquer.

2- Pour le 15 novembre N :

- Derniers bons de commandes en fonctionnement et en investissement (ordre de service, bon de commande sur marché, ...).
- Après cette date, ne pourront être pris en compte que des bons de commande (ou engagements) réellement exceptionnels, correspondant à des dépenses ou des recettes non prévisibles en amont.

Toutes les écritures devant, de préférence, être passées avant le 31 décembre N, les dépenses devront être visées (certification du service fait) et susceptibles d'être effectivement mise en paiement au plus tard le 15 décembre N.

Les engagements qui interviendront après le 15 novembre N devront être systématiquement visés par le directeur général des services (DGS) ou les directeurs généraux adjoints (DGA) et leur caractère urgent et/ou imprévisible sera argumenté de manière formelle.

- Toutes les recettes devront également être engagées et avoir fait l'objet d'une émission de titre selon le même calendrier que pour les dépenses, au plus tard le 15 décembre N.

- Solde et dégagement des engagements préalables et complémentaires (fonctionnement, voire en investissement) qui ont pu être faits au cours de l'année et dont on sait qu'ils ne se traduiront finalement pas par engagement comptable (bon de commande, ordre de service, ...) vis-à-vis d'un tiers fournisseur ni un mandatement avant le terme de l'exercice.

- Production de l'intégralité des éléments nécessaires au passage des écritures pour les travaux en régie

2. La journée complémentaire

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année N.

La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

3. Régularisation des charges et des produits de fonctionnement

Pour respecter le principe d'annualité budgétaire, toutes les dépenses et les recettes concernant l'exercice doivent être inscrites au compte administratif.

Cela suppose, qu'à la fin de l'exercice, il faut intégrer dans le budget les opérations qui seront effectuées au cours de l'exercice suivant, enlever les opérations qui concernent l'exercice suivant ou qui font l'objet d'un étalement sur plusieurs exercices.

3.1. Rattachement des charges et des produits

Les charges et les produits qui seront mandatées ou mis en recouvrement au cours de l'année suivante mais qui concernent le budget de l'exercice en cours sont rattachés à l'exercice.

Le rattachement des charges et des produits ne vise que la section de fonctionnement.

Charges à payer

À la clôture de l'exercice, les dépenses de fonctionnement engagées mais non mandatées et qui correspondent à un service fait avant le 31 décembre donnent lieu à un rattachement de charges.

Ce rattachement des charges se fait à l'aide d'un mandat établi par l'ordonnateur, enregistré dans la comptabilité du payeur qui s'est auparavant assuré de la disponibilité des crédits budgétaires. Au début de l'année suivante, un mandat d'annulation est émis pour le même montant.

Rattachement des I.C.N.E. (définition)

Les opérations de rattachement des charges doivent faire ressortir les Intérêts Courus Non Echus (I.C.N.E.) qui sont rattachés aux dettes dont ils proviennent. Pour distinguer les intérêts échus des intérêts courus mais non échus à rattacher à l'exercice, le compte 6611 fait l'objet de deux subdivisions comptables spécifiques : 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » et 66112 « Intérêts — rattachement des ICNE ».

A la clôture de l'exercice N, le rattachement des intérêts courus non échus donne lieu à l'émission d'un mandat récapitulatif imputé à l'article budgétaire 66112, appuyé d'un état éventuellement établi par l'organisme prêteur, et faisant apparaître les intérêts se rapportant à l'exercice mais non échus. Après s'être assuré de la disponibilité des crédits nécessaires et de l'exacte imputation comptable des opérations, le comptable public enregistre le mandat dans sa comptabilité budgétaire et débite dans sa comptabilité générale le compte 66112 par le crédit du compte 1688 « Intérêts courus ». Il s'agit d'une opération d'ordre semi-budgétaire (ou mixte).

Le rattachement des ICNE à l'exercice est un élément de la sincérité du budget. Il est inscrit au budget primitif de l'exercice, complété le cas échéant par décision modificative en cours d'exercice.

3.2. Charges et produits constatés d'avance

Les charges et les produits qui ont donné lieu à l'émission d'un mandat de paiement ou d'un titre de recettes mais qui se rapportent partiellement ou totalement à l'exercice suivant doivent être exclus du résultat annuel (annulation du mandat sur l'année n et réémission du mandat sur l'année n+1).

3.3. Seuil limite

Par délibération, le conseil municipal a fait le choix de fixer à 1 000€ T.T.C. le seuil minimal de rattachements des charges et produits à l'exercice concerné pour l'ensemble du budget (budget principal et budgets annexes).

4. Les restes à réaliser

Les crédits votés pour les dépenses d'un exercice ne peuvent pas être utilisés pour acquitter des dépenses d'un autre exercice selon la règle de l'annualité budgétaire. Toutefois, les dépenses engagées mais non mandatées à la clôture de l'exercice peuvent être reportées sur les crédits du budget de l'exercice suivant en application de l'article R3341-2-1 du CGCT.

Cette possibilité de report ne concerne que les engagements hors autorisation de programme et hors autorisation d'engagement.

Les restes à réaliser correspondent :

- aux dépenses engagées non mandatées proposées par les directions et après examen du service des finances.
- aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Il ne s'agit donc pas de prévisions budgétaires mais de recettes qui doivent être justifiées par un document écrit justifiant de leur réalité.

4.1. Engagements concernés

Les engagements pouvant faire l'objet d'un reste à réaliser sur l'année suivante sont :

- Les dépenses d'investissement, hors AP, engagées, non mandatées, et faisant l'objet d'une pièce justificative rattaché à l'engagement ;
- Les recettes de fonctionnement et d'investissement notifiées qui n'ont pas donné lieu à l'émission de titres.

En revanche, ne peuvent être inscrit en restes à réaliser :

- Les engagements sur AP;
- Les opérations d'ordre en dépenses et en recettes ;
- Le remboursement de l'annuité d'emprunt.

4.2. L'état des restes à réaliser

Les reports de crédits donnent lieu à l'établissement d'un état des restes à réaliser.

Cet état est établi en 3 exemplaires :

- Le premier est joint au compte administratif pour justifier le montant des restes à réaliser qui y est inscrit,
- Le second est adressé au payeur pour vérification avec sa comptabilité,

- Le troisième est joint au BS de l'année suivante après avoir été visé par le payeur. Il sert de justification pour la reprise des résultats de l'année antérieure.

Il est établi au 31 décembre de l'exercice et son montant est arrêté en toutes lettres avant d'être visé par le maire.

4.3. Réengagement en fonctionnement

Un état des engagements de fonctionnement à réengager sur l'année N+1 est transmis à la Direction des Finances.

Sur la base de cet état, les dépenses et les recettes seront réengagées en année N+1.

Cette procédure n'ouvre pas droit à un report de crédit. Les crédits engagés sont bien ceux de l'année N+1.

5. La gestion du patrimoine

Le patrimoine de la collectivité regroupe l'ensemble des biens meubles, immeubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés, qui appartiennent à la Ville. Ces biens ont été acquis en section d'investissement (comptes de classe 2 du bilan).

Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable et sont inscrits à l'inventaire comptable de la collectivité.

Ce suivi des immobilisations constituant le patrimoine de la Ville incombe aussi bien à l'ordonnateur (chargé du recensement des biens et de leur identification par n° d'inventaire) qu'au Comptable public (chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité).

D'une manière générale, chaque immobilisation acquise par la Ville connaît le cycle comptable suivant :

- **Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine de la Ville** : cette entrée est constatée au moment de la liquidation liée à l'acquisition de l'immobilisation. Chaque immobilisation est référencée sous un n° d'inventaire unique, transmis au Trésorier Principal Municipal. Ce rattachement de la liquidation à un élément du patrimoine (n° d'inventaire) est obligatoire.
- **Amortissement** : il permet de constater la baisse de la valeur comptable de l'immobilisation, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du Conseil Municipal et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. A chaque immobilisation (disposant d'un n° d'inventaire spécifique) correspond un tableau d'amortissement.

L'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :

- A une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements ;
- A une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien.

Ces deux mouvements (dépense de fonctionnement/recette d'investissement) sont de même montant. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.

- **La sortie de l'immobilisation du patrimoine** qui fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre).

Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec

constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) doivent être comptabilisées.

6. Les provisions

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent une opération d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois une dépense de fonctionnement (la dotation) et une recette d'investissement de même montant (la provision).

Les provisions doivent être constituées dès lors de l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation.

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou des deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, une reprise sur provision.

7. Les régies

Seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques (trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Les personnes pouvant être autorisées à manier des fonds publics ont la qualité de régisseur(s) ou de mandataire(s) avec différentes catégories, selon la nature ou la durée de leur intervention.

Les régisseurs et leur(s) mandataire(s) sont nommés par décision de l'ordonnateur de la collectivité territoriale auprès duquel la régie est instituée sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.

Le régisseur nommé est responsable :

- de l'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie de recettes) ;
- du paiement des dépenses dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie d'avances) ;
- de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère (responsabilité en cas de perte ou de vol) ;
- de la conservation des pièces justificatives ;
- de la tenue de la comptabilité.

Il tient une comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations qu'il doit justifier périodiquement auprès de l'ordonnateur et du comptable public.

La Trésorerie Municipale a pour rôle de :

- contrôler et viser les arrêtés et décisions adressés par la Direction des Finances ;
- procéder au suivi comptable et administratif des régies de recettes et d'avances ;
- contrôler les régies.

Le régisseur et le mandataire suppléant peuvent voir leur responsabilité engagée sous la forme administrative, pénale, personnelle et pécuniaire.

Responsabilité administrative :

Le régisseur est responsable de ses actes conformément aux dispositions des lois et règlements qui fixent son statut.

Il est ainsi soumis à l'ensemble des devoirs qui s'imposent aux agents territoriaux.

Cependant, sa responsabilité personnelle et pécuniaire prévaut. Ainsi, par exemple, s'il lui a été ordonné par un supérieur hiérarchique d'engager une dépense non prévue dans l'acte constitutif d'une régie d'avance, le refus d'obéissance d'un régisseur ne pourra pas être sanctionné, puisque l'obéissance à cet ordre exposerait ce dernier à engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

Responsabilité pénale :

Le régisseur peut faire l'objet de poursuites judiciaires s'il commet des infractions d'ordre pénal à la loi. En particulier, si le régisseur perçoit ou manie irrégulièrement des fonds publics.

Responsabilité personnelle et pécuniaire :

La responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et mandataires suppléants ne peut être mise en jeu directement par le juge des comptes, sauf si le régisseur ou l'un des acteurs de la régie a été déclaré comptable de fait.

Le juge des comptes peut en effet déclarer comptable de fait le régisseur, régulièrement nommé, lorsqu'il exécute des opérations pour lesquelles il n'est pas habilité ainsi que toute personne, qui sans être régulièrement nommée, exerce les fonctions de régisseur.

8. Détermination et affectation du résultat

A la clôture de l'exercice, le vote du compte de gestion et du compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Cet arrêté permet de dégager :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement),
- le solde d'exécution de la section d'investissement,
- les restes à réaliser des deux sections.

L'assemblée doit décider de l'emploi du résultat excédentaire en report en section de fonctionnement et / ou son affectation en section d'investissement (pour tout ou partie), selon les règles exposées ci-après.

8.1. Le résultat (section de fonctionnement)

Le résultat est constitué par le cumul :

- du résultat de l'exercice (cumul des titres émis– cumul des mandats émis)
- du résultat de fonctionnement reporté de n-1.

Les prévisions étant équilibrées en dépenses et en recettes, le résultat d'exécution est influencé par les écarts éventuels liées au taux d'exécution des prévisions (exécution inférieure aux prévisions en dépenses, exécution supérieure ou inférieure aux prévisions en recettes) et la non-exécution pendant l'exercice du « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement » prévu au budget.

8.2. Le solde d'exécution (section d'investissement)

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

- du solde des émissions de titres et de mandats de l'exercice ;
- du résultat d'investissement reporté de n-1.

Ce solde d'exécution, complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses, fait ressortir :

- un besoin de financement, si les dépenses sont supérieures aux recettes;
- un excédent de financement, si les recettes sont supérieures aux dépenses.

8.3. La reprise des restes à réaliser

Les restes à réaliser doivent être repris dans le budget de l'exercice suivant. En outre, les restes à réaliser de la section d'investissement sont pris en compte dans l'affectation des résultats. En effet, le besoin de financement de la section d'investissement intègre les restes à réaliser en dépenses et en recettes. En revanche, les restes à réaliser de la section de fonctionnement ne sont pas pris en compte dans l'affectation des résultats.

8.4. L'affectation du résultat de fonctionnement

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en section d'investissement.

Lorsque le résultat cumulé est déficitaire, il n'est pas affecté mais seulement inscrit en report à nouveau.

8.5. Le cas particulier de la reprise anticipée des résultats

La reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte administratif et l'affectation des résultats. Cependant, la collectivité peut souhaiter reprendre les résultats avant l'arrêté du compte de gestion et l'adoption du compte administratif. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation.

GLOSSAIRE

Affectation : Réserve de tout ou partie du montant d'une AP ou AE pour la réalisation d'une dépense déterminée.

Amortissement : L'amortissement est la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes de bilan. C'est une constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, d'un changement de technique ou de toute autre cause.

Article : Compte le plus détaillé ouvert à la nomenclature par nature.

Autorisation d'Engagement : Les autorisations d'engagement sont réservées aux seules dépenses de fonctionnement résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles le département s'engage. Les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement des services.

Autorisation de Programme : Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations. Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses d'investissements (équipements et subventions d'équipement).

Budget : Acte de prévision et d'autorisation des dépenses et des recettes pour un exercice.

Certification service fait : Mention portée sur une facture ou sur une autre pièce pour paiement attestant la réalisation effective de la prestation.

Chapitre : Niveau d'autorisation budgétaire, en général défini par référence au plan de compte par nature (deux premiers chiffres de l'article), ou faisant l'objet d'une définition spécifique.

Comptable public : Payeur départemental, agent de l'Etat, qui contrôle et exécute les opérations de décaissement et d'encaissement des fonds de la collectivité.

Crédits de paiement : Limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour chaque Autorisation de Programme ou Autorisation d'Engagement.

Délibération : Décision de l'assemblée délibérante.

Engagement : Acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge ou un produit.

Engagement comptable : C'est la traduction dans le budget d'une dépense ou d'une recette résultant d'un acte juridique de la collectivité. L'engagement vise à comptabiliser et réserver les crédits nécessaires à la réalisation de cette dépense ou recette.

Engagement juridique : C'est un acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résulte une charge ou un produit financier. Il peut se traduire par une délibération, un contrat, un marché public, un bon de commande, un arrêté...

Fonctionnement : Ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant de la collectivité.

Imputation : Toute dépense ou recette de la collectivité est comptablement rattachée à une imputation budgétaire. Celle-ci s'identifie notamment par un chapitre, un article et une fonction de rattachement. Ces trois éléments sont issus du plan de compte de la M14 régulièrement mis à jour.

Instruction M14 : Cadre réglementaire budgétaire et comptable des communes. L'instruction comporte toutes les règles et définitions nécessaires à la gestion financière des communes.

Investissement : Ensemble des dépenses et les recettes relatives à des opérations entraînant une modification de la valeur ou de la structure du patrimoine de la collectivité.

Liquidation : Acte consécutif à l'engagement ayant essentiellement pour objet de contrôler la réalité de la dette née de l'engagement et d'arrêter le montant effectif de la dépense. En recette, la liquidation s'effectue de manière à déterminer le montant effectif de la dette des redevables.

Mandatement : Acte administratif consécutif à la liquidation donnant ordre de paiement de la dépense et par conséquent libération de la dette contractée par l'établissement.

Opération d'ordre : Mouvement comptable ne se traduisant ni par des décaissements, ni par des encaissements, mais ayant une incidence budgétaire.

Opération réelle : Mouvement comptable donnant lieu à l'émission de titres de recettes ou de mandats de paiement, suivie par un encaissement ou un décaissement.

Ordonnateur : Personne chargée d'engager, de liquider et d'ordonnancer les dépenses et les recettes.

Participation : Contribution financière, qui peut être obligatoire, accordée par la collectivité, en vertu d'une décision, à des intervenants publics ou privés.

Plan pluriannuel d'investissement (PPI) : travail interne visant à balayer l'avancée physique des projets d'investissements et leur déclinaison dans la gestion des AP et des crédits annuels.

Politique publique : Domaine d'intervention de l'autorité publique se traduisant par un ensemble de décisions concernant la sélection de buts et les moyens de les atteindre.

Restes à réaliser : Recette régulièrement engagée n'ayant pas fait l'objet d'un titre de recette ou dépenses régulièrement engagées non mandatées à la clôture de l'exercice. Ces engagements font l'objet d'un traitement budgétaire spécifique qui permet d'inscrire sur l'exercice suivant les crédits utiles à leur liquidation.

Service fait : Exécution matérielle d'une prestation demandée à un cocontractant.

Tiers : Particulier ou organisme, de droit privé ou de droit public, doté d'une personnalité juridique distincte de celle de la collectivité.

Titre de recette : Document transmis pour recouvrement au payeur. Certains titres sont émis par l'ordonnateur postérieurement à l'encaissement.

Virement de crédit : Mouvement de crédits entre imputation budgétaires en dehors d'une étape budgétaire et au sein du même chapitre.

LISTE DES ABREVIATIONS

AE : Autorisation d'Engagement

AP : Autorisation de Programme

ASAP : Avis des sommes à payer

BP : Budget Primitif

BS : Budget Supplémentaire

CA : Compte Administratif

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

CP : Crédit de Paiement

CRC : Chambre Régionale des Comptes

DM : Décision Modificative

DOB : Débat d'Orientation Budgétaire

ICNE : Intérêts Courus Non Échus

TIPI : Titre payable par Internet

VC : Virement de Crédits



www.vendome.eu

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 22 septembre 2022

Délégation n° VVD20220922-28	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 6	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Instauration du régime des provisions

Le jeudi 22 septembre 2022, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 16 septembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Yolande MORALI, Clara DODIN, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Floriane CASSAUD, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Jimmy MARCILLY, Maryline AUBERT-NEILZ, Françoise THILLIER, Christophe CHAPUIS, Patrick CALLU, Florent GROSPART, Annie GUELLIER, Marlène GÉRARD

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Agnès MACGILLIVRAY à Clara DODIN, Marwane CHABBI à Michèle CORVAISIER, Sylvie BONNET à Alia HAMMOUDI, Ryan QUILLERÉ à Simon HOUDEBERT, Guillaume MEZAN DE MALARTIC à Laurent BRILLARD, Caroline BESNARD à Patrick CALLU

ABSENT : Pierre FOURNET-FAYARD

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon Houdebert et Reyhan Dogan, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert ;

Simon Houdebert, Maire-adjoint délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier DSF
- 1 ex. DSF / trésorerie

EXPOSÉ :

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

A compter du 1^{er} janvier 2021, un nouveau régime de provisions est mis en place. Il est basé sur la notion de risques réels. Sont obligatoires pour toutes les communes quel que soit leur seuil démographique :

- la provision pour litige : elle doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ;
- la provision pour dépréciation : elle doit être constituée dès l'ouverture d'une procédure collective (redressement et liquidation judiciaires) pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital à un organisme ;
- la provision pour dépréciation des restes à recouvrer : elle doit être constituée dès que le recouvrement est compromis malgré les diligences du comptable (le comptable informe la collectivité en lui remettant un état, par exemple).

A compter du 1^{er} janvier 2006, le régime de droit commun des provisions est la semi budgétisation.

Un état annexé au budget primitif et au compte administratif retrace les conditions de l'étalement de chaque provision (art. R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales).

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2321-2 et R. 2321-2 ;

Vu l'article R. 2321-3 du CGCT qui permet au conseil municipal de délibérer sur le régime des provisions ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter le régime des provisions budgétaires ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 20 septembre 2022.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

ADOpte le régime des provisions budgétaires ;

Autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 22 septembre 2022, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire-adjoint,
Simon HOUDEBERT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>



www.vendome.eu

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 22 septembre 2022

Délégation n° VVD20220922-29	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 6	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Provision pour créances douteuses

Le jeudi 22 septembre 2022, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 16 septembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Yolande MORALI, Clara DODIN, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Floriane CASSAUD, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Jimmy MARCILLY, Maryline AUBERT-NEILZ, Françoise THILLIER, Christophe CHAPUIS, Patrick CALLU, Florent GROSPART, Annie GUELLIER, Marlène GÉRARD

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Agnès MACGILLIVRAY à Clara DODIN, Marwane CHABBI à Michèle CORVAISIER, Sylvie BONNET à Alia HAMMOUDI, Ryan QUILLERÉ à Simon HOUDEBERT, Guillaume MEZAN DE MALARTIC à Laurent BRILLARD, Caroline BESNARD à Patrick CALLU

ABSENT : Pierre FOURNET-FAYARD

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon Houdebert et Reyhan Dogan, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert ;

Simon Houdebert, Maire-adjoint délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier DSF
- 1 ex. DSF / trésorerie

EXPOSÉ :

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

Les créances à prendre en considération sont celles positionnées sur les comptes 4116, 4126, 4146, 4161, 4162, 46726 à la balance des comptes au 31/12/N-1 (balance de sortie du compte de gestion).

Le montant de la provision à constituer doit représenter 15 % (préconisation de la Cour des Comptes) du solde de ces comptes.

La provision se constitue par l'émission d'un mandat au compte 6817 (opération semi-budgétaire).

Dans le cas d'admission en non-valeur (créances irrécouvrables), de diminution ou de disparition des créances douteuses, il est procédé à une reprise sur provision (titre au compte 7817).

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de deux ans. Le montant de ces créances s'élève au 31 décembre 2021 à 83 963,00 euros.

Il est proposé au Conseil municipal de constituer une provision de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à deux ans au 31 décembre 2021 soit un montant de 12 595,00 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2321-2 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à deux ans au 31 décembre 2021 pour un montant de 12 595,00 euros ;
- de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constatés au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 15 % ;
- d'imputer la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 20 septembre 2022.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

DÉCIDE :

- *de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à deux ans au 31 décembre 2021 pour un montant de 12 595,00 euros ;*
- *de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constatés au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 15 % ;*
- *d'imputer la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » ;*

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 22 septembre 2022, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire-adjoint,
Simon HOUDEBERT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>



www.vendome.eu

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 22 septembre 2022

Délégation n° VVD20220922-30	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 6	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Règles relatives au rattachement des charges et des produits

Le jeudi 22 septembre 2022, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 16 septembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Yolande MORALI, Clara DODIN, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Floriane CASSAUD, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Jimmy MARCILLY, Maryline AUBERT-NEILZ, Françoise THILLIER, Christophe CHAPUIS, Patrick CALLU, Florent GROSPART, Annie GUELLIER, Marlène GÉRARD

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Agnès MACGILLIVRAY à Clara DODIN, Marwane CHABBI à Michèle CORVAISIER, Sylvie BONNET à Alia HAMMOUDI, Ryan QUILLERÉ à Simon HOUDEBERT, Guillaume MEZAN DE MALARTIC à Laurent BRILLARD, Caroline BESNARD à Patrick CALLU

ABSENT : Pierre FOURNET-FAYARD

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon Houdebert et Reyhan Dogan, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert ;

Simon Houdebert, Maire-adjoint délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier DSF
- 1 ex. DSF / trésorerie

EXPOSÉ :

L'instruction budgétaire et comptable M 14 rend obligatoire, pour les communes de 3 500 habitants et plus, la procédure des rattachements des charges et des produits de fonctionnement en vertu du principe d'indépendance des exercices. Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non-réception de la pièce justificative.

En faisant apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges et produits qui s'y rapportent, les rattachements garantissent une image fidèle et sincère du résultat. Ce rattachement vise la section de fonctionnement afin de dégager le résultat comptable de l'exercice. En revanche, il ne concerne pas la section d'investissement qui peut faire apparaître des restes à réaliser, correspondant aux dépenses d'investissement engagées non mandatées et aux recettes d'investissement certaines à réaliser.

Comptablement, les charges et produits afférents à l'exercice font l'objet d'un rattachement, respectivement aux comptes concernés des classes 6 et 7 et sont contre-passés l'année suivante. Par souci d'efficacité, l'instruction accepte que le principe puisse faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Toutefois, il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes, conformément au principe de permanence des méthodes comptables.

Chaque collectivité peut déterminer, sous sa propre responsabilité et compte tenu du volume de ses dépenses et recettes, un seuil significatif à partir duquel elle va procéder au rattachement. A titre indicatif, l'indice de qualité comptable, outil de mesure de la fiabilité des comptes locaux mis en place par la direction générale des finances publiques, fixe ce seuil significatif à 10 000 euros HT.

Les rattachements de faible montant demandent un traitement administratif significatif, sans pour autant que leur masse financière impacte de façon significative le résultat de l'exercice.

Les rattachements des charges et produits de faible montant n'ayant pas d'incidence significative sur le résultat de l'exercice peuvent donner lieu à dispense de rattachement,

Afin d'optimiser le coût de gestion administrative et comptable des rattachements, il est proposé de fixer, pour le budget principal, à 1 000 euros HT le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué, conformément à l'indice de qualité comptable, outil de mesure de la fiabilité des comptes locaux mis en place par la direction générale des finances publiques.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable ;

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de fixer à 1 000 euros HT le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué pour le budget principal ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 20 septembre 2022.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

DÉCIDE de fixer à 1 000 euros HT le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué pour le budget principal ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 22 septembre 2022, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire-adjoint,
Simon HOUDEBERT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 22 septembre 2022

Délibération n° VVD20220922-31	Nombre de conseillers au moment du vote			
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 6	Votants : 32

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Décision modificative n° 02-2022 et versement des subventions exceptionnelles

Le jeudi 22 septembre 2022, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 16 septembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Yolande MORALI, Clara DODIN, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Floriane CASSAUD, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Jimmy MARCILLY, Maryline AUBERT-NEILZ, Françoise THILLIER, Christophe CHAPUIS, Patrick CALLU, Florent GROSPART, Annie GUELLIER, Marlène GÉRARD

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Agnès MACGILLIVRAY à Clara DODIN, Marwane CHABBI à Michèle CORVAISIER, Sylvie BONNET à Alia HAMMOUDI, Ryan QUILLERÉ à Simon HOUDEBERT, Guillaume MEZAN DE MALARTIC à Laurent BRILLARD, Caroline BESNARD à Patrick CALLU

ABSENT : Pierre FOURNET-FAYARD

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon Houdebert et Reyhan Dogan, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert ;

Simon Houdebert, Maire-adjoint délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier DSF
- 1 ex. DSF / trésorerie

EXPOSÉ :

Lors de sa séance du 1^{er} avril 2022 (délibération n° VVD20220401-08), le conseil municipal a adopté le budget primitif principal 2022.

Un budget supplémentaire valant décision modificative budgétaire a été adopté par le conseil municipal du 29 juin 2022 (délibération n° VVD20220629-09).

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section de fonctionnement, il est nécessaire de considérer les dépenses suivantes :

- Chap 011 : 196 106,00 euros - régularisation opérations sous mandats 2019-2020-2021 ;
- Chap 012 : 150 000,00 euros - augmentation du point d'indice ;
- Chap 068 : 12 595,00 euros - provision pour créances douteuses.

En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte des dépenses suivantes :

- Chap 10 : 2 000,00 euros - reversement taxe d'aménagement ;
- Chap 21 : 9 100,00 euros - panneaux signalisation DVEP, tableaux interactifs et capteurs CO² DVS, terrain STAINCQ DDUAE ;
- Chap 23 : - 34 000,00 euros - fournitures (électricité, peinture) parc horticole prévues à tort en investissement ;
- Chap 4581 : 123 100,00 euros - régularisation opérations sous mandats 2019-2020-2021.

Ainsi que les recettes suivantes :

- Chap 024 : 3 300,00 euros - vente terrain rue Geoffroy Martel ;
- Chap 4582 : 123 100,00 euros - régularisation opérations sous mandats 2019-2020-2021.

La décision modificative est détaillée en annexe de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable ;

Vu la délibération VVD20220401-08, approuvant le budget primitif ;

Vu la délibération n° VVD20220629-09, approuvant le budget supplémentaire.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter la décision modificative n° 02-2022 du budget principal 2022, telle qu'elle figure annexée ;
- en application de la précédente et de la présente délibération sur le même objet, d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à verser des fractions de participation complémentaires au Centre communal d'action sociale (CCAS), dans la limite des crédits totaux prévus au budget principal (au D65-657362) et au rythme et à hauteur des besoins de financement qui apparaîtront ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 20 septembre 2022.

Résultat du vote		
Pour : 27	Contre : 0	Abstentions : 5

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Christophe Chapuis, Patrick Callu, Florent Grospart, Annie Guellier et par procuration Caroline Besnard s'abstenant,
le conseil municipal,

ADOpte la décision modificative n° 02-2022 du budget principal 2022, telle qu'elle figure annexée ;

Résultat du vote		
Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

En application de la précédente et de la présente délibération sur le même objet, AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à verser des fractions de participation complémentaires au Centre communal d'action sociale (CCAS), dans la limite des crédits totaux prévus au budget principal (au D65-657362) et au rythme et à hauteur des besoins de financement qui apparaîtront ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 22 septembre 2022, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire-adjoint,
Simon HOUDEBERT

PJ : décision modificative n° 02-2022 présentée en annexe

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Chapitre / articles	BPI+DM1	DM2	BP total	Chapitre / articles	BPI+DM1	DM2	BP total
Section de fonctionnement							
D 011 Ch à c. général	4 670 880,00	196 106,00	4 866 986,00	R 013 Atténuation de charges	90 000,00	0,00	90 000,00
D 012 Ch de personnels	10 548 200,00	150 000,00	10 698 200,00	R 70 Produits d'exploitation	2 115 521,00		2 115 521,00
D 014 Att de produits	100,00	0,00	100,00	R 73 Produits fiscaux	11 403 830,00		11 403 830,00
D 65 Autre ch de gestion C	1 466 300,00	0,00	1 466 300,00	R 74 Dotations participations	5 414 082,00	12 595,00	5 426 677,00
D 66 frais fi	175 000,00	0,00	175 000,00	R 75 Autres prod de gestion c.	129 950,00	0,00	129 950,00
D 67 charges exceptionnelles	87 400,00	0,00	87 400,00	R 76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
D 68 Provisions pour créances douteuses	0	12 595,00	12 595,00	R 77 Produits exceptionnels	49 490,00	0,00	49 490,00
Charges réelles	16 947 880,00	358 701,00	17 306 581,00	Produits réels	19 202 873,00	12 595,00	19 215 468,00
D 023 Virement	1 510 952,00	-346 106,00	1 164 846,00	R 042 Produits d'ordre	11 000,00	0,00	11 000,00
D 042 Amortissements	755 041,00	0,00	755 041,00				
Charges d'ordre	2 265 993,00	-346 106,00	1 919 887,00	Produits d'ordre	11 000,00	0,00	11 000,00
Section de fonctionnement charges	19 213 873,00	12 595,00	19 226 468,00	Section de fonctionnement produits	19 213 873,00	12 595,00	19 226 468,00
Section d'investissement							
D 001 Déficit investissement reporté	2 462 017,00	0,00	2 462 017,00	R 024 Produits de cessions	355 000,00	3 300,00	358 300,00
D 10 Dotation réserves à reverser	8 638,75	2 000,00	10 638,75	R 10 Fonds divers et réserves	1 150 000,00	0,00	1 150 000,00
D 16 Remb capital d'emprunts	1 420 000,00	0,00	1 420 000,00	R 1068	17 527 43,35	0,00	17 527 43,35
D 20 Immos incorporelles	401 044,06	0,00	401 044,06	R 13 Subventions d'équipements	1 490 509,50	0,00	1 490 509,50
D 204 Subvention d'inv versées	316 352,00	0,00	316 352,00	R 16 Mobilisation d'emprunts	7 386 797,15	319 906,00	7 706 703,15
D 21 Immos corporelles	4 509 009,42	9 100,00	4 518 109,42	R 165 Dépôts et cautionnement reçus	10 000,00	0,00	10 000,00
D 23 Immos en cours	5 276 647,05	-34 000,00	5 242 647,05	R 458 Opération sous mandats	60 250,00	123 100,00	183 350,00
D 458 Opérations sous mandat	66 584,72	123 100,00	189 684,72				
Dépenses réelles	14 460 293,00	100 200,00	14 560 493,00	Ressources réelles	12 205 300,00	446 306,00	12 651 606,00
D 040 Transferts entre sections	11 000,00	0,00	11 000,00	R 021 Virement	1 510 952,00	-346 106,00	1 164 846,00
D 041 Opérations patrimoniales	4 550 000,00	0,00	4 550 000,00	R 040 Amortissements	755 041,00		755 041,00
Dépenses d'ordre d'investis sement	4 561 000,00	0,00	4 561 000,00	R 041 Opération patrimoniales	4 550 000,00	0,00	4 550 000,00
Dépenses totales d'investis sement	19 021 293,00	100 200,00	19 121 493,00	Ressources d'ordre	6 815 993,00	-346 106,00	6 469 887,00
				Ressources d'investissement	19 021 293,00	100 200,00	19 121 493,00